

Créer son propre musée sous la III^e République ;
regards croisés sur les musées Gustave-Moreau, Denys-
Puech, Rodin et Ziem

Clémentine Olchanski
Sous la direction de Monsieur Arnaud Bertinet

Volume 2 — Annexes

Mémoire de M2 Patrimoine et musées
2021-2022

**Créer son propre musée sous la IIIe République ; regards croisés sur les musées Gustave-
Moreau, Denys-Puech, Rodin et Ziem**
Volume Annexe

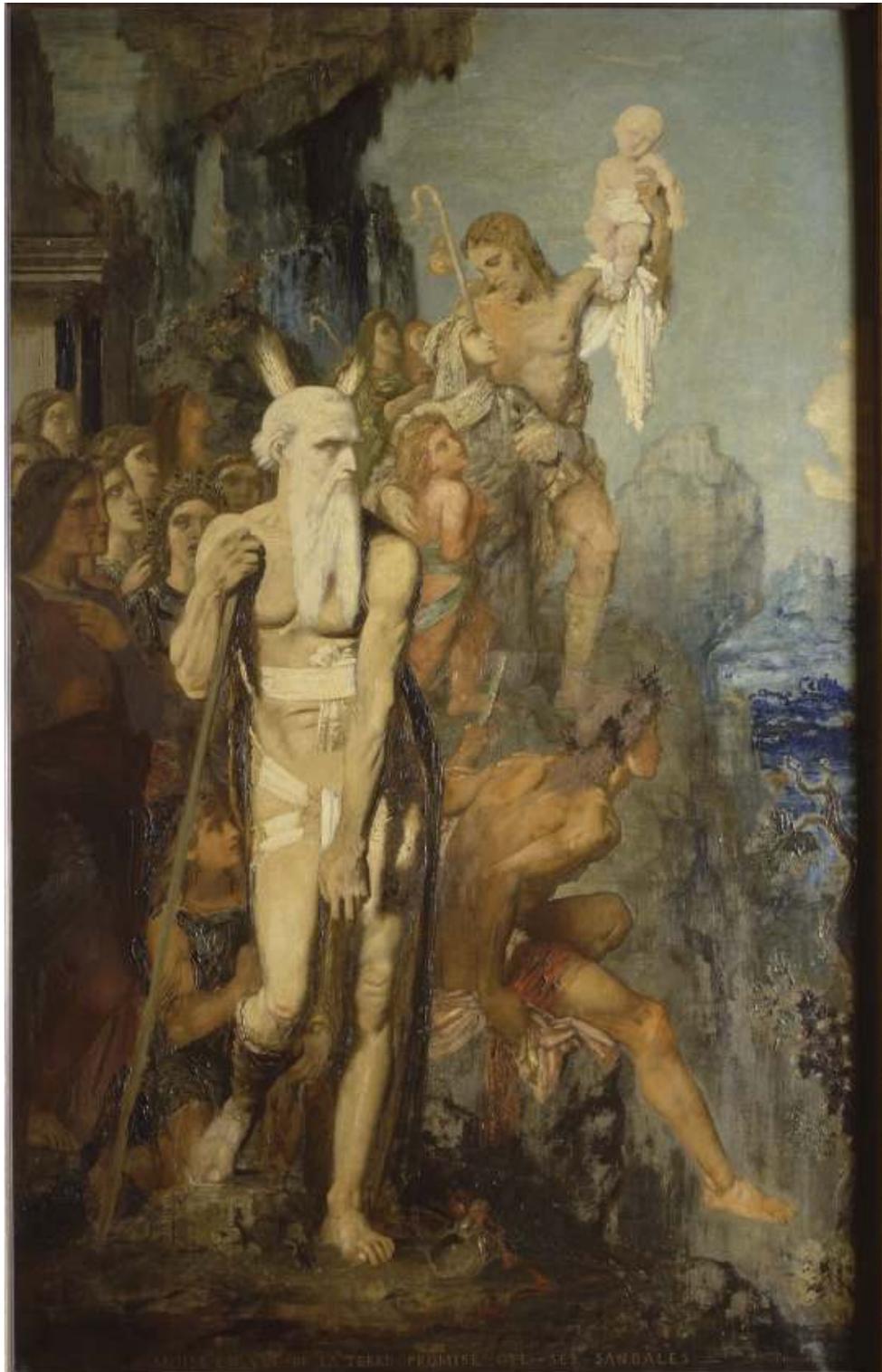
I. Iconographie	5
Figure 1.	5
Figure 2.	7
Planche 3.	8
Figure 4.	10
Figure 5.	11
Figure 6.	12
Figure 7.	13
Figure 8.	14
Figure 9.	15
Figure 10.	16
Figure 11.	17
Figure 12.	18
Figure 13.	19
Figure 14.	20
Figure 15.	21
Figure 16.	22
Figure 17.	23
Figure 18.	24
Figure 19.	25
Figure 20.	26
Figure 21.	27
Figure 22.	28
Planche 23.	29
Planche 24.	31
Figure 25.	33
Figure 26.	34
Figure 27.	35
Figure 28.	36
Figure 29.	37
Figure 30.	38
Figure 31.	39
Figure 32.	40

Figure 33.	41
Figure 33.	42
Figure 34.	43
Figure 35.	44
Figure 36.	45
Figure 37.	46
Figure 38.	47
Figure 39.	48
II. Archives	49
A. Tableaux, courbes et cartes	49
Annexe 1. — Présence de Gustave Moreau, Denys Puech, Auguste Rodin et Félix Ziem aux expositions officielles entre 1870 et 1913.	49
Annexe 2. — Cartes montrant la répartition des monuments publics réalisés par Denys Puech, Gustave Moreau, Auguste Rodin et Félix Ziem présents entre 1870 et 1930.	52
Annexe 3. — Achats pour le musée du Luxembourg entre 1880 et 1913 (à l'exclusion des dons et legs).	57
Annexe 4. — Courbes retraçant l'évolution des prix de vente de quatre oeuvres de Gustave Moreau.	60
Annexe 5. — Musées monographiques créés entre 1811 et 1937.	64
Annexe 6. — Oeuvres données par Félix Ziem au musée Ziem de Martigues.	66
Annexe 7. — Oeuvres faisant partie du projet d'aliénation du musée Gustave-Moreau.	67
B. Archives	68
Annexe 8.	68
Annexe 9.	71
Annexe 10.	74
Annexe 11.	77
Annexe 12.	79
Annexe 13.	81
Annexe 14.	97
Annexe 15.	102
Annexe 16.	104
Annexe 17.	110
Annexe 18.	112
Annexe 19.	113
Annexe 20.	114
Annexe 21.	116
Annexe 22.	118
Annexe 23.	125
Annexe 24.	126

Annexe 25.	127
Annexe 26.	128
Annexe 27.	129
Annexe 28.	133
Annexe 29.	135
Annexe 30.	138
Annexe 31.	140
Annexe 32.	141
C. Transcriptions	142
Annexe 33. — Testament de G. Moreau, 10 septembre 1897. Dépôt légal auprès de Me Ernest LEGAY, 19 avril 1898.	142
Annexe 34. — Donations d’A. Rodin à l’État français, par devant Me Théret et Me Cottin.	144
Annexe 35. — Contrat de mandat entre L. Bénédite et A. Rodin, 13 septembre 1916, par devant Me Théret. 164	
Annexe 36. — Lettre de Georges Desvallières à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, Paris, 20 décembre 1922.	165
Annexe 37. — Lettre de Georges Desvallières à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, Paris, 30 décembre 1922.	166
Annexe 38. — Minute de lettre d’Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, à Georges Desvallières, Paris, 5 février 1923.	167
Annexe 39. — Lettre du Receveur municipal à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, Paris, 19 juin 1924. 168	
Annexe 40. — Lettre de Jane Dupont à Hervé Gruyer, Paris, 14 janvier 1937.	169
Annexe 41. — Lettre de Jane Dupont à Jean Zay, Ministre de l’Éducation nationale, Paris, 16 février 1938. 170	
Annexe 42. — Lettre de Georges Rouault, conservateur du musée Gustave-Moreau, à Étienne Clémentel, Ministre des Finances, Paris, 7 janvier 1925.	172
Annexe 43. — Lettre de Georges Desvallières, administrateur du musée Gustave-Moreau, au conseiller d’État, secrétaire général des Beaux-arts, Paris, 22 octobre 1943.	174
Annexe 44. — Lettre de Georges Desvallières, administrateur du musée Gustave-Moreau, à Jean Zay, Ministre de l’Éducation nationale, Paris, 22 décembre 1936.	175

I. Iconographie

Figure 1.



Gustave Moreau, *Moïse, en vue de la Terre Promise ôte ses sandales*, s.d., huile sur toile, 245 cm x 151 cm, Paris, Musée Gustave-Moreau, Cat.21, ©photo RMN/Grand-Palais.

Cette huile sur toile de Gustave Moreau fait écho à ses écrits personnels ; ces derniers, publiés en 2002 grâce à Geneviève Lacambre et Peter Cooke, proposent un texte sur le patriarche hébraïque qui témoigne de l'attachement du peintre pour cet épisode vétéro-testamentaire. Le texte comme le tableau représentent le moment lors duquel Moïse, après avoir guidé son peuple aux portes de Jérusalem, comprend qu'il ne pourra jamais y entrer. S'il est communément accepté que cette interdiction résulte d'un péché qu'aurait commis le prophète dans le désert, il s'agit d'un épisode qui continue de questionner les exégètes de la Torah dans la mesure où il représente l'un des plus cruels exemples de la justice divine ; Moïse, receveur des Tables de la Loi, sauveur de son peuple, n'est pas destiné à connaître le salut pour lequel il s'est battu. Gustave Moreau représente cette scène avec une gravité palpable. Le personnage principal, Moïse, dont le corps cite des postures antiques, est stoïque et solennel, acceptant son sort avec dignité. Tandis que la majeure partie du tableau est aboutie, le visage du prophète est en réserve ; l'inachevé sert alors le propos et donne à voir un personnage divin dont la tête rappelle les portraits grecs des grands philosophes.

Figure 2.

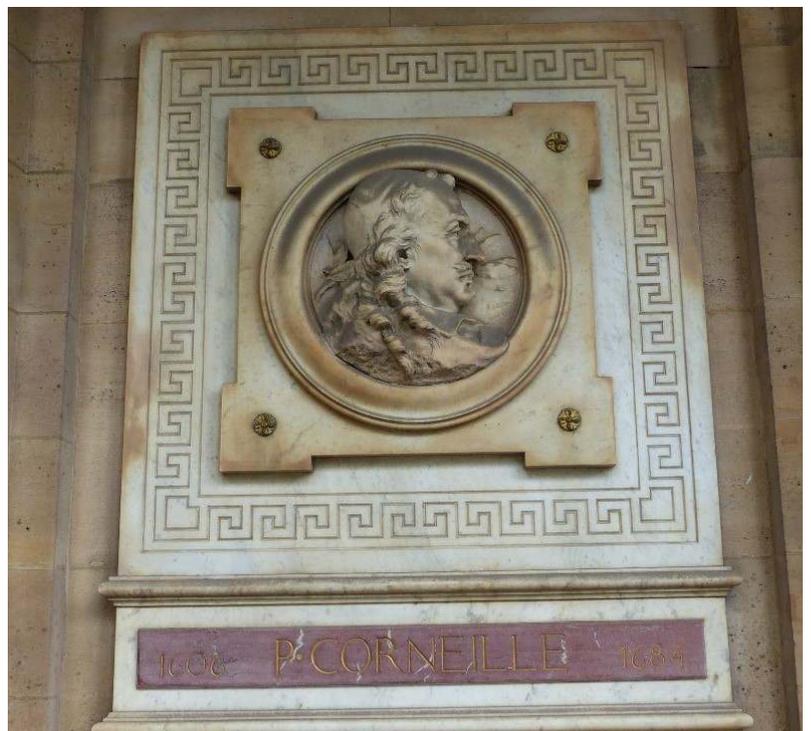


Félix Ziem, *La Flotte italienne à Toulon, 1901*, 1901, huile sur bois, 37,5cm x 49cm, Martigues, musée Ziem, n°inv 08-01 (ZP 121), ©photo Clémentine Olchanski

Planche 3.



Denys Puech, *Médaille de Molière*, 1902, inscription « PUECH/1902 » dans le cadre à gauche, inscription « 1622 J-B. P. MOLIERE 1673 » en bas dans l'encadrement, marbre, Paris, mur extérieur de la Comédie Française, côté rue Richelieu, ©photo Paristoric.



Denys Puech, *Médaille de Racine*, 1902, inscription « PUECH/1902 » dans le cadre à droite, inscription « 1639 J. RACINE 1699 » en bas dans l'encadrement, marbre, Paris, mur extérieur de la Comédie Française, côté rue Richelieu, ©photo Paristoric.



Denys Puech, *Médaille de Corneille*, 1902, inscription « PUECH/1902 » dans le cadre à droite, inscription « 1606 P. CORNEILLE 1684 » en bas dans l'encadrement, marbre, Paris, mur extérieur de la Comédie Française, côté rue Richelieu, ©photo Paristoric.



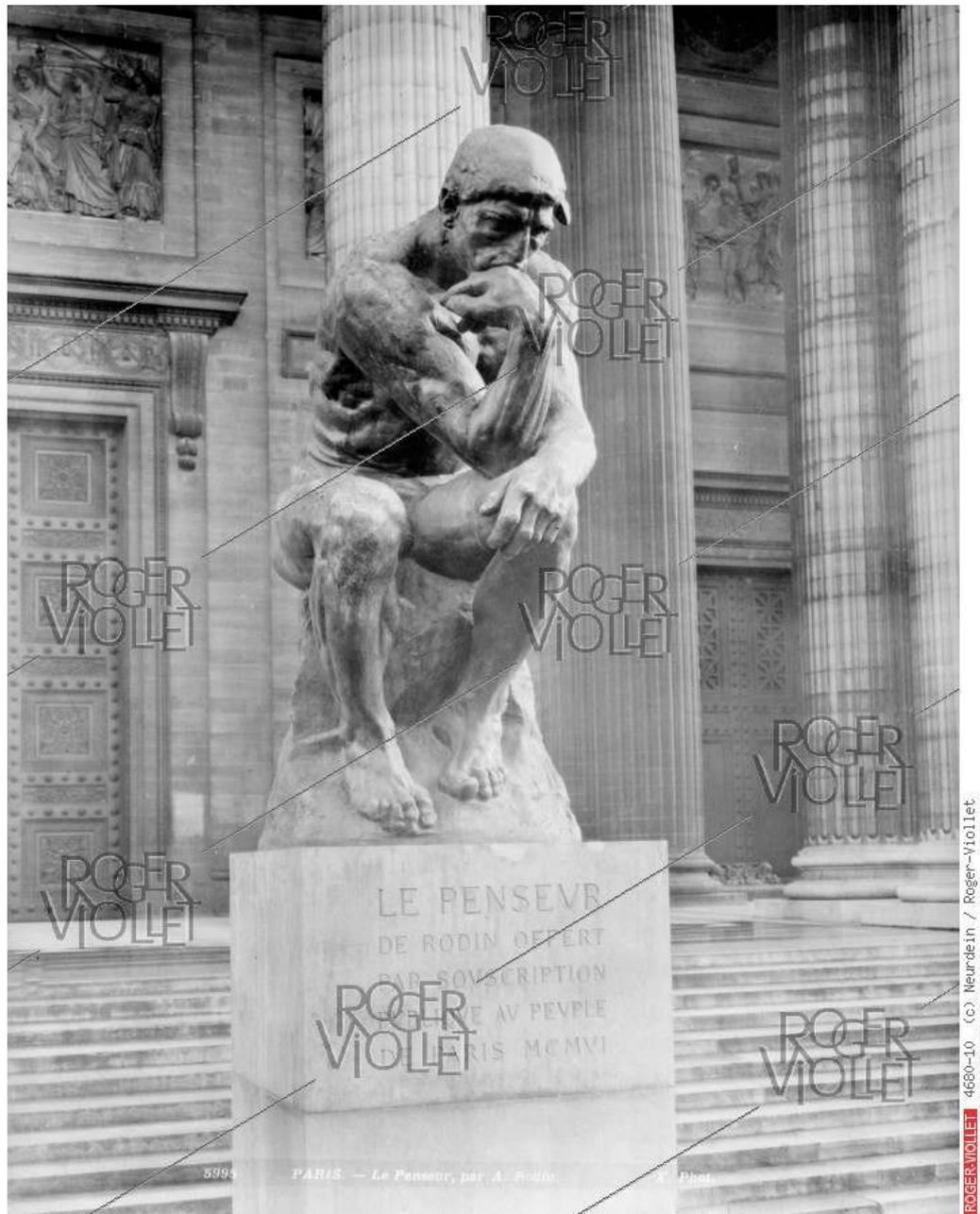
Denys Puech, *Médaille de Hugo*, 1902, inscription « PUECH/1902 » dans le cadre à gauche, inscription « 1802 V. HUGO 1855 » en bas dans l'encadrement, marbre, Paris, mur extérieur de la Comédie Française, côté rue Richelieu, ©photo Paristoric.

Figure 4.



Denys Puech, *Monument au docteur [Stéphane] Tarnier*, 1904, signé « D. PUECH » sur la plinthe en bas à droite, marbre, Paris, Carrefour de l'Observatoire et de la rue d'Assas, ©photo Clémentine Olchanski.

Figure 5.



Neurdein frères, *Le Penseur*, [1906], Paris, carte postale, fonds de la Compagnie des Arts Mécaniques, ©photo Neurdein/Roger-Viollet.

Figure 6.



ROGER VIOLET 8898-1 (c) Maurice-Louis Branger / Roger-Viollet
Auguste Rodin (1840-1917), sculpteur français, au pied de son monument à Victor Hugo (1802-1885), écrivain français, Paris, 1909.

Maurice-Louis Branger, *Auguste Rodin (1840-1917), sculpteur français, au pied de son monument à Victor Hugo (1802-1885), écrivain français*, 1909, épreuve gélatino-argentique, Paris, fonds Maurice-Louis Branger, ©photo Maurice-Louis Branger/Roger-Viollet.

Figure 7.



Inconnu, *Inauguration de la statue d'Henry Becque le 1er juin 1908*, 1908, carte postale, Paris, ©photo Olivier Goetz, Université de Rouen.



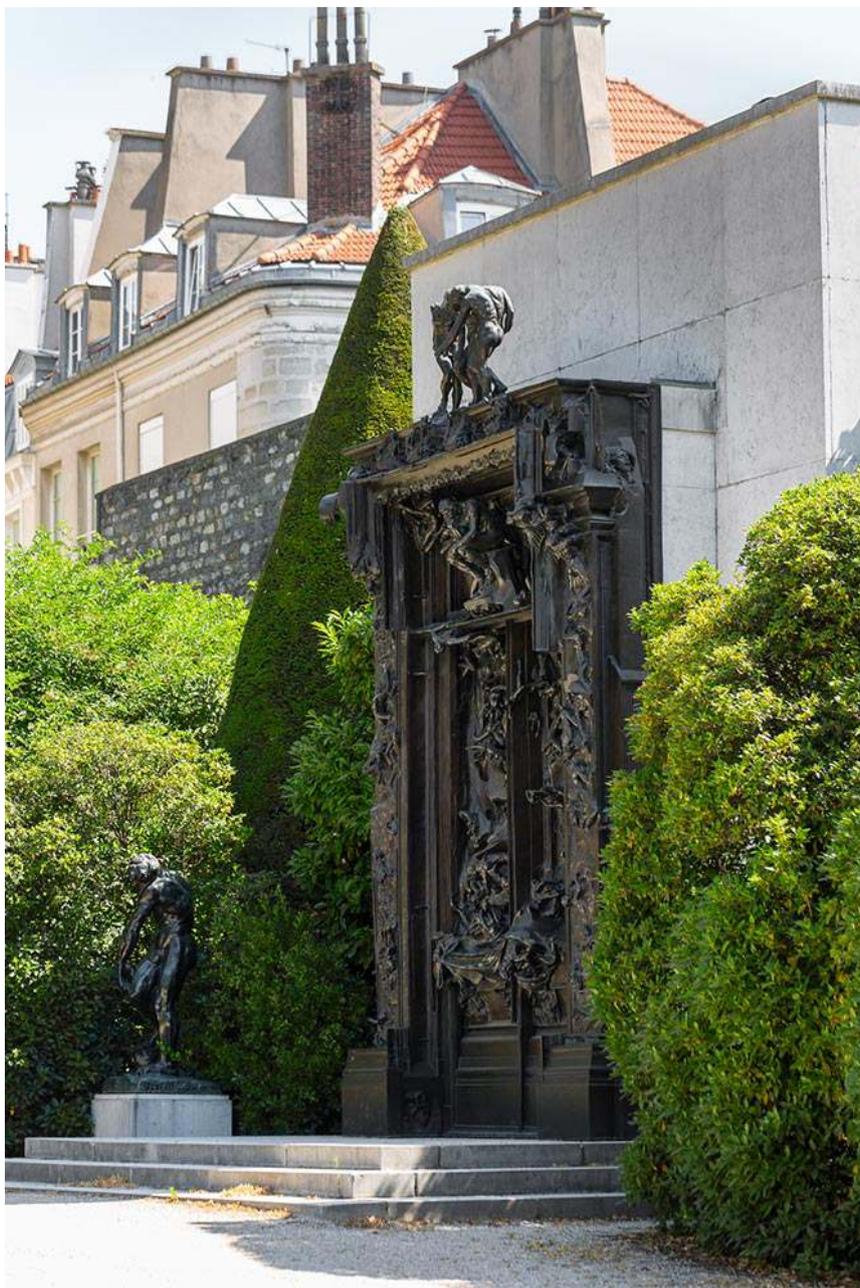
Auguste Rodin, *Statue d'Henry Becque*, 1908, marbre, Paris, Place Prosper Goubaux, ©photo <https://francoisboudinot.wordpress.com>.

Figure 8.



Auguste Rodin, *Les Bourgeois de Calais*, 1895, bronze, Calais, Mairie de Calais, ©photo Sébastien Jarry.

Figure 9.



Auguste Rodin, Alexis Rudier, *La Porte de l'Enfer*, 1928, bronze, 635 cm x 400 cm x 85 cm, Paris, musée Rodin, S. 01304, ©photo Agence photographique du musée Rodin.

Figure 10.



Gustave Moreau, *La Sirène et le poète*, 1895, tapisserie de lice, 250cm x 349cm, Paris, Manufacture des Gobelins, GOB-469-000, ©photo Manufacture des Gobelins.

Figure 11.



Félix Ziem, *Anvers : Tête de Flandres*, signé en bas à gauche, 1854, huile sur toile, 134,5cm x 218cm, Paris, musée d'Orsay, RF 451, ©photo RMN/Grand-Palais (Musée d'Orsay)/Hervé Lewandowski.

Figure 12.



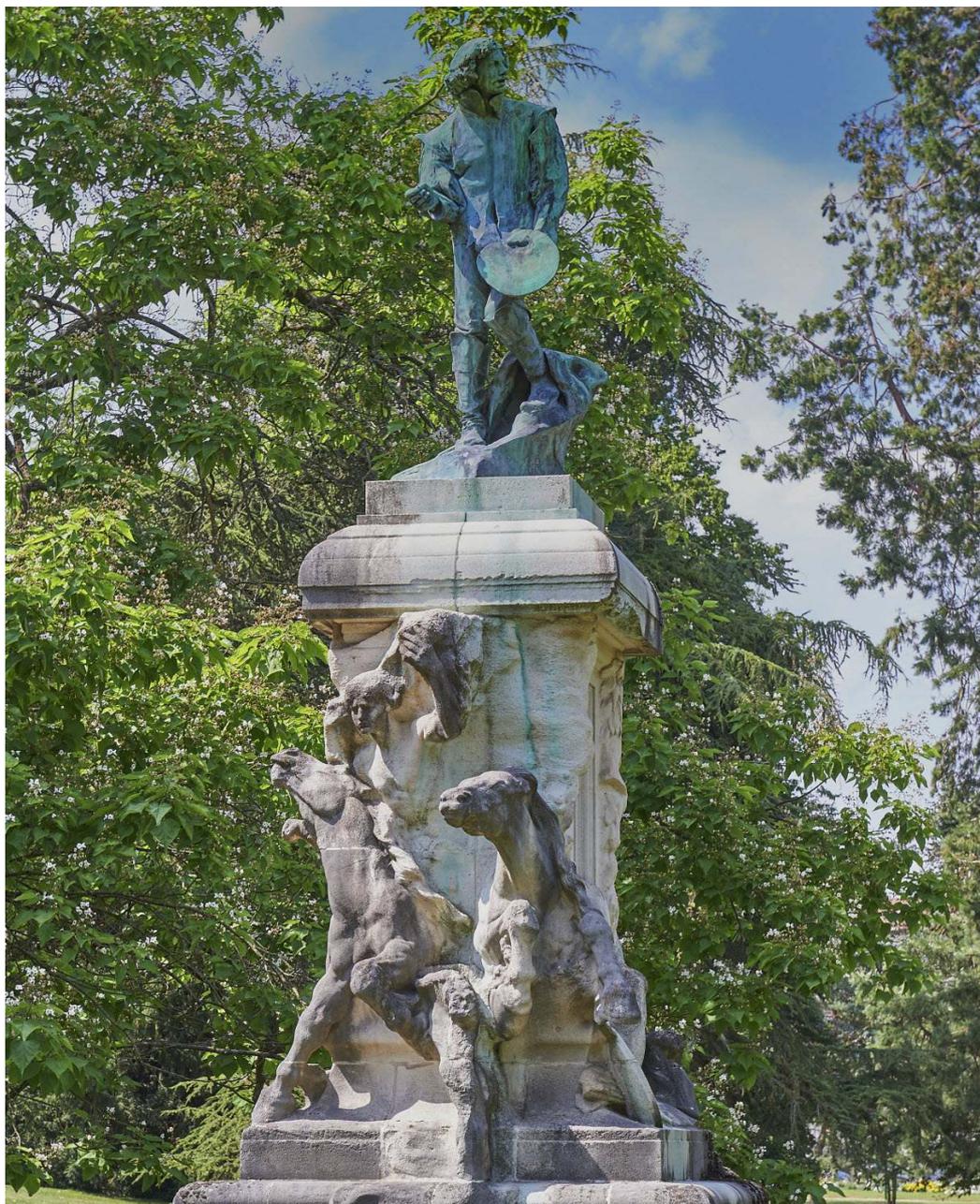
Félix Ziem, *Venise, vue du Palais des Doges*, [1864], huile sur toile, 123cm x 159cm, Paris, Palais du Sénat, RF 1909, ©photo RMN/Grand-Palais (Musée d'Orsay)/Hervé Lewandowski.

Figure 13.



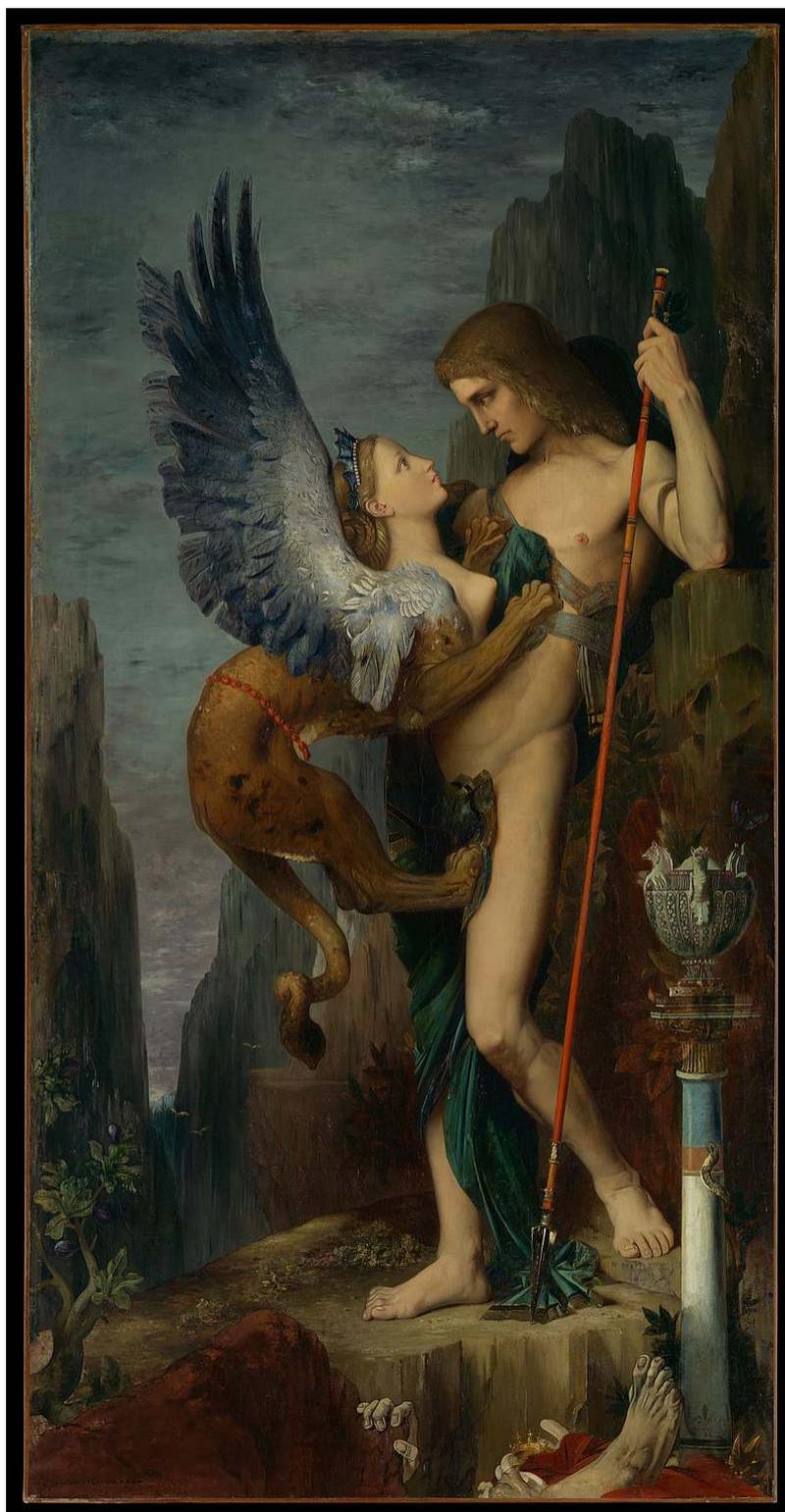
Denys Puech, fonderie Thiébaud, *Monument à Francis Garnier*, 1898, bronze, signé « DENYS PUECH/ PARIS 1898 » sur le devant de la base, inscription « THIEBAUT FRERES fondeurs » derrière sur l'arrière de la base, Paris, carrefour de l'Observatoire, ©photo Clémentine Olchanski.

Figure 14.



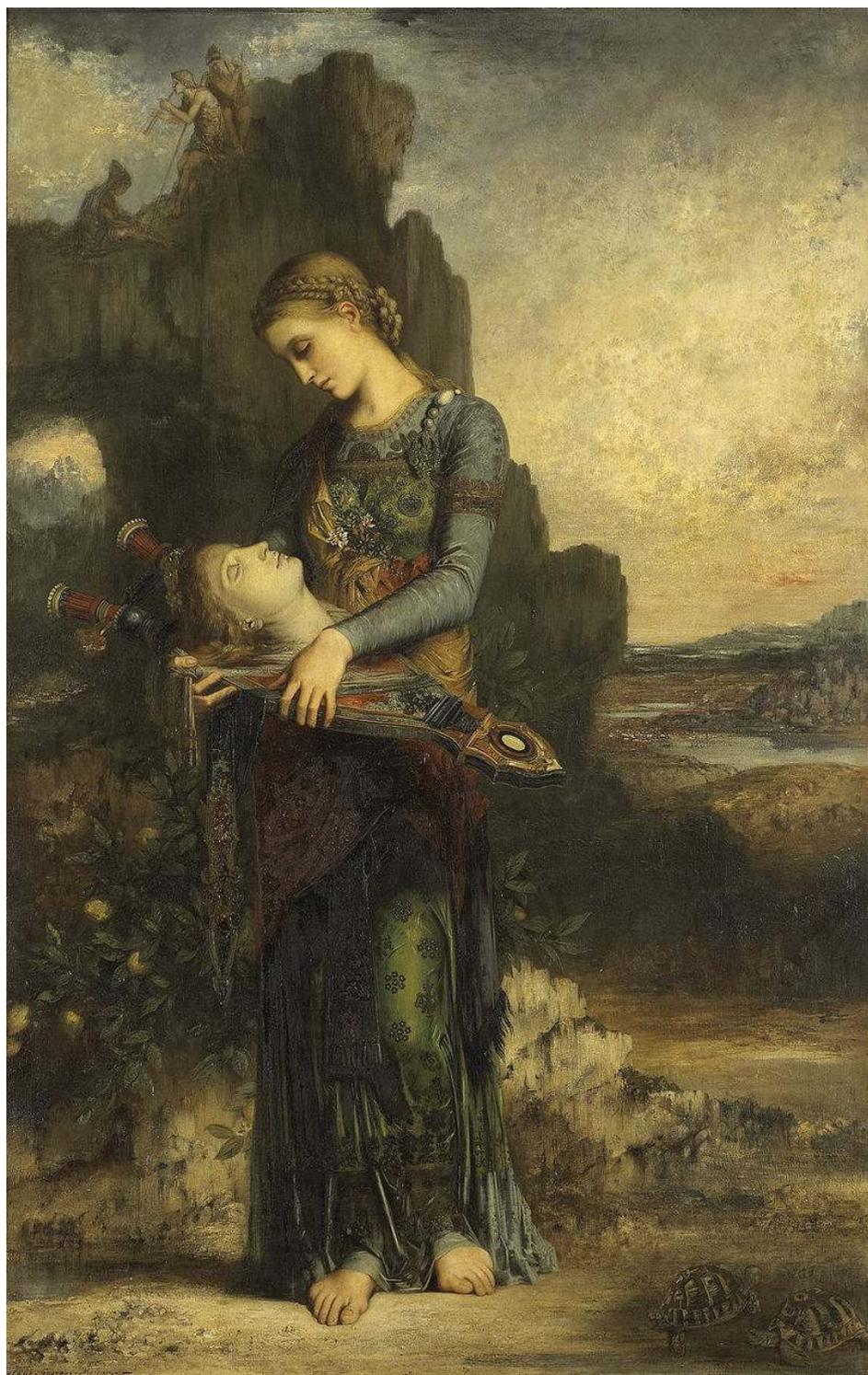
Auguste Rodin, *Monument à Claude Gellée*, 1889-1892, bronze, Nancy, Jardin de la Pépinière, ©photo P. Saucourt.

Figure 15.



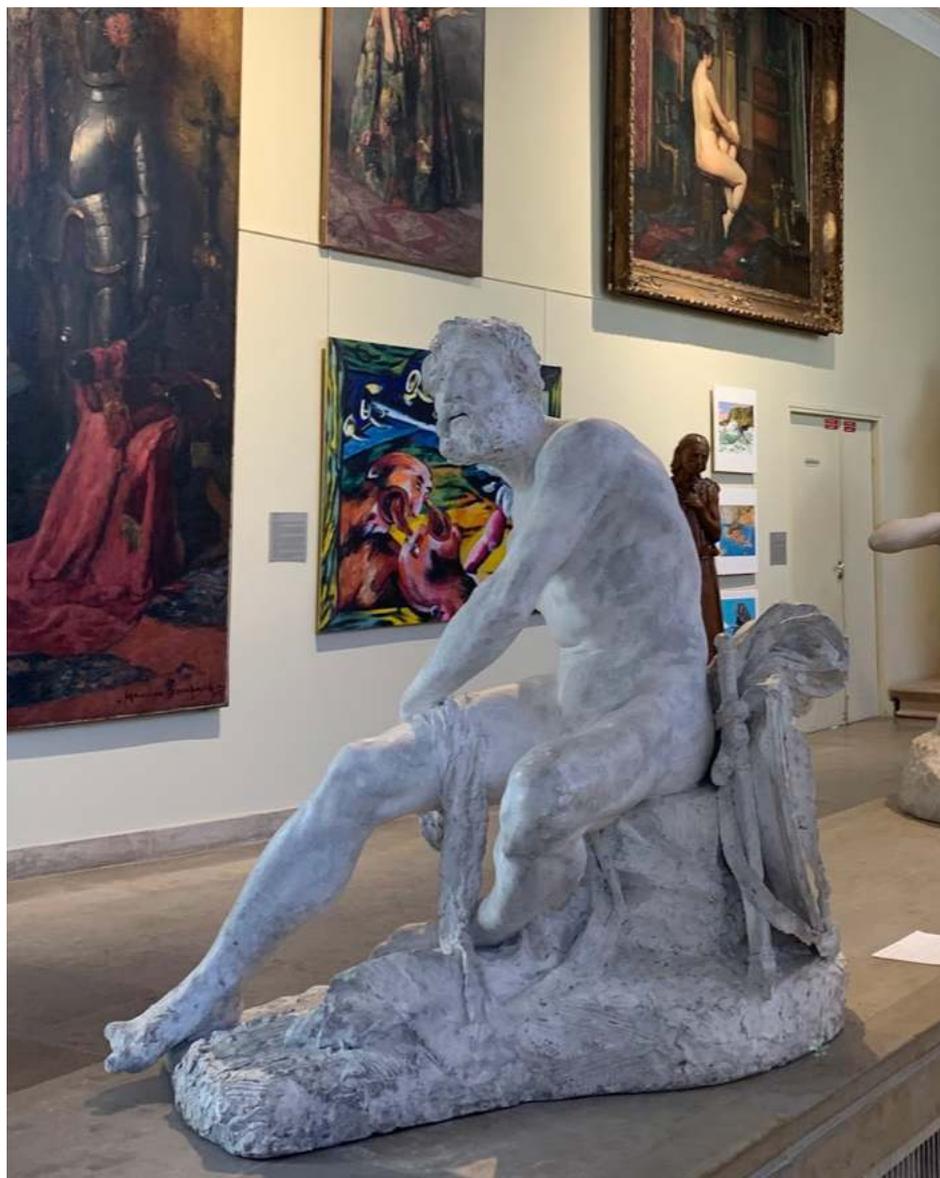
Gustave Moreau, *Oedipe et le Sphinx*, 1864, huile sur toile, 206,4 cm x 104,8 cm, New-York, Metropolitan Museum of Art, n°inv 21.134.1, ©photo RMN-Grand-Palais/Metropolitan Museum of Art.

Figure 16.



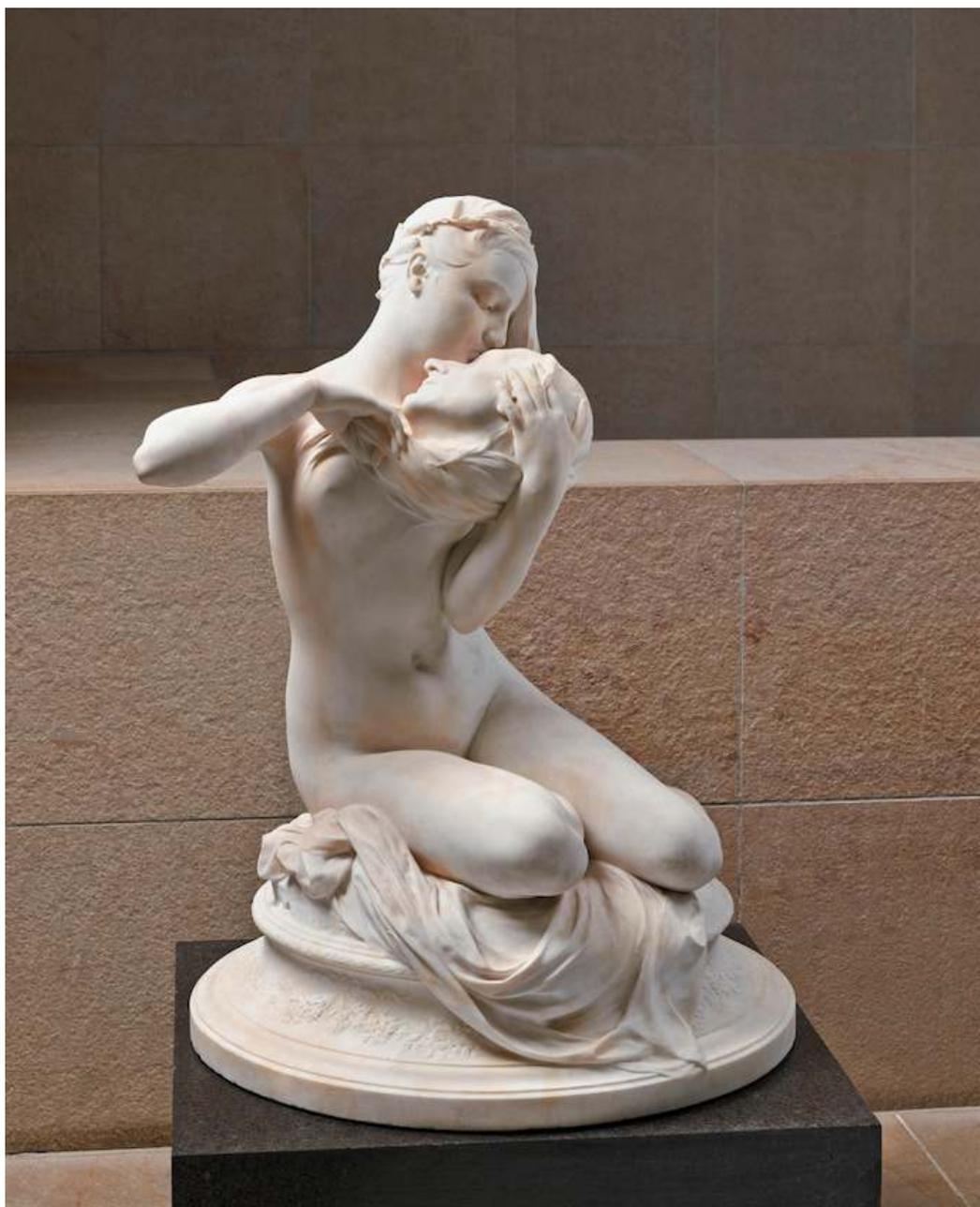
Gustave Moreau, *Orphée*, 1865, huile sur bois, 154 cm x 99,5 cm, Paris, musée d'Orsay, n°inv RF 104, ©photo Musée d'Orsay, Dist. RMN-Grand Palais / Patrice Schmidt.

Figure 17.



Denys Puech, *Mézenze blessé*, 1884, inscription sur la terrasse « [D] PUECH 1884 », plâtre, 116 cm x 70 cm x 122 cm, Rodez, musée Denys-Puech, ©photo Clémentine Olchanski.

Figure 18.



Denys Puech, *La muse d'André Chénier*, 1888, inscription à droite sur la terrasse « D. PUECH. ROME 1888 », marbre, 108 cm x 86,5 cm x 71 cm, Paris, musée d'Orsay n°inv. LUX85, ©photo RMN-Grand Palais (Musée d'Orsay) / Adrien Didierjean.

Figure 19.



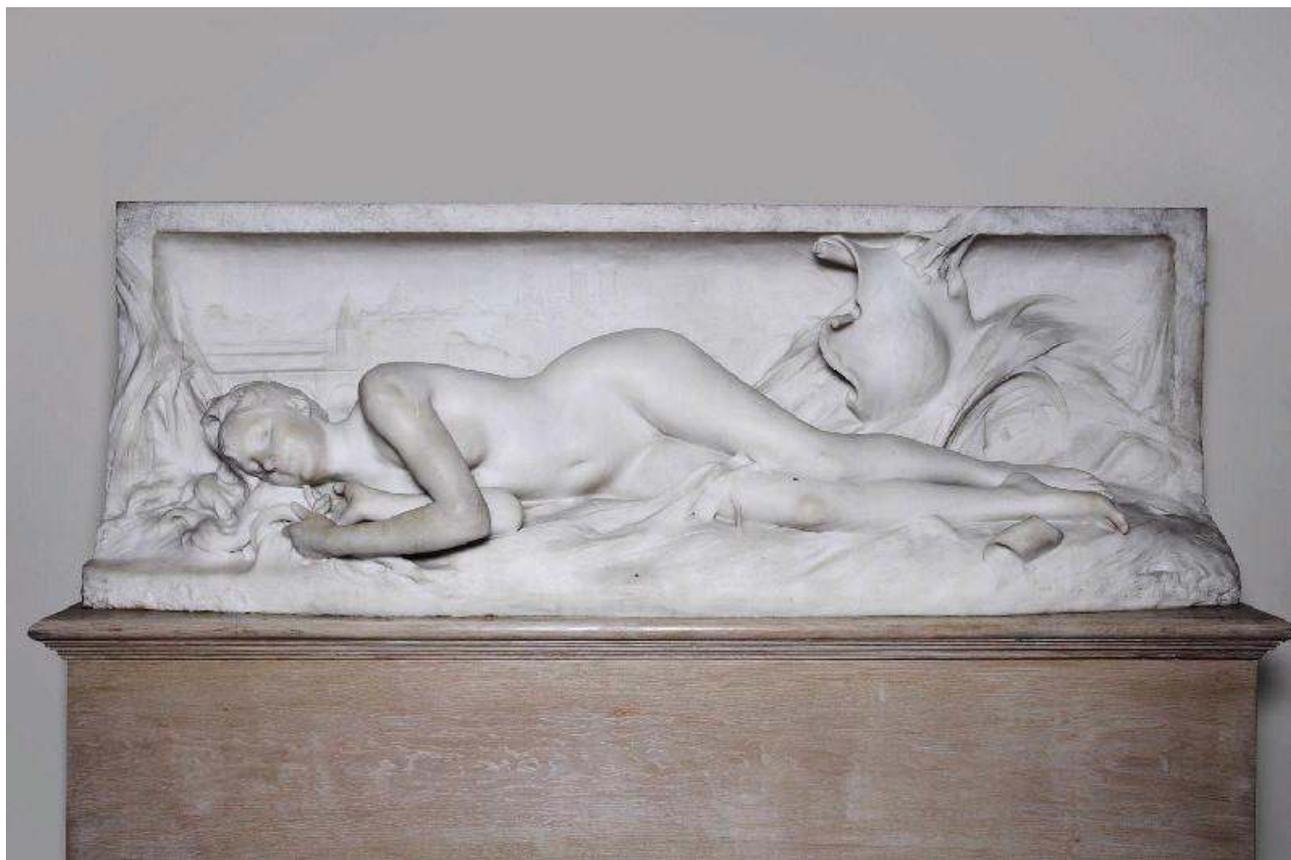
Denys Puech, *La Sirène*, 1889, marbre, 250 cm x 160 cm x 140 cm, Paris, musée d'Orsay, n°inv. LUX 86, ©photo Musée d'Orsay, Dist. RMN-Grand Palais / Patrice Schmidt.

Figure 20.



Denys Puech, *Enfant et dauphin*, 1913, inscription sur la terrasse, à droite « D.PUECH/Paris-1913 » et cachet du fondeur à côté « CIRE/VALSUANI/PERDUE », bronze, 53 cm x 58 cm x 40 cm, Paris, Sénat, dépôt du musée d'Orsay, n°inv. RF4711, ©photo RMN-Grand Palais.

Figure 21.



Denys Puech, *La Seine*, 1894, inscription en bas à droite « D.PUECH/PARIS-1894 », marbre, 85 cm x 237 cm x 58 cm, Rodez, musée Denys-Puech, dépôt du musée d'Orsay, n°inv. RF1039, ©photo Pierre Soissons.

Figure 22.



Gustave Moreau, *Jacob et l'Ange*, entre 1874 et 1878, huile sur toile, 254,7 cm x 145,3 cm, Cambridge, Fogg Art Museum, n°inv. 1943-266, ©photo The Bridgeman Library.

Planche 23.



Paul Guigou, *Le Chat-Noir*, 1868, huile sur toile, Martigues, musée Ziem, ©photo musée Ziem.



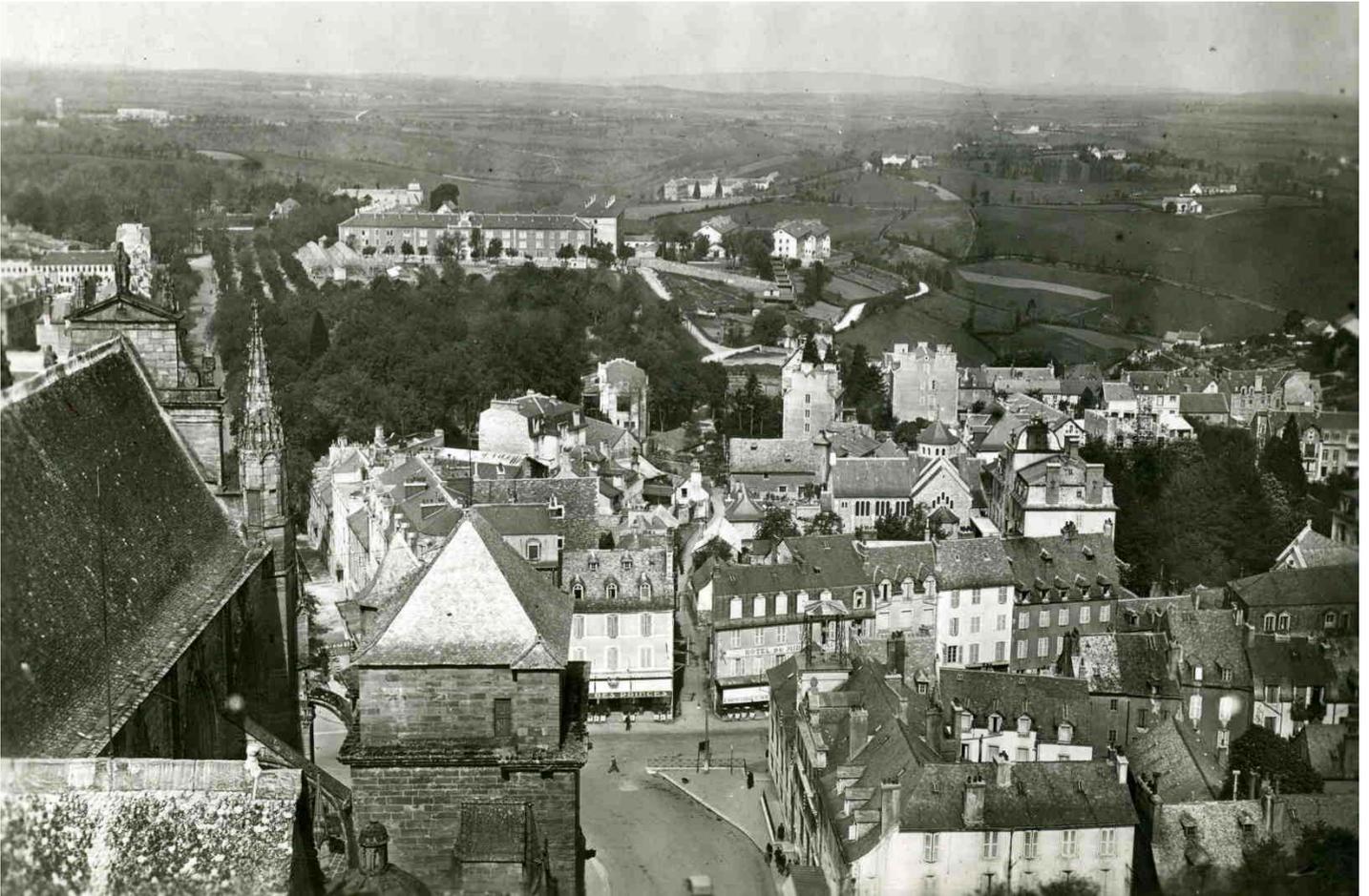
Éditions Mezentier, *Mosquée et Villa Ziem*, circa 1900, carte postale, ©photo Généalogie.com.

Selon la notice proposée par le site internet du musée Ziem, le peintre Paul Guigou (1834-1871) représente ici le quartier du Chat-Noir, à Martigues. Il s'agit du quartier dans lequel Félix Ziem possédait son atelier et résidence, route de Caronte. Selon la notice, l'atelier devait se trouver derrière les arbres, à droite du tableau. Ziem avait fait construire une mosquée et des éléments architecturaux orientaux dans son jardin afin de pouvoir peindre des vues de Constantinople depuis chez lui.

La mosquée est bien visible sur cette carte postale, qui adopte un point de vue presque identique à l'oeuvre de Guigou. La datation de cette carte postale est incertaine mais pourrait se situer entre 1890 et 1910 : en effet, même lorsque Ziem quitte Martigues, son atelier reste en l'état et ne sera détruit qu'à la fin du XXe siècle.



Vue de l'avenue Victor Hugo de Rodez, jardin du Foirail à gauche, circa 1900, Rodez, Coll. Bibliothèque de la Société des lettres de l'Aveyron.



Vue de l'avenue Victor Hugo depuis la Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Rodez, jardin du Foirail à droite, circa 1900, Coll. Bibliothèque de la Société des lettres de l'Aveyron.

En 1903, lorsque Denys Puech commence à réfléchir à la création de son musée, il explique à Louis Chabrier avoir acheté un terrain en bas de l'avenue Victor Hugo. Ce premier projet n'aboutit pas et il n'est pas sûr de ce qu'il advient de la parcelle, dont l'emplacement exact n'est pas connu. Il est cependant intéressant de souligner qu'en 1907, lorsque l'emplacement initial du projet de musée municipal ne convient plus, il est question de le déplacer dans le jardin Foirail. Ce jardin, qui est visible sur ces deux photos (à gauche sur la première et à droite sur la deuxième), n'accueille cependant pas le futur musée Denys-Puech mais deviendra l'emplacement du musée Soulages, en 2014.

Figure 25.



Emplacement initial du musée Denys-Puech, à l'angle de la rue Terral et de la place d'Estaing, derrière le chevet de la Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Rodez (ancien emplacement de la Maison Bertrand), 2022, ©photo Clémentine Olchanski.

Figure 26.



Léon Bonnat, *Autoportrait*, 1919, signé et daté en bas à gauche, huile sur toile, 76,5 cm x 52 cm, Rodez, musée Denys-Puech, n°inv. 1942.1.2, ©photo musée Denys-Puech.

Figure 27.



Gustave Moreau, *Dalila [Ibis Rose]*, vers 1870, signé en bas à droite, aquarelle, 19,5 cm x 21,4 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 13961, ©photo Gérard Blot ; Réunion des musées nationaux.

Figure 28.



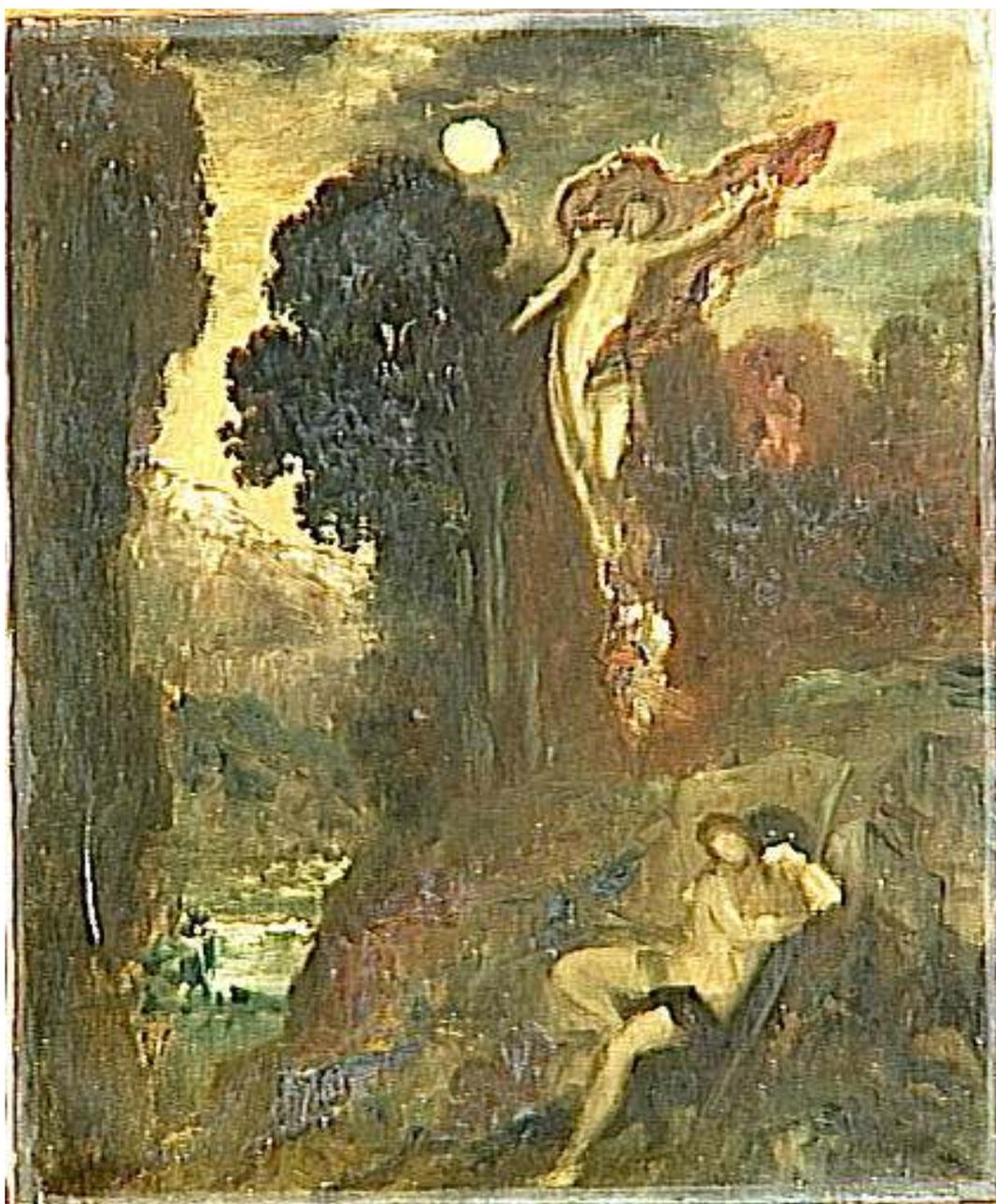
Gustave Moreau, *Jacob et l'Ange*, vers 1878, signé en bas à gauche, aquarelle, 18,5 cm x 10 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 13988, ©photo C. Jean ; Réunion des musées nationaux.

Figure 29.



Gustave Moreau, *Pasiphaé*, entre 1880 et 1890, huile sur toile, 195 cm x 91 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 75, ©photo Jean Schormans ; Réunion des musées nationaux.

Figure 30.



Gustave Moreau, *Endymion*, huile sur toile, s.d., signé en bas à gauche, 45 cm x 39 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 775, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 31.



Gustave Moreau, *Fée aux griffons*, vers 1876, signé en bas à gauche, huile sur toile, 212 cm x 120 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 183, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 32.



Gustave Moreau, *Les Voix*, s.d., signé en bas à droite, aquarelle, 34,5 cm x 19,5 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 246, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 33.



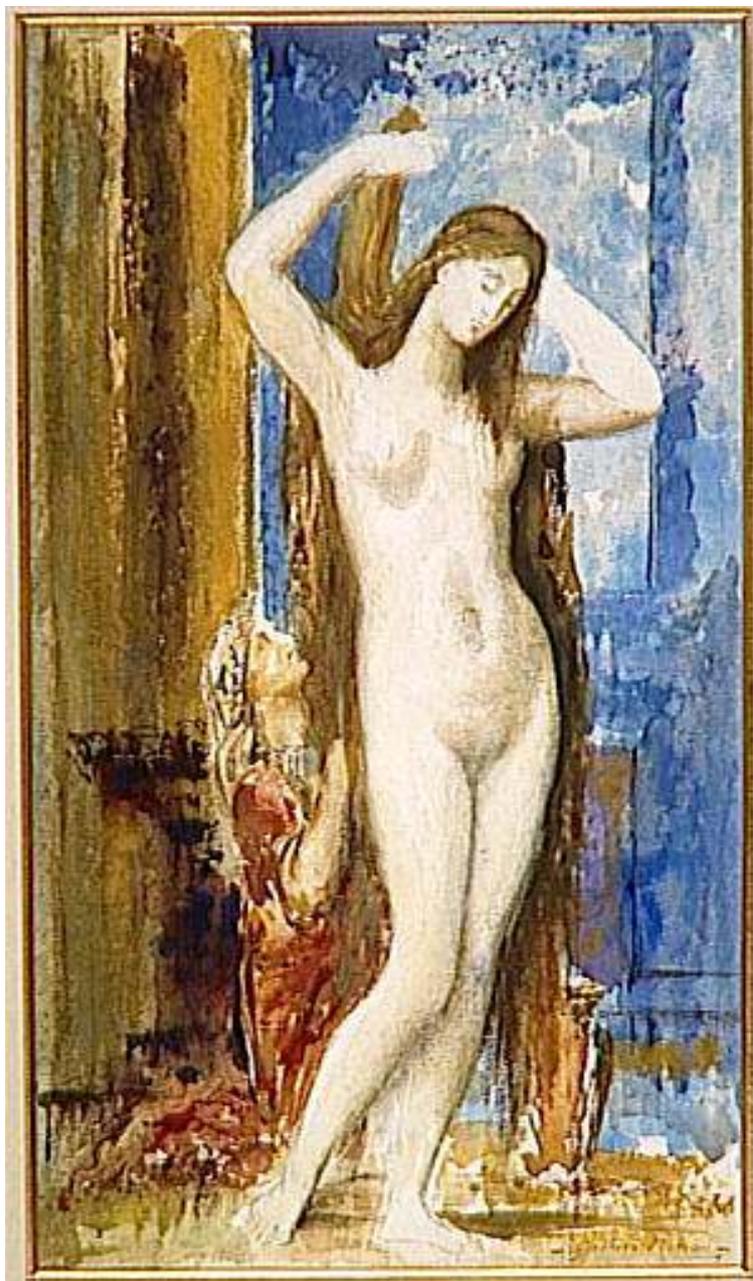
Gustave Moreau, *Fée aux griffons*, entre 1870 et 1898, signé en bas à gauche, aquarelle, 24 cm x 16,5 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 299, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 33.



Gustave Moreau, *Chimère*, entre 1870 et 1898, signé en bas à gauche, aquarelle, 29 cm x 19 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n° inv. 361, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 34.



Gustave Moreau, *Bethsabée*, entre 1870 et 1898, signé en bas à droite, aquarelle, 27 cm x 15,5 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 376, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 35.



Gustave Moreau, *Europe*, vers 1869, signé en bas à droite, aquarelle, 27 cm x 19 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 433, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 36.



Gustave Moreau, *Ange voyageur*; vers 1890, signé en bas à gauche, aquarelle, 30 cm x 23 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 441, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 37.



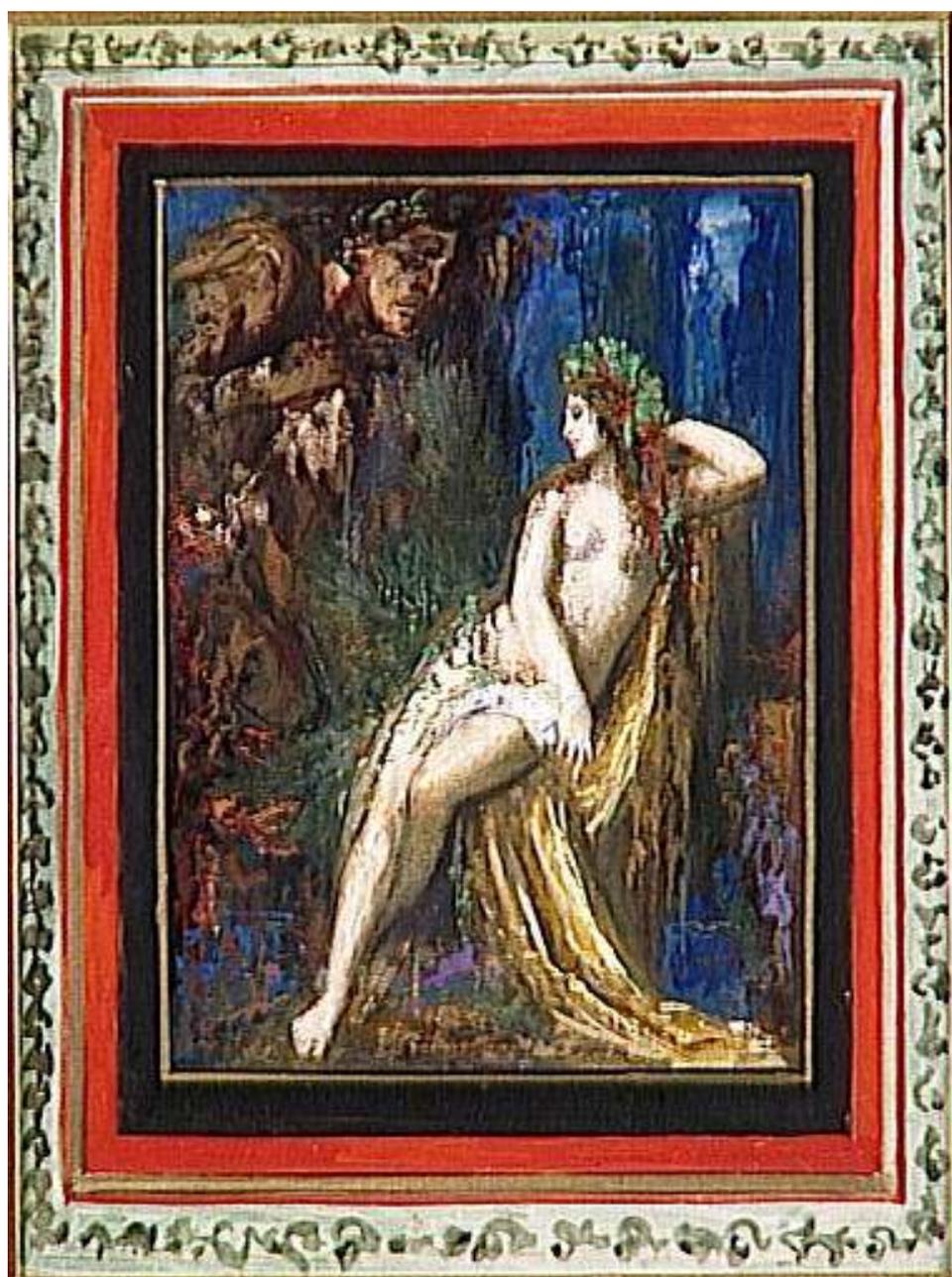
Gustave Moreau, *Poète mort porté par un centaure*, vers 1890, signé en bas à gauche, aquarelle, 33,5 cm x 24,5 cm, n°inv. 481, ©photo Gérard Blot ; Réunion des musées nationaux.

Figure 38.



Gustave Moreau, *Eve*, entre 1870 et 1898, signé en bas à gauche, aquarelle, 33,5 cm x 15 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 504, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

Figure 39.



Gustave Moreau, *Galatée et Polyphème*, vers 1880, signé en bas à gauche, aquarelle, 28 cm x 16 cm, Paris, musée Gustave-Moreau, n°inv. 529, ©photo R.G. Ojeda ; Réunion des musées nationaux.

	Gustave Moreau	Denys Puech	Auguste Rodin	Félix Ziem
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1895			X	
Salon de 1896		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1896			X	
Salon de 1897		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1897			X	
Salon de 1898		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1898			X	
Salon de 1899		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1899			X	
Salon de 1900		X		
Salon de 1901		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1901			X	
Salon de 1902		X		X
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1902			X	
Salon de 1903		X		
Salon de 1904		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1904			X	
Salon de 1905		X		
Salon d'automne, 1905			X	
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1906			X	

Décès de Gustave Moreau (18 avril 1898)

II. Archives

A. Tableaux, courbes et cartes

Annexe 1. — Présence de Gustave Moreau, Denys Puech, Auguste Rodin et Félix Ziem aux expositions officielles entre 1870 et 1913.

	Gustave Moreau	Denys Puech	Auguste Rodin	Félix Ziem
Salon de 1875		X	X	
Salon des refusés de 1875				
Salon de 1876	X	X		
Salon de 1877			X	
Salon de 1878		X	X	
Salon de 1879		X	X	
Salon de 1880	X	X	X	
Salon de 1881		X	X	
Salon de 1882		X	X	
Salon de 1883		X	X	
Salon de 1884		X	X	
Salon de 1885		X	X	
Salon de 1886		X		
Salon de 1887		X		
Salon de 1888		X	X	X
Salon de 1889		X		
Salon de 1890		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1890			X	
Salon de 1891		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1891			X	
Salon de 1892		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1892			X	
Salon de 1893		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1893			X	
Salon de 1894		X		
Salon de 1895		X		

Les Salons sont délégués à la Société des artistes français

Rodin se désintéresse des Salons au profit de Salons de la Société nationale des Beaux-arts

	Gustave Moreau	Denys Puech	Auguste Rodin	Félix Ziem
Salon d'automne, 1906			X	
Salon de 1907		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1907			X	
Salon de 1908		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1908			X	
Salon de 1909		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1909			X	
Salon de 1910		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1910			X	
Salon de 1911		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1911			X	
Salon de 1912		X		
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1912			X	
Salon de la société nationale des beaux-arts, 1913			X	

Décès de Félix Ziem (10 novembre 1911)

Ce tableau permet de retracer la présence de Gustave Moreau, Félix Ziem, Auguste Rodin et Denys Puech aux expositions officielles de 1870 à 1913. Il permet de comparer leur habitudes quant aux manifestations artistiques officielles. On voit alors que, si Denys Puech est présent à la plupart des Salons, Rodin les délaisse dès 1890 en faveur des Salons de la Société nationale des Beaux-arts. Ziem, quant à lui, ne se présente qu'aux Salons de 1888 et 1902 et Moreau disparaît complètement après 1880.

Ce tableau a été réalisé grâce à la base Orsay (<http://salons.musee-orsay.fr>) qui propose la transcription des catalogues de Salons jusqu'en 1913.

La datation, quant à elle, a été choisie pour correspondre à l'avènement de la III^e République, en accord avec nos bornes chronologiques, et se termine en 1913, en accord avec les limites de la base Orsay.

Annexe 2. — Cartes montrant la répartition des monuments publics réalisés par Denys Puech, Gustave Moreau, Auguste Rodin et Félix Ziem présents entre 1870 et 1930.

1) Vue générale des monuments présents en France métropolitaine entre 1870 et 1930



Carte des monuments de Denys Puech (rouge), Gustave Moreau (bleu), Félix Ziem (vert) et Auguste Rodin (jaune), installés entre 1870 et 1930, fait sur MyMaps par Clémentine Olchanski.


Monuments de Denys Puech (environ 54)

Villes	Monuments
Arcueil	Monument au Père Didon (1902).
Bozouls	Monument aux morts de Bozouls (1920).
Brest	Monument à Armand Rousseau (1902).
Cahors	Monument à Clément Marot (1892).
Cannes	Monument à Édouard VII, Prince de Galles (1912) ; Allégorie de la ville de Cannes (1912) ; Bataille des fleurs (1912) ; Régates (1912) ; Monument à Donat Joseph Méro (1914).
Chalon-sur-Saône	Monument à François Chabas (1899).
Chamonix	Monument à Charles Durier (1902).
Château-du-Puy	Fronton du Château (s.d.)
Decazeville	Monument à François Gracchus Cabrol (1895).
Florac-Trois-Rivières	Monument à Léon Boyer (1889) : Glorification de Théophile Roussel (1890)
Jouy-en-Josas	Oberkampf (1900).
Lyon	Monument à Alfred Fouillée et Jean-Marie Guyau (v. 1917).
Marseille	Monument à Jules-Charles Roux (1907) ; Monument à Ernest Reyer (1913).
Menton	Monument à la réunion de la ville de Menton à la France (1895).
Millau	Monument commémoratif aux soldats de l'arrondissement de Millau morts en 1870 (1897).
Mirecourt	Saint Pierre Fourier (s.d.).
Montpellier	Monument à François et Léon Garnier (1901).
Niort	Fronton de la Préfecture des Deux-Sèvres (1895).
Paris	Voir Tableau Paris, cf. Infra.
Reims	Monument aux infirmières mortes pour la Patrie (1924).
Rodez	Fontaine de Gally (1882) ; Monument à Amans-Alexis de Monteil (1890) ; Monument à Blazy Bou (1900) ; Monument à Louis Lacombe (1908) ; Monument aux morts de 1870 (1923) ; Eugène Viala (1929).
Saint-Deniez-d'Olt-et-d'Aubrac	Monument à la veuve Talabot (1892).
Salles-la-Source	Monuments aux morts de Salles-la-Source (1920).
Sampigny-Mécrin	Monument à Raymond Poincaré (1937).
Vic-Fezensac	Fontaine de l'Enfant au dauphin (1914).
Villefranche-sur-Rouergue	Monument à l'abbé Justin Besson (1920) ; Monument à Charles Pomairols (1930).

Monuments d'Auguste Rodin (environ 5)

Villes	Monuments
Calais	Les Bourgeois de Calais (1895).
Nancy	Monument à Claude Gellée (1889).
Paris	Voir Tableau Paris, cf. Infra.

Commandes de Gustave Moreau (environ 2)

Villes	Oeuvres
Decazeville	Chemin de Croix pour l'église de Decazeville (1863)
Paris	Voir Tableau. Paris, cf. Infra.

Commandes de Félix Ziem (environ 2)

Villes	Oeuvres
Paris	Voir Tableau. Paris, cf. Infra.

2) Vue des monuments présents à Paris entre 1870 et 1930



Carte des monuments parisiens de Denys Puech (rouge), Gustave Moreau (bleu), Félix Ziem (vert) et Auguste Rodin (jaune), installés entre 1870 et 1930, fait sur MyMaps par Clémentine Olchanski.

Oeuvres de Denys Puech, Auguste Rodin, Félix Ziem et Gustave Moreau présentes à Paris

Artiste	Monuments
Denys Puech	<ul style="list-style-type: none"> • Monument à Lecomte de Lisle (1897, Jardin du Luxembourg) • Monument à Sainte-Beuve (1898, Jardin du Luxembourg) • Monument Francis Garnier (1898, Observatoire-Port-Royal) • Monument aux morts de l'École centrale (1900, École des Arts et Métiers) • Médailles de Molière, Racine, Corneille et Hugo (1900, Comédie Française) • Monument du Centenaire de l'Internat (1902, Hôtel-Dieu) • Monument à Jules Simon (1902, anciennement Place de la Madeleine) • Monument à Marcel Renault (1903, Usines Renault, Île Seguin, Boulogne-Billancourt) • Monument à Albert Motte (1903, Place Saint-Georges) • Monument à Gavarni (1904, Place Saint-Georges) • Monument au Dr. Tarnier (1904, rue d'Assas) • Monument à Paul Brouardel (1909, École de médecine) • Monument au Docteur Tillaux (1909, École de médecine) • Buste d'Henry Roujon (1915, Institut de France) • Monument aux morts de la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée (1927, rue Saint-Lazare) • Messageries maritimes (s.d., boulevard de la Madeleine)
Auguste Rodin	<ul style="list-style-type: none"> • Le Penseur (1906, Place du Panthéon) • Monument à Victor Hugo (1908, Jardins du Palais Royal) • Buste d'Henri Becque (1908, Place Prosper-Goubaux)
Félix Ziem	<ul style="list-style-type: none"> • Anvers ; Tête de Flandres (vers 1854, Ministère de l'Agriculture jusqu'en 1885, puis déplacé au musée du Luxembourg jusqu'en 1929). • Venise, vue du Palais des Doges (vers 1892, Sénat)
Gustave Moreau	<ul style="list-style-type: none"> • La Sirène et le poète (1895, Manufacture des Gobelins)

La première carte permet de voir comment les monuments de Denys Puech, Auguste Rodin, Félix Ziem et Gustave Moreau sont répartis à travers la France métropolitaine, sur la période allant de 1870 à 1930. On observe que Denys Puech est le plus représenté des quatre artistes avec environ 54 oeuvres présentes sur le territoire national : il est intéressant de noter que Bozouls, sa commune de naissance (auquel est rattaché le village de Gavernac où Puech est véritablement né), ne propose qu'une seule oeuvre de Denys Puech. On observe également que, à l'exception de Paris où il est le plus présent, ses monuments sont essentiellement dans le sud. En comparaison, seules 5 oeuvres de Rodin sont placées sur la voirie publique française, dont seulement 2 sont en province, Moreau ne décore qu'une église hors de Paris et Ziem n'est présent que dans la capitale.

La deuxième carte permet de voir la répartition de ces oeuvres dans Paris ; encore une fois, Puech est le plus présent avec environ 16 oeuvres placées selon un axe nord-sud traversant le centre de la capitale. Les quartiers qu'il décore sont notamment les lieux dans lesquels se trouvent les écoles, les ministères et les institutions importantes de la vie culturelle parisienne. Rodin est quant à lui peu représenté : s'il réalise la façade du Théâtre des Gobelins et une décoration sur l'Hôtel de Ville en tant qu'ornemaniste de l'atelier d'Albert-Ernest Carrier-Belleuse (1824-1887), il ne livre que trois sculptures publiques en son nom propre. Félix Ziem, quant à lui, ne livre que deux peintures au Ministère de l'Agriculture et au Sénat. Gustave Moreau, lui, ne livre qu'un carton de tapisserie à la Manufacture des Gobelins, grâce auquel la tapisserie de la *Sirène et du poète* sera tissée.

En conclusion, Denys Puech est l'artiste qui a reçu le plus de commandes publiques entre les quatre ; si cela peut s'expliquer par sa proximité avec le pouvoir, grâce à son frère Louis Puech, député du III^e arrondissement de la Seine, cette présente

Annexe 3. — Achats pour le musée du Luxembourg entre 1880 et 1913 (à l'exclusion des dons et legs).

Artiste	Oeuvre	Date d'achat	Lieu/mode d'achat	Lieu de conservation	Numéro d'inventaire actuel	Total
Gustave Moreau	<i>Orphée</i>	1866	Achat (8 000F)	Musée du Luxembourg, transfert au musée du Louvre en 1926 puis transfert musée d'Orsay en 1986.	MO : RF104	1
Félix Ziem	<i>Vue de Venise</i>	1852	Achat par la Liste civile du Salon	Musée du Luxembourg de 1853 à 1929 puis au musée d'Orsay.	MO : RF119	3
	<i>Anvers : Tête de Flandres</i>	1854	Commande d'État	Ministère de l'Agriculture jusqu'en 1885 puis transféré au musée du Luxembourg jusqu'en 1929, puis au musée d'Orsay.	MO : RF451	
	<i>Venise, vue du Palais des Doges</i>	1864	Salon de 1864 (3 000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1892 puis transfert au Palais du Sénat.	MO : RF1909	
Denys Puech	<i>La Muse d'André Chénier</i>	1888	Commande d'État	Musée du Luxembourg	MO : RF810	5
	<i>La Sirène</i>	1889	Salon de 1889 (12 000F)	Musée du Luxembourg puis musée d'Orsay.	MO : RF4060	
	<i>Madame Sorgue</i>	1893	Achat par le Service d'achat aux artistes vivants	Musée du Luxembourg puis musée d'Orsay.	MO : RF965	
	<i>Nymphe de la Seine</i>	1894	Achat par le Service d'achat aux artistes vivants	Musée du Luxembourg jusqu'en 1911 puis envoi au musée Denys Puech de Rodez (dépôt du musée d'Orsay)	MO : RF1039	
	<i>Enfant et dauphin</i>	1913	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1925 puis transfert au Sénat jusqu'en 1986. Dépôt du musée d'Orsay au Sénat.	MO : RF4711	

Tableaux des achats faits à Gustave Moreau, Félix Ziem et Denys Puech entre 1880 et 1913, par Clémentine Olchanski.

Artiste	Oeuvre	Date d'achat	Lieu/mode d'achat	Lieu de conservation	Numéro d'inventaire actuel	Total
Auguste Rodin	<i>l'Âge d'Airain</i>	1880	Commande à la fonderie Thiébault frères (2 200F)	Dépôt des marbres puis placé dans les jardins du Luxembourg en 1885. Transféré dans le musée du Luxembourg en 1901. Actuellement au musée d'Orsay.	MNL : LUX91 / MO : RF676	36
	<i>Saint Jean-Baptiste</i>	1881	Salon de 1881 (6 000F)	Musée du Luxembourg puis musée d'Orsay.	MNL : LUX88 / MO : RF670	
	<i>Madame Vicunha</i>	1888	Salon de 1888 (3 000F)	Musée du Luxembourg puis musée d'Orsay.	MNL : LUX89 / MO : RF793	
	<i>Le Baiser</i>	1888	Achat (20 000F)	Musée du Luxembourg en 1901 puis musée Rodin en 1918 (dépôt du musée d'Orsay).	MNL : LUX132 / MR : S.01002	
	<i>La Danaïde</i>	1890	Salon de 1890 (4 000F)	Musée du Luxembourg en 1892 puis musée Rodin (dépôt du musée d'Orsay).	MNL : LUX90 / MR : S.01155	
	<i>Celle qui fut la Belle Heaulmière</i>	1891	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg de 1892 à 1918, puis musée Rodin (dépôt du musée d'Orsay).	MNL : LUX109 / MR : S.01148	
	<i>Buste de Puvis de Chavanne</i>	1901	Commande (500F)	Musée du Luxembourg de 1901 à 1933 puis musée d'Orsay.	MNL : LUX147 / MO : RF2243	
	<i>Cariatide tombée portant sa pierre</i>	1905	Achat par le Service d'achat aux artistes vivants	Musée du Luxembourg jusqu'en 1918 puis musée Rodin.	MNL : LUX223 / MR : S.01153	
	<i>Buste de George Wyndham</i>	1906	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1918 puis musée Rodin (dépôt du musée d'Orsay).	MNL : LUX159 / MR : S.00778	
	<i>Tête de saint Jean-Baptiste sur un plat</i>	1906	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg à partir de 1908 jusqu'en 1919 puis musée Rodin (dépôt du musée d'Orsay).	MNL : LUX163 / MR : S.00519	
	<i>Portrait de Marcelin Berthelot</i>	1906	Commande (4 000F)	Musée du Luxembourg à partir de 1908 jusqu'en 1918 puis musée Rodin (dépôt du musée d'Orsay).	MNL : LUX149 / MR : S.01088	
	<i>Victor Hugo</i>	1906	Oeuvre qui devait être placée devant le Panthéon mais qui est refusée en 1897. Achat pour 16 000F.	Musée du Luxembourg de 1908 à 1918 puis envoyée au musée d'Orsay.	MNL : LUX161 / MO : 4066	
	<i>Buste d'Henri Rochefort</i>	1906	Achat avec d'autres oeuvres (le tout pour 10 000F)	Musée du Luxembourg à partir de 1908 jusqu'en 1918 puis musée d'Orsay.	MNL : LUX162 / MO : RF4067	
	<i>Buste de Gustave Geffroy</i>	1906	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg à partir de 1908 jusqu'en 1929 puis musée d'Orsay.	MNL : LUX150 / MO : RF2239	
<i>Bellone</i>	1906	Achat par le Service d'achat aux artistes vivants (4 000F)	Musée du Luxembourg à partir de 1907 jusqu'en 1919 puis musée d'Orsay.	MNL : LUX229 / MO : RF4068		
<i>Homme au nez cassé</i>	1906	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg à partir de 1908 jusqu'en 1929 puis musée d'Orsay.	MNL : LUX153 / MO : RF2238		

Tableaux des achats faits à Auguste Rodin entre 1880 et 1917, par Clémentine Olchanski.

Artiste	Oeuvre	Date d'achat	Lieu/mode d'achat	Lieu de conservation	Numéro d'inventaire actuel	Total
	<i>Buste d'Alexandre Falguière</i>	1906	Achat au Salon de la société nationale des Beaux-arts de 1906 (2 000F)	Musée du Luxembourg à partir de 1907 puis musée Rodin.	MNL : LUX230 / MR : S.01087	
	<i>Buste de Eugène Guillaume</i>	1906	Achat au Salon de la société nationale des Beaux-arts de 1906 (2 000F)	Musée du Luxembourg de 1908 à 1933 puis envoyée au musée d'Orsay.	MNL : LUX154 / MO : RF2245	
	<i>Buste de Jules Dalou</i>	1906	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg à partir de 1908 puis envoyée au musée d'Orsay.	MNL : LUX148 / MO : R2244	
	<i>Madame Fenaille</i>	1907	Commande (4000F)	Musée du Luxembourg de 1908 à 1927 puis envoyée au musée Rodin (dépôt du musée d'Orsay).	MNL : LUX156 / MR : S.01043 (LUX)	
	<i>Buste de Rose Beuret</i>	1909	Achat avec d'autres oeuvres (le tout pour 10 000F)	Musée du Luxembourg de 1909 à 1918 puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX346 / MR : S.00518 (LUX)	
	<i>La Douleur</i>	1909	Achat avec d'autres oeuvres (le tout pour 10 000F)	Musée du Luxembourg de 1909 à 1918 puis envoyée au musée Rodin (dépôt du musée d'Orsay).	MNL : LUX152 / MO : S.01127 (LUX)	
	<i>Buste d'Alphonse Legros</i>	1909	Achat avec d'autres oeuvres (le tout pour 10 000F)	Musée du Luxembourg puis envoyée au musée d'Orsay.	MNL : LUX151 / MO : RF2246	
	<i>Buste de Thomas Evelyn</i>	1909	Achat (10 000F)	Musée du Luxembourg de 1909 à 1918 puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX160 / MR : S.01035 (LUX)	
	<i>Main de Dieu</i>	1909	Achat avec d'autres oeuvres (le tout pour 10 000F)	Musée du Luxembourg puis vendu par erreur au musée de Pittsburgh par Léonce Bénédite en 1920.	MNL : LUX158 / Carnegie Museum of arts : 20.14.5	
	<i>Femme accroupie</i>	1910	Commande (3000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1918 puis envoyée au musée Rodin (dépôt du musée d'Orsay)	MO : LUX254	
	<i>Minotaure</i>	1910	Achat (10 000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1929 puis envoyée au musée d'Orsay.	MNL : LUX255 / MO : RF2242 (LUX)	
	<i>Buste de Mrs. Hunter</i>	1910	Achat (10 000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1918 puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX256 / MR : S.00779 (LUX)	
	<i>Vaine tendresse</i>	1910	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX257 / MR : S.01188 (LUX)	
	<i>Mademoiselle Eliseieff</i>	1910	Achat au Salon de la société nationale des Beaux-arts de 1910 (2 000F)	Musée du Luxembourg puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX345 / MR : S.01035 (LUX)	
	<i>Buste de Gustav Mahler</i>	1911	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1918 puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX266 / MR : S.00812 (LUX)	
	<i>Masque d'Hanako</i>	1911	Achat par le Service d'achat aux artistes vivants (1 500F)	Musée du Luxembourg puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX264 / MR : S.00564 (LUX)	
	<i>Buste du Duc de Rohan</i>	1911	Achat (2 000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1918 puis envoyée au musée Rodin.	MR : S.00782 (LUX) / MR : S.00782	
	<i>Tête monumentale d'Iris</i>	1911	Commande (2 200F)	Musée du Luxembourg puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX265 / MR : S.00789 (LUX)	
	<i>Torse de jeune femme cambrée</i>	1911	Achat (5 000F)	Musée du Luxembourg puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX263 / MR : S.01064 (LUX)	
	<i>Eve</i>	1911	Commande (6 000F)	Musée du Luxembourg puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX157 / MR : S.01029 (LUX)	
	<i>Buste de Thomas Fortune Ryan</i>	1912	Commande (2 000F)	Musée du Luxembourg jusqu'en 1918 puis envoyée au musée Rodin.	MNL : LUX371 / MR : S.00781 (LUX)	

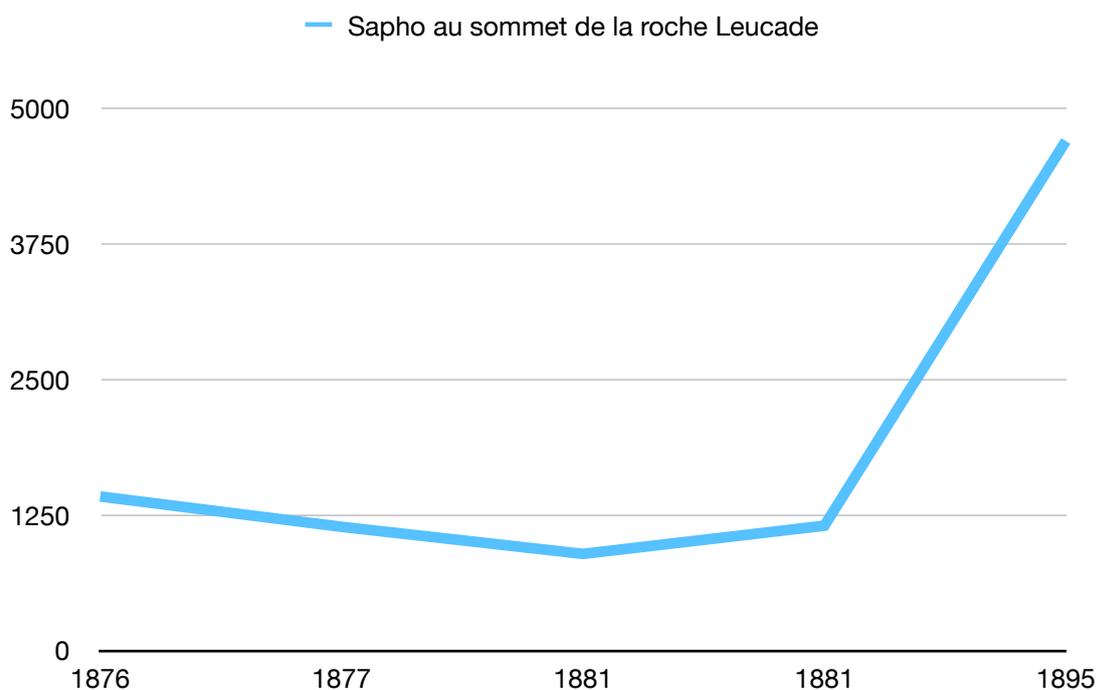
Tableaux des achats faits à Auguste Rodin entre 1880 et 1912, par Clémentine Olchanski.

Lors du Conseil d'Administration du 26 mars 1919, Léonce Bénédite explique qu'il a joué un rôle incontournable dans l'achat de quarante-deux oeuvres d'Auguste Rodin pour les collections du musée du Luxembourg. Si cette liste n'en compte que trente-six, on remarque effectivement le déséquilibre entre la présence de Rodin et des trois autres artistes dans les collections. Il est alors intéressant de rappeler que, selon le règlement du musée des artistes vivants, seules deux oeuvres par artiste et par discipline peuvent être exposées. On remarque que les achats de Rodin s'arrêtent en 1912 : à cette époque, le projet de musée Rodin est en négociation entre Bénédite, représentant le sculpteur, et l'État, et les inventaires sont commandés par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

La liste ne prend pas en compte les legs et les donations afin de pouvoir apprécier la volonté d'achat de l'État.

Annexe 4. — Courbes retraçant l'évolution des prix de vente de quatre oeuvres de Gustave Moreau.

1) Gustave Moreau, *Sapho au sommet de la roche de Leucade*, 1866, signée en bas à gauche, huile sur bois, 32 x 20cm.

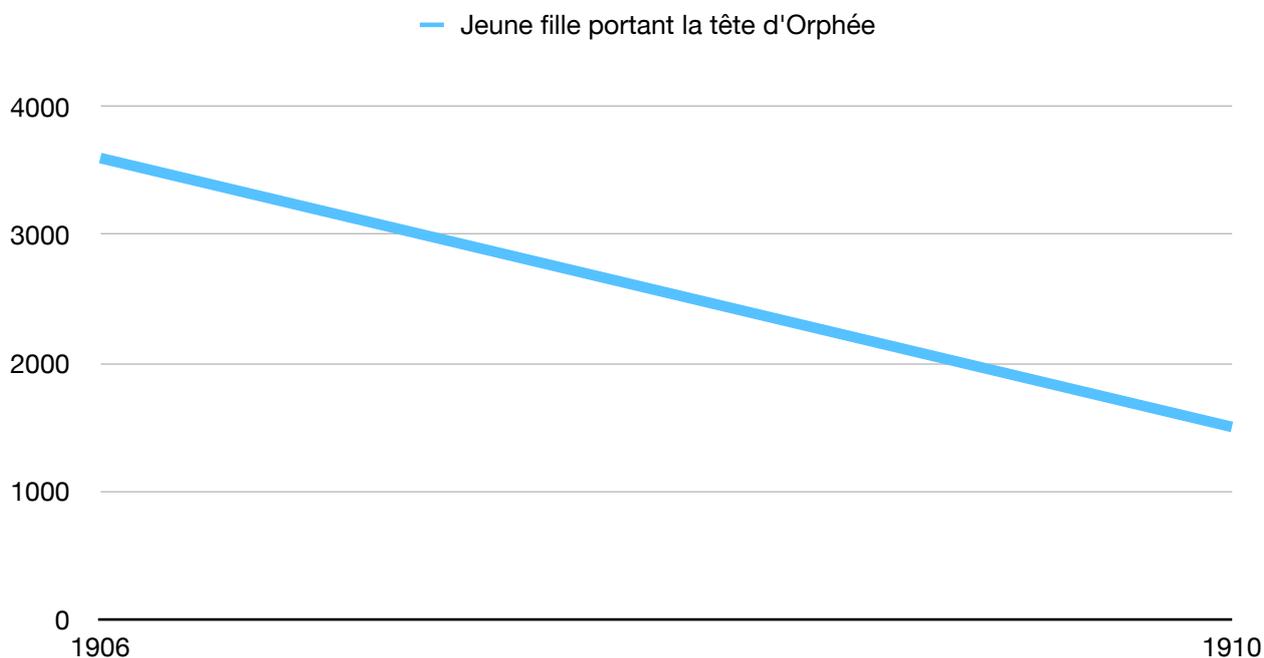


Courbe retraçant l'évolution du prix de vente de *Sapho, au sommet de la roche de Leucade*, avec les années en abscisse et les prix, en franc, en ordonnée, par Clémentine Olchanski.

L'oeuvre est vendue une première fois en 1876 pour la somme de 1 420 francs. Sa valeur descend progressivement jusqu'en 1881 où elle n'est vendue que 890 francs. Sa valeur remonte cependant en 1882 pour s'envoler en 1895, lorsqu'elle est vendue pour 4 700 francs lors de la vente Kam.

Attention, ces courbes sont faites sans tenir compte de l'inflation, elles ont simplement vocation à permettre une comparaison approximative de l'évolution des prix des oeuvres de Gustave Moreau sur le marché secondaire.

2) Gustave Moreau, *Jeune fille portant la tête d'Orphée*, circa 1865, signée en bas à gauche, aquarelle, 19,3 x 11,5cm.

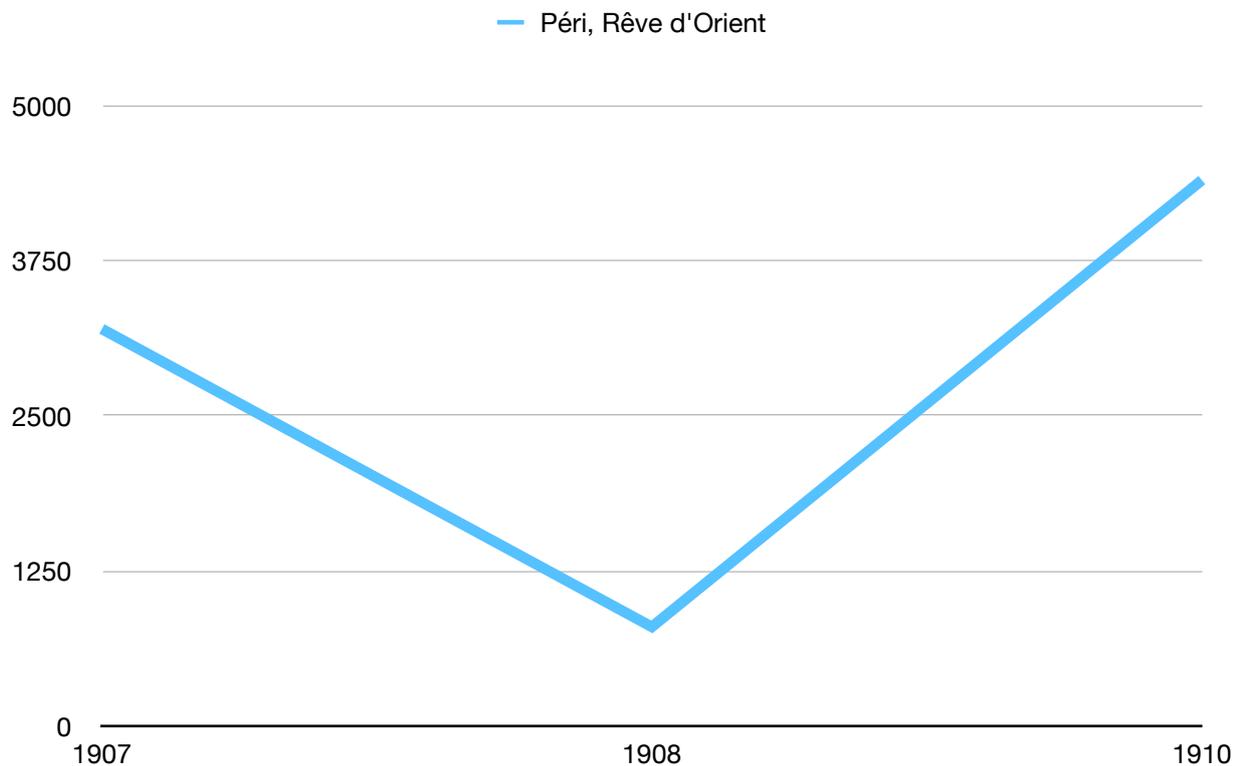


Courbe retraçant l'évolution du prix de vente de *Jeune fille portant la tête d'Orphée*, avec les années en abscisse et les prix, en franc, en ordonnée, par Clémentine Olchanski.

Dans l'impossibilité de trouver d'autres ventes dans lesquelles cette oeuvre aurait pu figurer, seules deux adjudications peuvent permettre la comparaison. Cette toile a cependant l'intérêt de montrer la rapidité et la radicalité de l'évolution des prix de vente en salles des ventes : si la toile est d'abord adjugée pour 3 600 francs en 1906, lorsqu'elle rejoint la collection de Chavanne, sa valeur descend à 1 500 francs en 1910. Elle perd donc environ 58,3% de sa valeur en quatre ans.

Attention, ces courbes sont faites sans tenir compte de l'inflation, elles ont simplement vocation à permettre une comparaison approximative de l'évolution des prix des oeuvres de Gustave Moreau sur le marché secondaire.

3) Gustave Moreau, *Rêve d'Orient ou La Péri*, 1881, aquarelle avec rehauts de gouache, signée en bas à gauche en rouge, 29 x 17cm.

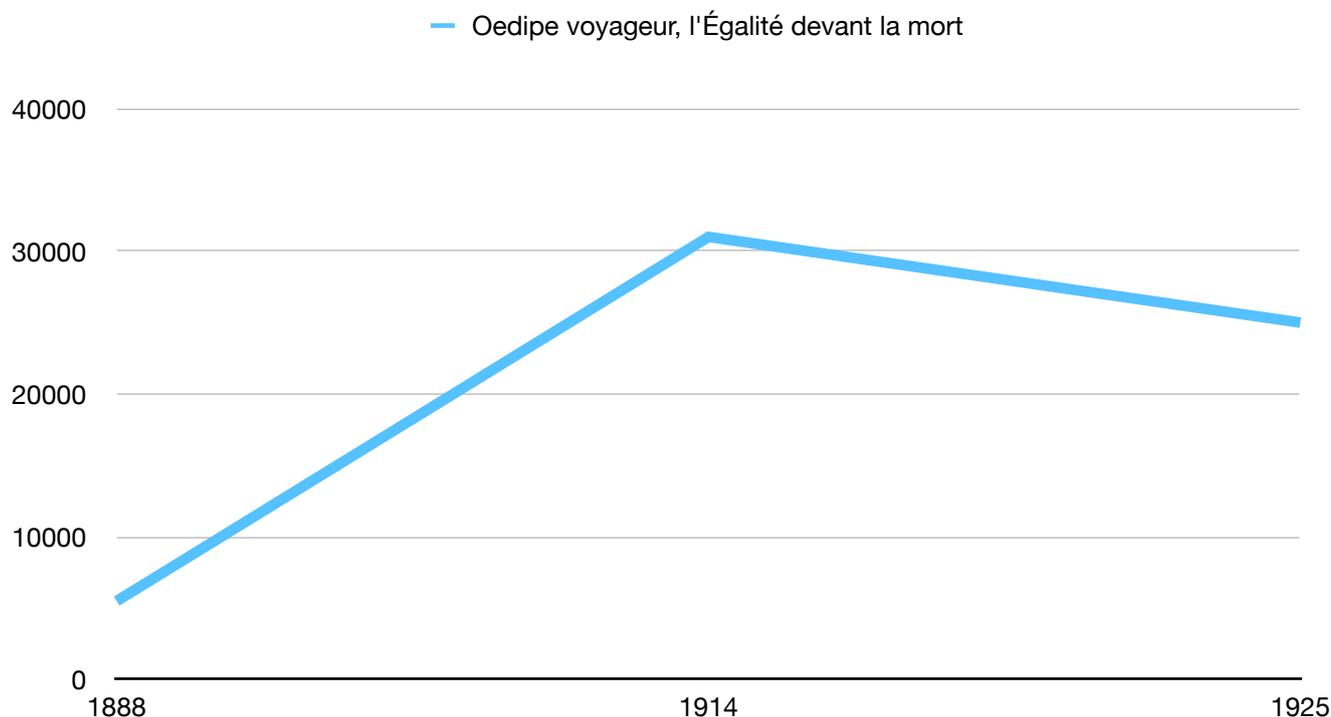


Courbe retraçant l'évolution du prix de vente de *Jeune fille portant la tête d'Orphée*, avec les années en abscisse et les prix, en franc, en ordonnée, par Clémentine Olchanski.

La Péri est une oeuvre qui témoigne de la manière dont la valeur d'une oeuvre peut varier rapidement. En un an, l'oeuvre passe de 3 200 francs à 789 francs. L'année suivante, en 1910, la toile est adjugée pour 4 400 francs à la vente Bernheim Jeune, soit 3 611 francs plus cher.

Attention, ces courbes sont faites sans tenir compte de l'inflation, elles ont simplement vocation à permettre une comparaison approximative de l'évolution des prix des oeuvres de Gustave Moreau sur le marché secondaire.

4) Gustave Moreau, *Oedipe voyageur ou l'Égalité devant la mort*, cira 1888, huile sur toile, signée en bas à gauche en rouge, 125 x 95cm, Metz, musée de la Cour d'or, n°inv. 222.



Oedipe voyageur permet de voir l'évolution du prix de vente d'une oeuvre entre 1888 et 1925, c'est-à-dire, pendant la période lors de laquelle le musée Gustave-Moreau est créé. En 1888, Alfred Chessé l'achète directement à Gustave Moreau pour 5 500 francs. En 1914, lors de la vente après décès de ce dernier, le vicomte de Curel l'achète pour 31 000 francs. Cette progression fulgurante, probablement aidée par la notice explicative et la reproduction du tableau dans le catalogue de vente, connaît un terme brutal en 1925 lorsque la veuve de François Curel la vend : la toile est alors estimée à 25 000 francs mais, n'atteignant pas le prix de réserve, elle n'est pas vendue et donnée au musée de la Cour d'or à Metz.

Attention, ces courbes sont faites sans tenir compte de l'inflation, elles ont simplement vocation à permettre une comparaison approximative de l'évolution des prix des oeuvres de Gustave Moreau sur le marché secondaire.

Annexe 5. — Musées monographiques créés entre 1811 et 1937.

Nom du musée	Date d'ouverture	Lieu
Les Charmettes (Jean-Jacques Rousseau)	1811	Chambéry
Musée Hyacinthe Rigaud	1833	Perpignan
Galerie David d'Angers	1839	Angers
Musée Napoléon	1847	Fixin
Musée Massey (Maréchal Foch)	1858-1862	Tarbes
Musée Jean de la Fontaine	1876	Château-Thierry
Musée Bonnat	1892-1901	Bayonne
Musée Goethe à l'Auberge au boeuf	1893-1899	Sessenheim
Musée Alexandre Dumas	1902	Villers-Cotterets
Musée Adam-Mickiewicz	1903	Paris
Maison Victor Hugo	1903	Paris
Musée Pierre Corneille	1906	Petit-Couronne
Musée Denys Puech	1908	Rodez
Musée de l'atelier de Rosa Bonheur	1909	Thomery
Musée Gustave Moreau	1903	Paris
Maison de Balzac	1910	Paris
Musée Ziem	1911	Martigues
Pavillon Flaubert	1914	Cauteleu

Tableau recensant les musées monographiques créés entre 1811 et 1937, par Clémentine Olchanski.

Nom du musée	Date d'ouverture	Lieu
Château de Chavaniac (Marquis de Lafayette)	1911	Entre Brioude et Le Puy
Musée Rodin (Paris)	1919	Paris
Musée Delacroix	1920	Paris
Musée Bartholdi	1922	Colmar
Musée Rodin (Meudon)	1923	Meudon
Musée Millet	1923	Barbizon
Maison de Louis Pasteur	1923	Dole
Musée Jean-Jacques Henner	1924	Paris
Musée Barbey-d'Aurevilly	1925	Saint-Sauveur-le-Vicomte
Musée Pompon	1930	Saulieu
Musée Georges Clémenceau	1931	Paris
Musée Ampère	1931	Poleymieux-au-Mont-d'Or
Musée Théodore Deck	1933	Guebwiller
Musée Hébert	1934	La Tronche
Musée Stendhal (déplacé en 1970)	1934	Grenoble
Musée Hector Berlioz	1935	La-Côte-Saint-André
Musée Pasteur	1935	Paris
Musée Charles Louis Philippe	1937	Cérilly
Musée Jean-Charles Cazin	1937	Samer

Tableau recensant les musées monographiques créés entre 1811 et 1937, par Clémentine Olchanski.

Annexe 6. — Oeuvres données par Félix Ziem au musée Ziem de Martigues.

Date du don	Auteur(s)	Titre de l'oeuvre
1908	Félix Ziem	<i>La Flotte italienne à Toulon</i>
1908	Félix Ziem, Gustave Ricard, Eustache Lesueur	<i>Les Noces de Cana</i>
1908	Gustave Ricard	<i>L'Enfant prodigue</i>
1909	Félix Ziem	<i>La Flotte italienne à Toulon (esquisse)</i>
1909	Félix Ziem	<i>La Baie des anges (Nice)</i>
1909	Inconnu	<i>Statuette en bois</i>

Tableau recensant les oeuvres données par Félix Ziem au musée Ziem de Martigues, par Clémentine Olchanski.

Annexe 7. — Oeuvres faisant partie du projet d'aliénation du musée Gustave-Moreau.

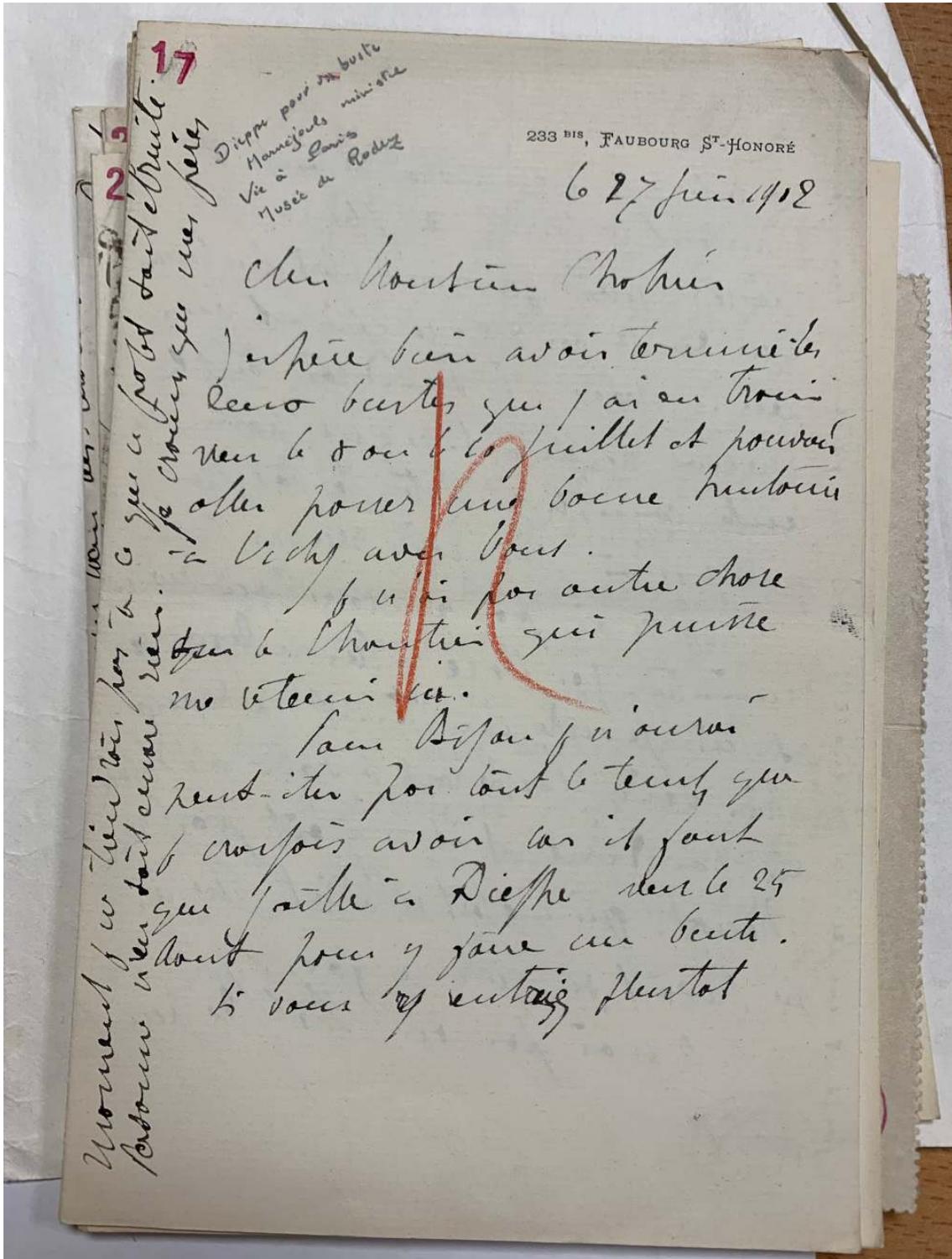
Oeuvres	Médium	N°inv, lettre de G. Desvallières (25 mars 1924)	N°inv, catalogue de 1902	N°inv, catalogue de 1904	N°inv, catalogue de 1926	N°inv, catalogue de 1990	Commentaires*
<i>Ibis rose</i>	Aquarelle	23	13961	13961	13961	13961	Correspond probablement à <i>Dalila</i> (n°inv. 13961)
<i>Jacob et l'Ange</i>	Aquarelle	38	13988	13988	13988	13988	Correspond probablement à <i>Jacob et l'Ange</i> (n°inv 13988)
<i>Pasiphaé</i>	Peinture	55	55	55	55	55	
<i>Endymion</i>	Peinture	61	-	-	-	-	Il s'agit peut-être d' <i>Endymion</i> (n°inv 775) mais sans certitudes
<i>Fée aux griffons</i>	Peinture	183	183	183	183	183	
<i>Les Voix</i>	Aquarelle	286	286	286	286	286	
<i>Fée aux griffons</i>	Aquarelle	299	299	299	299	299	
<i>Chimère</i>	Aquarelle	361	361	361	361	361	
<i>Bethsabée</i>	Aquarelle	376	376	376	376	376	
<i>Europe</i>	Aquarelle	433	433	433	433	433	
<i>Ange Voyageur</i>	Aquarelle	441	441	441	441	441	
<i>Poète mort porté par un centaure</i>	Aquarelle	481	481	481	481	481	
<i>Eve</i>	Aquarelle	504	504	504	504	504	
<i>Galatée et Polyphème</i>	Aquarelle	529	529	529	529	529	

Les commentaires proviennent d'échanges avec Madame Emmanuelle Macé, documentaliste du musée national Gustave Moreau.

Pasiphaé n'est plus sous le numéro d'inventaire 55, selon la base Joconde. Il est possible que cette oeuvre corresponde au numéro 75.

B. Archives

Annexe 8.



Lettre de D. Puech à L. Chabrier, Paris, 27 juin 1902, fonds 40-J-5, archives de Société des Lettres de l'Aveyron, p.1.

Je te remercie tout
 autant de temps & de bien à y
 penser, mais je n'aurai certainement
 que le 15 au 22 ce qui est bien
 peu. Mais j'y voudrais tout le
 mieux ne serait-ce que pour ma
 lecture complète de l'été. Là bas, à
 que j'ai jamais vu
 j'ai pu en avoir de notes
 récentes. Je n'ose aller le dimanche
 à la messe un temps par semaine.
 Mais j'ai j'espère le voir à St Hippolyte
 au 1er juin & il n'y ait pas de
 retard. qui y était n'a dit que lui
 ne l'avait vu qu'une fois.
 C'est pour ce motif de peu

ne faisait que pour la première fois...

ARCHIVES
 DENYS PUECH
 LESTEL

102
 bien longtemps.
 Cette vie de Paris est impossible.
 J'aimerais tout le docteur après
 de pouvoir se cultiver l'esprit, même si
 de soi et au lieu de cela, c'est
 l'acharnement tout le temps. L'acharnement qui
 empêche la pensée et le réflexe, et
 qui use le corps et empêche la
 circulation des pensées & des
 bons sentiments qui nous
 nous avons en nous.
 Mais il faut cependant vivre
 ainsi. Le contraire n'est pas possible
 pour moi qui ai besoin de l'acharnement
 de ma production pour vivre & avoir
 de l'argent pour acheter un petit

ARCHIVES
 DENYS PUECH
 LESTEL

SOCIÉTÉ
 des LETTRES
 de
 AVEYRON

Lettre de D. Puech à L. Chabrier, Paris, 27 juin 1902, fonds 40-J-5, archives de Société des Lettres de l'Aveyron, p.2-3.

24 décembre 1903

C 24 - 1903
Voyage dans l'Aveyron
achat de terrain par le Musée

à faire la
devenir à Paris

Cher Monsieur Chabrier

6 jours et demi d'attente
 normalement. Il ~~partir~~ à Dijon
 vous en avez le savoir, de moins de
 si j'avais été averti, il m'aurait été
 plus facile de vous en parler. Quel ennui
 de n'avoir pu le concevoir !

6 jours et demi pour 4 jours de
 travail à Paris. J'y ai fait
 l'achat d'un terrain où j'ai l'intention
 ainsi que j'vous en ai parlé, d'y
 faire construire, l'été prochain, un
 grand hall où j'enverrai les modèles
 en plâtre de nos églises qui voudront
 la peine d'être visitées. Pour la
 modestie que ce soit à l'échelle
 présent,

de vous lui "monte à la tête"

Lettre de D. Puech à L. Chabrier, Paris, 24 décembre 1903, fonds 40-J-5, archives de Société des Lettres de l'Aveyron, p.1.

et ça ne saurait être au lieu
 plus d'attachés de tournée. J'ai
 enfin et y aura la pesée tout mon
 œuvre sinon ce sera un dessin
 en modèles en plâtre et en Mognettes
 J'espère bien que il y aura aussi
 et la sculpture !
 Et Norispart m'a dit qu'il entrerait
 jusqu'en 10. Mais je ne pourrai pas
 venir avant cette époque car j'aurais
 les mêmes les gros buste et Gavarni ^{n° 40}
 que j'ai tenus en ce moment afin qu'on
 ne en faire l'exécution et m'aurait
 pendant mon absence et pour en la
 mettre au solon prochain
 Je pourrais en faire le jour la
 mon œuvre vers le 4 ou le 6 janvier
 seulement.
 Si je suis en œuvre pour d'ici le jour

De l'air j'ose d'arrêter l'œuvre le plus souvent sur mes

Lettre de D. Puech à L. Chabrier, Paris, 24 décembre 1903, fonds 40-J-5, archives de Société des
 Lettres de l'Aveyron, p.3.

Villa Bijou-sur-mer.
Golfe-Juay 8 août 99.
Cher Monsieur,
V^{re} lettre du 1^{er} août contenant
celle de Monsieur le Directeur des
Beaux arts, m'a couru après de
Paris au Golfe, du Golfe à Vichy
et de Vichy au Golfe. Je vous en
le renvoie seulement, ce qui vous
explique pourquoi, je ne vous ai pas
répondu plus tôt.
Je ne puis comprendre la
demande de Monsieur le Ministre
des Finances. Gustave n'a
jamais eu l'intention d'exposer
son œuvre ailleurs que chez lui.

Photocopie de lettre de L. Chabrier à H. Roujon, Directeur des beaux-arts, Bijou-sur-Mer, 8 août 1899, archives du musée Gustave Moreau, p.1.

Il me s'est décidé que dans cette
intention à toucher, sur mon conseil,
à l'immuable contracté par le père,
et vous savez ce que ce sacrifice a
coûté à son respect filial :

Mon opinion est donc formelle :
" Ce serait ne pas exécuter ses
" dernières volontés qu'accepter les
" offres de souscrire la Trinité
" des Finances "

Quant à mon ami, qui serait
celui d'un savant, fort peu
administratif et donc d'un
caractère beaucoup trop entier,
je n'ose le formuler dans la
crainte de nuire au but

Photocopie de lettre de L. Chabrier à H. Roujon, Directeur des beaux-arts, Bijou-sur-Mer, 8 août
1899, archives du musée Gustave Moreau, p.2.

que vous poursuivrez avec tout
de dévouement.

Je me fie à ^{ce} affection
profonde pour Gustave Moreau,
à ce culte que nous ayons voué à
sa mémoire pour vous inspirer
la conduite que vous devez tenir ;
et je me borne à vous assurer
de mon approbation officielle à
vos décisions, même si elles
allaient à l'encontre de mes
sentiments personnels.

Remuez respectueusement,
Mes affectueux salutations
Louis Chabrier

Photocopie de lettre de L. Chabrier à H. Roujon, Directeur des beaux-arts, Bijou-sur-Mer, 8 août
1899, archives du musée Gustave Moreau, p.3.

MUSÉE NATIONAL
DU
LUXEMBOURG

Hommes de lettres, critiques d'art etc

Paul Adam
Emile Fabre
Emile Verhaeren
Victor Margueritte
Henry Bataille
Romain Coolus
Paul Fort
Georges Lecomte ancien président de la S. des gens de lettres
Emile Bergerat
Léon Frapié
Paul Louday
Bernard Gregh
Saint Georges de Bouhélier
Charles-Henri Hirsch
Charles Morice
André Hallays
Comte Robert de Montesquiou
A. Vallette directeur du Musée de Tournai

M.R.

Gustave Hervé
Camille Mauclair
Gaston Devore
Henri Duvernois
Alphonse Liché
Thibault-Lisson
Arsène Alexandre
inspecteur général des Musées
J. H. Rosny jeune
Octave Uzanne
Marius Ary Leblond
Paul Gsell
Gabriel Trarieux
Francis Vielé-griffin
Valère Bernard capitaine du Félitriège
Pierre de Bouchaud
A. Brial

femmes de lettres etc.
Comtesse de Noailles
Madame Frédéric Mistral

Signataires de la pétition d'octobre 1916, 1919, archives du musée Rodin, fonds Donation, boîte 1, p. 1.

Lucie Delarue Mardrus
Comtesse Greffulhe
Marguerite Moreno
Rosita Matza
Jeanne Nèrel

Jeanne Landre
M^{elle} O. Connor
Gabrielle Réval
Adrienne J. Mourey

Musiciens

Claude Debussy
Victor Charpentier
Alfred Cortot

M.R.

Amateurs

V. de Goloubew
Joanny Peytel
F. Roux
Bigand - Kaire

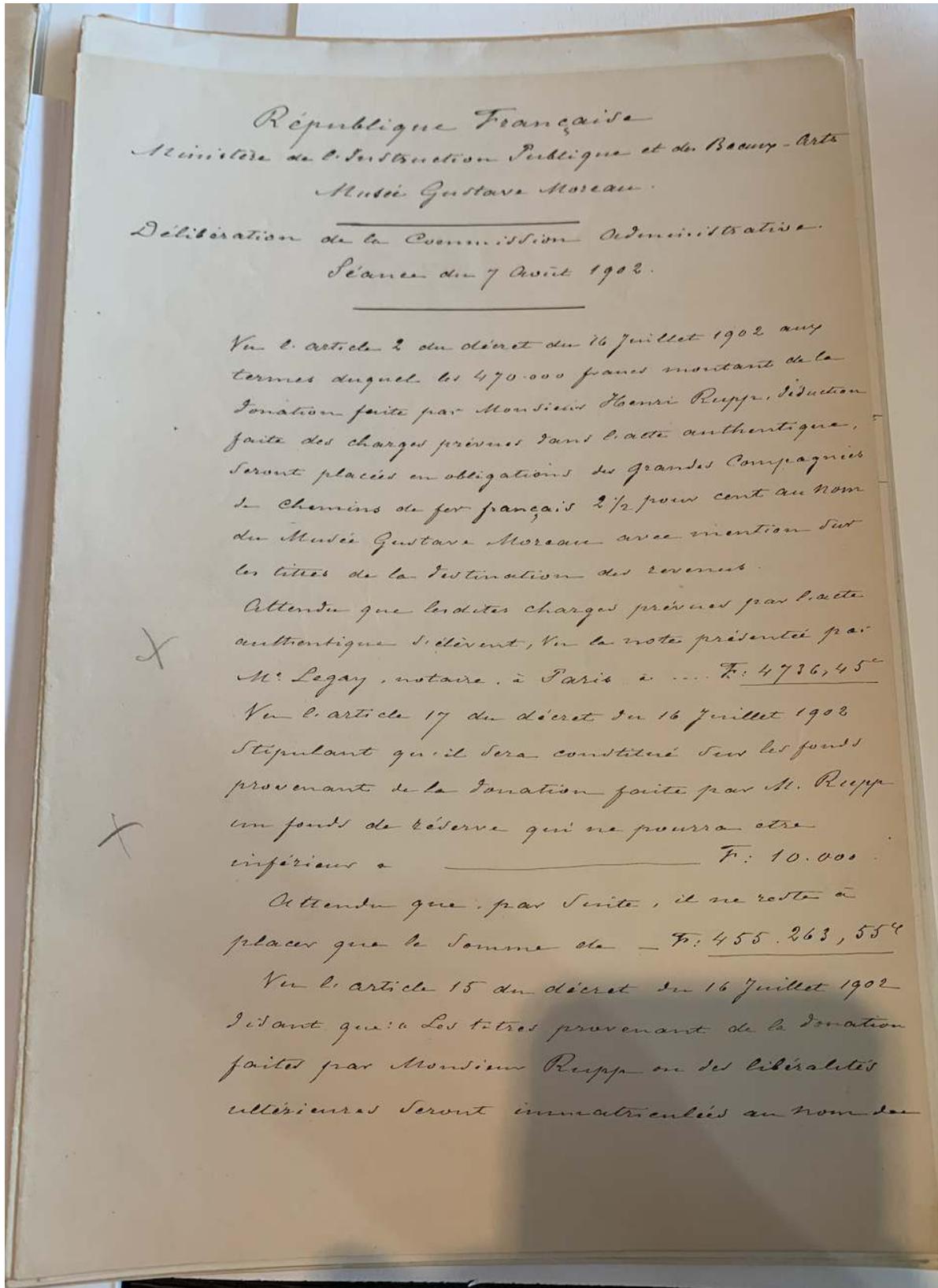
Adrien Hébrard éditeur
Maurice Frenaille
Léon Marotta, éditeur d'art
Hellen, éditeur d'art

Divers

Général Maçon,
Commandant l'artillerie de l'armée
Colonel Depert
créateur du 75

L. Bourdillon, ancien bâtonnier
Docteur Gaillard
Docteur Paulin
Docteur Melchior Robert,
chirurgien des hôpitaux de Marseille

Signataires de la pétition d'octobre 1916, 1919, archives du musée Rodin, fonds Donation, boîte 1,
p. 2.



Délibération de la commission administrative, 7 août 1902, Archives Nationales, 20144795/39, p.1.

Musée Gustave Moreau.
Ils seront déposés à la Caisse des Dépôts et
Consignations.

Délibère :

Article I

Est autorisé l'achat jusqu'à concurrence de
la somme de Fr. 455.263,55 centimes, frais
d'acquisition compris de :

- 1° Deux cent cinquante obligations du Chemin de
fer du Nord $2\frac{1}{2}$ pour cent.
- 2° Deux cent cinquante obligations du Chemin de
fer de l'Est $2\frac{1}{2}$ pour cent.
- 3° Deux cent cinquante obligations du Chemin de
fer du Midi $2\frac{1}{2}$ pour cent.
- 4° Et le solde en obligations du Chemin de fer
Paris - Lyon - Méditerranée $2\frac{1}{2}$ pour cent.

Article II

Les titres provenant de cet achat seront immatriculés
au nom du Musée Gustave Moreau avec mention
sur les titres de la destination des revenus.

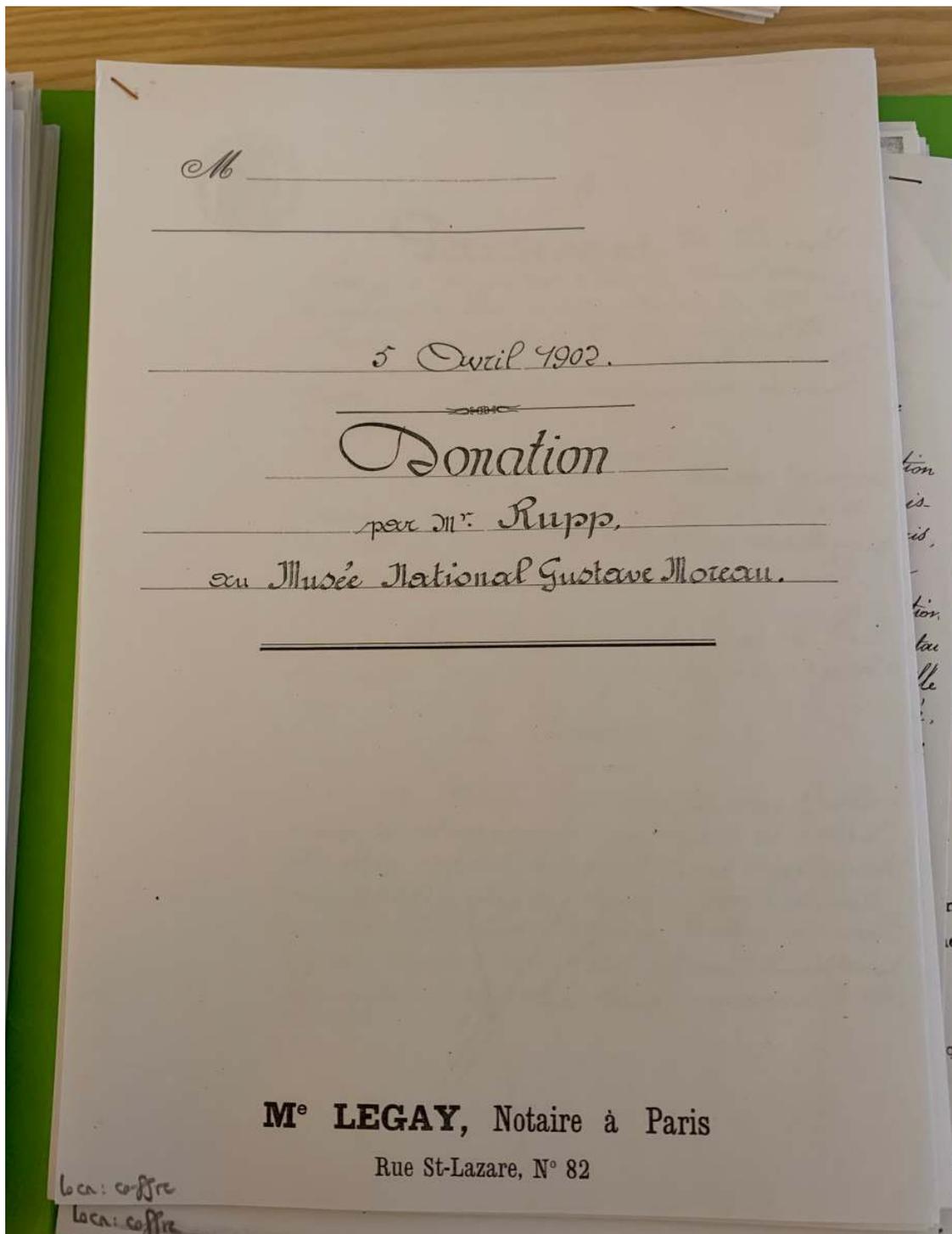
Article III

Les titres seront déposés à la Caisse des Dépôts
et Consignations.

Article IV

La différence entre la somme de Fr. 455.263,55
et celle de Fr. 470.000 montant de la donation
sera être portée au crédit du compte courant
qui sera ouvert au Trésorier du Musée à la
Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé
M. L. L.



Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.1.



42

Pardevant Me. Ernest -
Legay & Me Jules Lardy, tout deux
notaires à Paris, soussignés; le D. Me
Lardy substituant Me Auguste
Arnaud Cottin, son collègue, aussi
notaire à Paris, momentanément
empêché.

Et Comparu:
M. Henri Emile Rupp, proprié-
taire, demeurant à Paris, Rue de
la Rochefoucauld, N. 41, actuellement
& précédemment à Châteauneuf,
(Loiret).

Lequel préalablement à la
donation d'objet des présentes a exposé ce
qui suit: — Exposé. —

I. — Out. L'ornement de son Lettre-
ment dographe, en date à Paris,
au dix septembre mil huit cent quatre
vingt dix Sept de sept pour minute
à Me. Ernest Legay, notaire soussi-
gné, le dix neuf avril mil huit cent
quatre vingt dix huit, en vertu d'une

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.2.

M. Gustave Moreau, n'a laissé aucun
héritier à réserve:

III. - Aux termes d'un acte
passé devant ledit M. Emmet Legay,
à son Collège, autre notaire à
Paris, le quinze & trente juin mil
neuf cent quatre vingt dix huit, M.
Rupp a consenti purement & simplement
à l'exécution du Testament sus énoncé
de M. Gustave Moreau, mais a déclaré
entendre faire délivrance au legs
profitant à l'Etat, qu'au jour où
l'autorisation de M. le Président de
la République, prescrite par l'article
neuf cent dix du Code Civil, aurait été
obtenue par l'Etat, pour accepter le
legs.

IV. - Suivant acte passé devant
M. Emmet Legay & Cottin, tous deux
notaires à Paris, le dix huit juillet
mil neuf cent, M. Rupp, afin de permettre
à l'Etat d'obtenir plus facilement
l'autorisation d'accepter le legs à lui
consenti par M. Gustave Moreau,
a fait donation entre vifs, à l'Etat,

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902,
archives du musée Gustave-Moreau, p.3.



APR 5 1902

Tout divers charges & Conditions
d'une somme de huit cent cinquante
mille francs, dont les revenus de-
vaient servir au paiement des frais
annuels de personnel administratif du
Musée, que le Donateur obligait
l'Etat donataire à établir dans
l'immeuble compris au legs;

VI. - Suivant acte reçu par M.
Charles Collu, notaire à Paris, substituant
M. Legay, son collègue empêché,
& M. Cottin, le premier eût mil neuf
cent un, H. Rupp a encore fait donation
à l'Etat, sous divers charges et
Conditions sans mêmes fins que ci-
dessus, d'une somme de cent mille
francs qu'il s'est obligé à payer au
moyen de fonds précédemment destinés
à l'acquisition d'un legs fait par le futurave
Moreau, à l'Institut de France, legs
auquel l'Institut a renoncé.

VII. - Que venant d'un décret de
le Président de la République, en date du
vingt huit février mil neuf cent deux, le
le Ministre de l'Instruction Publique

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.4.

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.5.



PARIS

renfermés dans ladite mai-
son, et anciens appartements
occupés jadis par mon père &
ma mère, à l'Etat ou à son
défaut, à
à cette condition expresse de
garder toujours, ce trait
mon vœu le plus cher, ou au
moins aussi longtemps que
possible, cette Collection, en lui
conservant ce caractère d'en-
semble, qui permette toujours
de constater la somme de
travail & d'efforts de l'artiste
pendant sa vie.

II. - M. Ruyss, comparant a été
envoyé en possession de tout ce qui
est verbal, suivant ordonnance de M. le
président du Tribunal de première
instance de la Seine, rendue le vingt
huit avril mil huit cent quatre vingt
six huit, sur le vu d'un acte de noto-
riété dressé par M. Emest Legay
notaire soussigné, le vingt cinq du
même mois d'avril, constatant que

des beaux-arts a été autorisée à accepter
au nom de l'Etat Français, le legs
fait par M. Gustave Moreau, del. imm.
meuble sit à Paris, rue de la Rochefoucauld,
N. 14 de la Collection de peintures,
tableaux, dessins, cartons, etc, le mou-
vant de l'Etat immuable.

Cette acceptation n'a pas encore été
régularisée par acte authentique.

VII. - Le Comte, l'Etat n'a pas
été autorisé à accepter les deux donations
faites par M. Rupp, de la somme totale
de quatre cent cinquante dix mille francs,
résultant des actes visés sous les numéros
IV & V ci. dessus; en sorte que cette
somme est toujours libre aux mains de
M. Rupp, lequel afin d'arriver à
exécuter les dispositions testamentaires
de M. Gustave Moreau & en même temps
pour se conformer au décret du vingt
huit février mil neuf cent deux, sus-
énoncé, se révoque ci. après les dites
donations faites à l'Etat, sauf à
faire, par les mêmes présentes, une
nouvelle donation de même somme, au

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902,
archives du musée Gustave-Moreau, p.6.



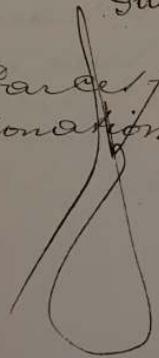
NOTES
PARIS

profit du Musée National Gustave Moreau
institué comme il va être dit ; —
Le tout Va avoir lieu de la
manière suivante : —
Révocation de donation.

M. Rupp déclare révoquer de la
façon la plus expresse, les deux donations
d'une somme totale de quatre cent soixante
dix mille francs (470.000^{fr.}), faites par lui
à l'Etat, aux termes de deux actes reçus :
le premier par M. Legay & Cottin, le dix huit
juillet mil neuf cent et autre par M.
Charles Collu, substituant M. Legay & C^{ie},
M. Cottin, le premier août mil neuf cent
un & autres actes relatifs en l'exposé qui
suivra :

Toutefois et entendant ledit M.
Rupp que lesd. donations soient considérées
comme, non faites ni avenues :

Donation au Musée National
Gustave Moreau.

Par ces mêmes présentes, M. Rupp
fait donation entre vifs ; —


Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.7.

En Musée National Gustave
Moreau, investit de la personnalité civile
aux termes de la loi du trente Mars mil
neuf cent deux.

Les. Musée requiert par M. le
ministre del. Instruction Publique et des
Beaux. arts ;

D'une somme de quatre cent
soixante dix mille francs, payable le jour
même del. acte d'acceptation pour le
musée National Gustave Moreau, de la
donation à lui ainsi faite, laquelle
acceptation n'aura lieu que après que M.
le ministre del. Instruction Publique et
des Beaux. arts, aura obtenu les auto-
risations nécessaires.

Cette somme de quatre cent soixante
dix mille francs, sera employée à l'acquisition
de quatre cent soixante mille francs, en
obligations des Compagnies de chemins de
fer français, dont les intérêts sont
garantis par l'Etat français, ou en
rentes sur l'Etat français et au paie-
ment à due concurrence des frais des
présentes et de leurs conséquences ;

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902,
archives du musée Gustave-Moreau, p.8.

Les dix mille francs de surplus
suivront de fonds de réserve;
Condition suspensive.

Comme condition expresse de la
présente donation & sans laquelle elle
n'aurait pas eu lieu, il devra être justifié
à M. Rupp, dans le mois de ce jour, de
la augmentation formelle parl. Etat, du legs à
Paris, fait par M. Gustave Moreau, aux termes
de son Testament ci-dessus énoncé;

Charges et Conditions

En outre, la présente donation
est faite aux charges & Conditions sui-
vantes que Musée National Gustave
Moreau aura supportées & exécutées, sous
peine de révocation immédiate de la
donation, savoir :

1. Le Musée National Gustave
Moreau, aura son siège à perpétuité,
dans l'immeuble sis à Paris, Rue de la
Rochefoucauld, N. 14, lequel à l'Etat,
cet immeuble sera affecté exclusivement
à l'Exposition permanente des Oeuvres de

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902,
archives du musée Gustave-Moreau, p.9.

1. Gustave Moreau et la Conservation des
objets mobiliers ayant appartenu à
celui-ci ;

2. Les obligations ou rentes françaises
acquies avec les quatre cent cinquante
mille francs, faisant partie de la somme
objet de la présente donation, ainsi que
sont citées acquies en vertu de obliga-
tions, seront immatriculées au nom
du Musée National Gustave Moreau.

Encas d'expiration des Concessions
des Chemins de Fer, de même qu'en
cas de remboursement et d'amortissement
des obligations acquies comme il est dit
plus haut, le ruy. loi devra être fait, soit
en rentes françaises, soit en Fonds d'Etat
ou obligations de Compagnies & Sociétés
garantis par l'Etat Français ;

3. Le Musée National Gustave
Moreau, sera représenté vis à vis
des Cours, Trib. et autres, au Ministère
des Instructions Publiques et des Beaux-
arts, par une Commission administrative
composée de sept membres nommés par le
Ministre ;

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902,
archives du musée Gustave-Moreau, p.10.

Les membres qui voudraient
démissionner ou se démettre de leurs fonctions
seront remplacés par de nouveaux mem-
bres que le ministre choisira dans une
liste de trois noms au moins par membre
à remplacer qui lui sera présentée par la
Commission administrative.

Ladite Commission administrative
se composera à l'origine des membres
ci-après, savoir:

M. Louis Dubois, Grand Croix de
la Légion d'Honneur, membre del. Inst.
titul. Directeur del. Ecole des Beaux-
arts, demeurant à Paris, rue Bonaparte,
N° 14.

M. Léon Joseph Florentin Romat,
Grand officier de la Légion d'Honneur,
membre del. Institut, Professeur, chef
d'atelier à l'Ecole des Beaux-arts,
demeurant à Paris, rue Basse, N° 48.

M. Jean Louis Pascal, Officier de
la Légion d'Honneur, membre del. Inst.
titul. demeurant à Paris, Boulevard
Saint Denis, N° 8.

M. Henri Emile Rupp, Comparant

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902,
archives du musée Gustave-Moreau, p.11.

légalitaire universel de M. Gustave Moreau
demeurant à Paris, rue de la Rochefou.
cauld, n° 14.

M. Gustave Berli, Baugnier, de
demeurant à Paris, rue de la Chambre
d'Or, n° 17.

M. Georges Levallois, exécuteur
testamentaire de M. Gustave Moreau,
demeurant à Paris, rue Saint Marc,
n° 14.

Et M. Julien Heron avocat
à la Cour d'appel de Paris, demeurant
à Paris, rue Saint André des arts, n° 1.

11° La Commission administrative
nommera à tous les Emplois (conservateur
bibliothèque, gardiens d'autres) - Elle
nommera en outre, son Président, son Vice
Président & son Secrétaire, elle désignera
chaque année, l'un de ses membres pour
remplir les fonctions d'administrateur
délégué & d'ordonnateur.

La révocation des agents, autres
que ceux du personnel servant, ne pourra
être prononcée que par le Ministre sur la
proposition de la Commission administrative.

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.12.

Un règlement général détermi-
nant le mode de fonctionnement du
Musée National Gustave Moreau, les jours
d'entrée, les heures d'ouverture et de
fermeture, l'organisation des services
et du personnel sera élaboré par les soins
de la Commission administrative, et
soumis à l'approbation du Ministre de
l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

La Commission dressera les budgets
et les Comptes qui seront réglés par le
Ministre.

Seront applicables à la Compta-
bilité des Etablissements, les règles en
vigueur pour les Etablissements publics.

Les peintures, dessins et Cartons
compris dans le legs fait à l'Etat par
M. Gustave Moreau, ne pourront en aucun
cas, être aliénés, ni même déplacés, si ce
n'est à titre tout à fait provisoire; -

Il en sera de même d'une façon gé-
nérale de tous les objets mobiliers compris
dans le legs.

Cependant, il convient d'excepter de
cette disposition les objets mobiliers -

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.13.

9 usage personnel journalier. Sans
aucune valeur artistique, ni familiale
ou existentielle dans l'immédiat. Les
à dont la conservation ne répond ni aux
possibilités, ni aux vues d'intention ou
testamentaire.

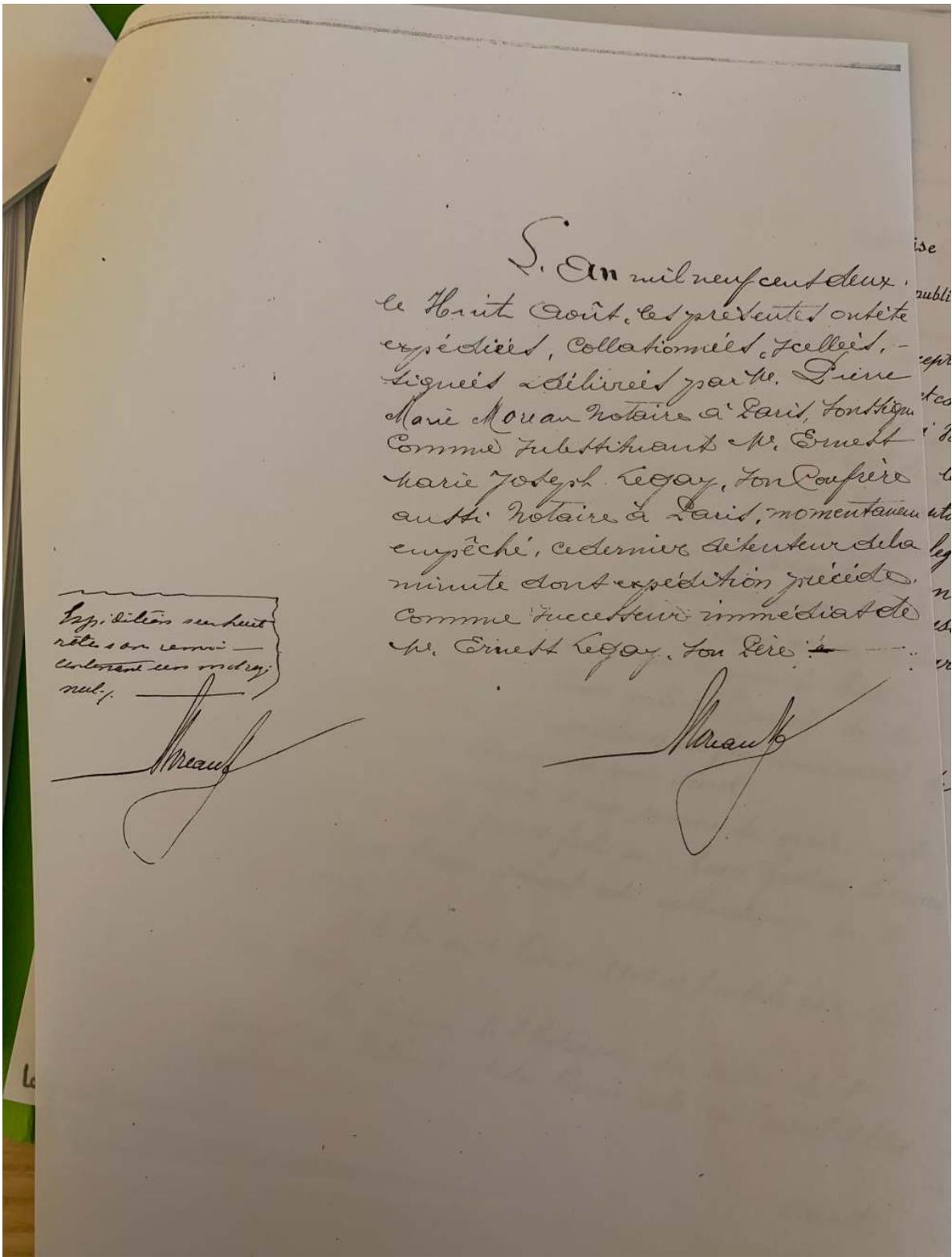
Il sera dressé une nomenclature
détaillée de ces objets, par le légataire
universel, et les exécuteurs testamentaires
de concert avec un délégué du ministre.
La Commission administrative aura
pleins pouvoirs pour en disposer et les vendre.
Le produit de la vente sera versé à la
caisse des dépôts et consignations, au
compte du Musée National Gustave
Moreau.

Entrée en jouissance.

Le Musée National Gustave Moreau
aura la propriété et jouissance de la
somme donnée, qu'à compter du jour, où
surtout autorisé, le ministre de l'Instr.
Publique et des Beaux arts, -
acceptera la présente donation.

Frais.

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.14.



Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.15.

Les frais, droits & honoraires des -
présentés de l'acte d'acceptation seront
supportés par le Musée National Gustave-
Moreau, & seront prélevés sur la somme
donnée, mais sans atteindre le fond de
réserve dont il a été ci-dessus parlé; -

Dont Acte:

Fait & acté à Paris, en l'Étude de Me. Legay, notaire soussigné: _____

Le an mil neuf cent deux. _____

Le cinq avril. _____

Et après lecture faite, H. Rupp a
signé avec les notaires; _____

La lecture des présentes au
Rupp & leur signature par lui, ont
eu lieu en la présence réelle de Me.
Lardy, second notaire. _____

(Suivent les signatures) / _____

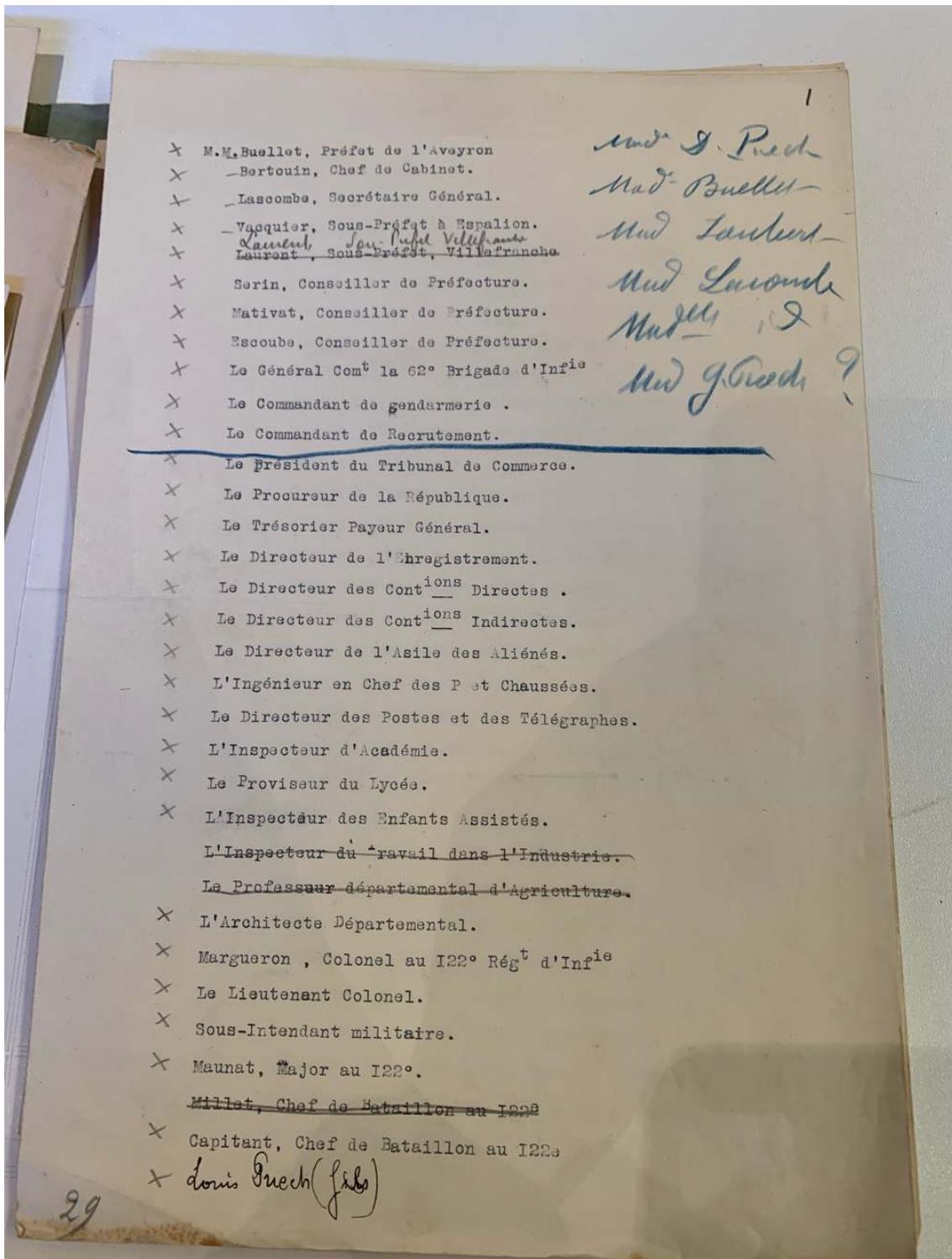
En marge est écrit: _____

Enregistre à Paris, quatrièm
Bureau, le sept avril mil neuf cent
deux, Vol. 68, f. 84 C. 1; reçu aux frais
vingt cinq centimes. - Décomet
Cohyrit. _____

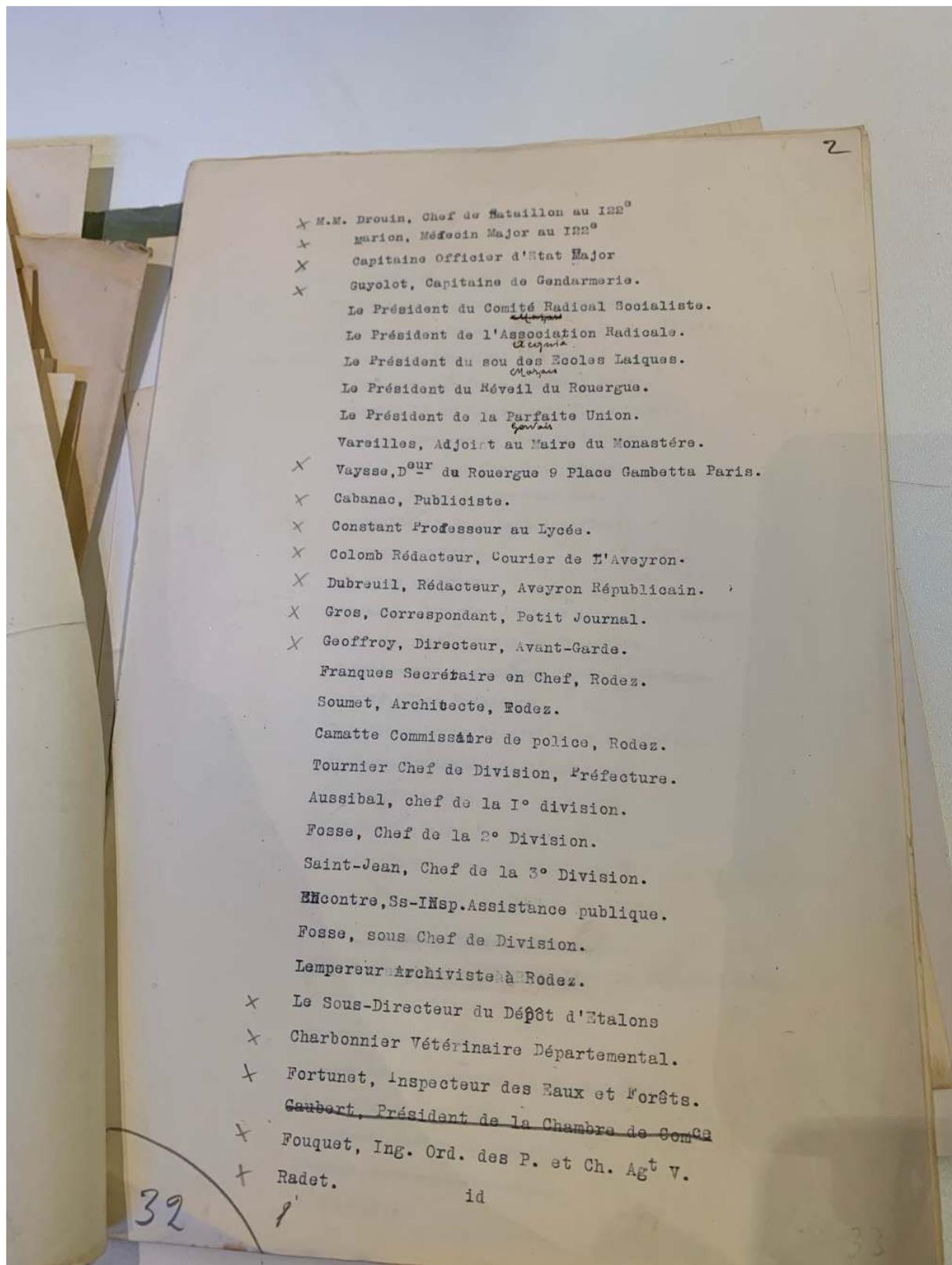
(Signé) Brandy Lafont. _____

Donation de H. Rupp au musée national Gustave-Moreau, par devant Me. Legay, 5 avril 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.16.

Annexe 14.



Liste des invités au banquet d'inauguration du musée Denys-Puech, juillet 1910, archives municipales de la Ville de Rodez, p.1.



Liste des invités au banquet d'inauguration du musée Denys-Puech, juillet 1910, archives municipales de la Ville de Rodez, p.2.

23

- x M.M. Procureur Général près la Crd d'Appel
- ~~D^r Esqg, député, Maire d'Aurillac.~~
- Boyer, Receveur Auxil^{re} des P. R. S^t Cyrice.
- Receveur Principal des Postes.
- Palayret Ag^t Voyer Cantonal Rodez.
- Martin, D^r du Laboratoire M. de Rodez.
- Salez, Prépose en chef de l'Octroi.
- Matet Receveur Municipal Rodez.
- Lauret Receveur des Hôspices.
- x Rouilleaut Président des fêtes.
- Censeur du Lycée.
- Econome du Lycée.
- Garrigou, Casimir, (Caisse d'Epargne) Rodez.
- Gervais, Instituteur au Monastère.
- ~~Benoit, ancien suppl^{ent} du Juge de Paix.~~
- Carrié, Vice Président.
- Burguière, Louis Trésorier de l'Aviation.
- ~~Frayssé Trésorier de l'Aviation.~~
- Simon, Trésorier de l'Aviation.
- x Caussanel Maire à Sauveterre.
- x Joseph Fabre, Ancien Sénateur, I R. de Fleurus, Paris.
- x Le Directeur de la Banque de France.
- x Cavaroc, Substitut.
- ~~Vandellet, Vice Président près le Tribunal Civil.~~
- Bessoles Vétérinaire.
- ~~Fourcadier id.~~
- ~~Charrié Directeur de l'usine à Gaz.~~
- Nespoulous, Dentiste.
- ~~Gaillard, Avoué à Espalion.~~
- ~~Fournier Commis Principal.~~
- Marcon

23

39

Liste des invités au banquet d'inauguration du musée Denys-Puech, juillet 1910, archives municipales de la Ville de Rodez, p.3.

4 (4)

- M.M. Alric, Président de L'Amicale, Inst^{eur} à Onet-le Château
- Clayeux, Marchand-Tailleur.
- Monpillier Professeur.
- X Dijol, Juge Rodez.
- ~~Roux, Maire d'Espalion.~~
- ~~Farjou, Chef de Poste.~~
- ~~Fraysse Banquier.~~
- Eyral Avoué.
- X Louis Lacombe, Maire de Rodez.
- X Baduel-d'Oustrac, Prop^{rs} à Oustrac, Laguiole.
- X Vidal de Saint-Urbain, Sénateur.
- ~~Vignatié, Maire de Lurissac.~~
- X Balitrand, Député, Maire de Millau.
- X Vernhes, Docteur Médecin, à Salmiech.
- ~~Gaffier, Député, Avocat à Rodez.~~
- X Cannac, Docteur Médecin, Maire de Quins.
- X Monsservin, Joseph, Député, Avocat à Rodez.
- ~~Marcel Roy Maire de Coupiac.~~
- X Bos, Négociant, maire de Pécazeville.
- X Boyer Maire de Montbazens.
- X Lintillac, Sénateur du Cantal.
- X Puech, Propriétaire à Gavernac, (Bozouls)
- X Puech, docteur Médecin à Rodez.
- X Rudelle, H. Con^{er} m^{al}, 1^o Adjoint Rodez
- X Béraldy, Avocat, id 2^o Adjoint Rodez
- Lagarrigue, A. Conseiller Municipal à Rodez
- ~~Albouy A. id id id~~
- Angles, Célestin id id id
- Cayla Etienne, id id id
- Agalède, Léon, id id id
- Boulet, Camille, id id id
- ~~Vidal, Joseph id id id~~
- Goubert, Paul id id id

25

32

Liste des invités au banquet d'inauguration du musée Denys-Puech, juillet 1910, archives municipales de la Ville de Rodez, p.4.

3

M.M. Cabaniols, Henri	id
Albespy Daniel	id
Artus, Jules	id
Murat, Antoine	id
Pages, Léonce	id
Lavernhe Joseph	id
Béteille Henri	id
Vigoureux, Baptiste	id
Siman, Bertrand	id
Baben Victor	id
Pélissier Joseph	id
Théron Adzien	id
X Viala, Artiste peintre à Rodez.	
X Bompert Maurice, A.P. 167 Bd Pereire Paris.	
X Verdier, Sculpteur, à Millau	
X Driessler, id peintre à Millau	
X Cogne, F Sculpteur décorateur R. St Germain-Pilon 23 Paris	
Montet, secrétaire Mairie Millau .	
X Capdepic,	
Pierre Benoit.	
<i>Sally, président de la S^{te} des Gardiens de Millau</i>	
<i>Rivière, greffier du Conseil de Préfecture.</i>	
X Trémouilles Comptable des Contributions Indirectes.	
X Guyot	id
X Doumengié, Inspecteur des Postes.	
Bonnefon	id
X Lafond	id
X Maury, Inspecteur des Contributions Directes	
X Burguieu, Commis Principal	id
X Dandurand, Contrôleur	id
X Dereuddre, Inspecteur de l'Enregistrement.	
X Arrach Receveur Rédacteur	id
X <i>M. le Président du Tribunal civil d'Espalion</i>	
<i>Baismé, Ent</i>	

Liste des invités au banquet d'inauguration du musée Denys-Puech, juillet 1910, archives municipales de la Ville de Rodez, p.5.

Paris fin mai 1897

10
Cher ami

J'ai et je reçois le plus bel
ouvrage qui ait été publié depuis longtemps
et merci de la belle place que vous
occupiez dans l'art et la philosophie. Votre
style savant et sage inspire et
me sert de précieux, car d'après les
votre, j'ose penser quelque chose de moi
d'après ce que vous dites des autres.
maintenant je voudrais en posséder une
quinzaine d'exemplaires, mais je ne voudrais pas
en adressant à l'éditeur vous faire perdre
le fruit pécuniaire d'un si beau travail.
Dites moi ce que je dois faire dans ces
cas ne vous gênez pas, et n'acceptez que celui que
vous mêmes offrez ce qui est déjà bien suffisant.
je viens vous poser une question à laquelle
vous répondrez par amitié pour moi. n'est pas ?
La ville de Beaune n'avait-elle pas il y a 10 ans
une propriété vacante dans l'espoir de me voir
créer une galerie par des dotations, donations etc.
j'avais communiqué mes larges vues distributives
mais trouvant mes avances probablement
insuffisantes, le conseil municipal me retint.

Lettre de F. Ziem à un destinataire inconnu, mai 1897, archives du musée Ziem, boîte 5, p.1.

1897

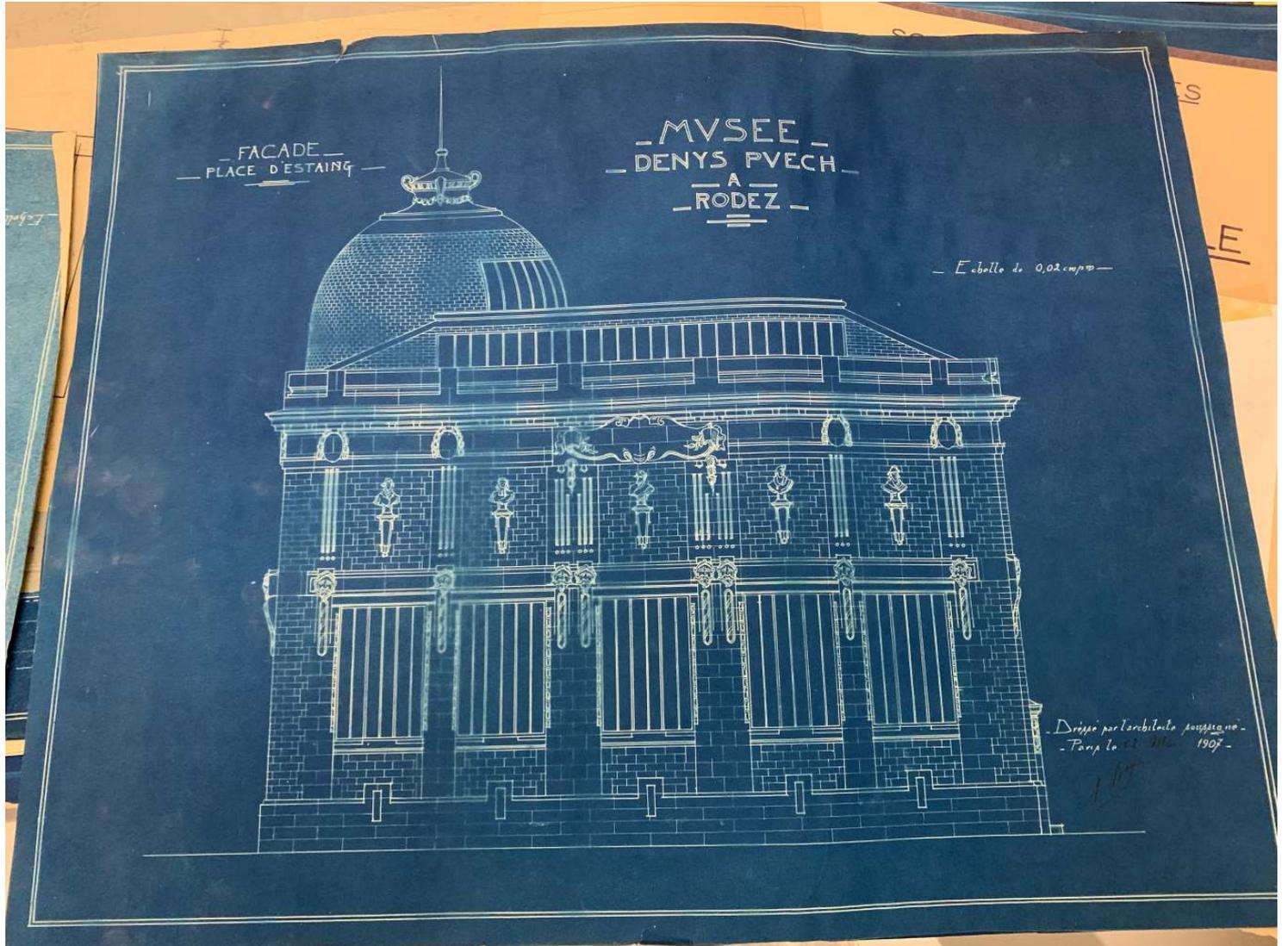
cette faveur honorifique, il y a 3 ans
 depuis j'ai bondé sur ce camouflet car au
 fond j'avais des projets magnifiques, et
 testamentaires, en quels j'ai radié de colère
 et de honte pour les Beauvois -
 aujourd'hui - le conseil municipal repentant
 veut baptiser mon pays d'une rue qui
 croise la rue Carnot et la rue Monge dans
 la quelle je vis né et dans la même chambre
 avec mes jumeaux statutaires après mon mort !!!
 hein !

Dois-je accepter, ou me contraindre à cette
 honorifique gloire, dois-je servir la gloire qui en
 découle à mes aimables concitoyens ?
 Si il y a mieux que moi je vole ceux ci
 il faudrait attendre - mais je veux
 que vous m'en donniez votre sage et
 expert avis.

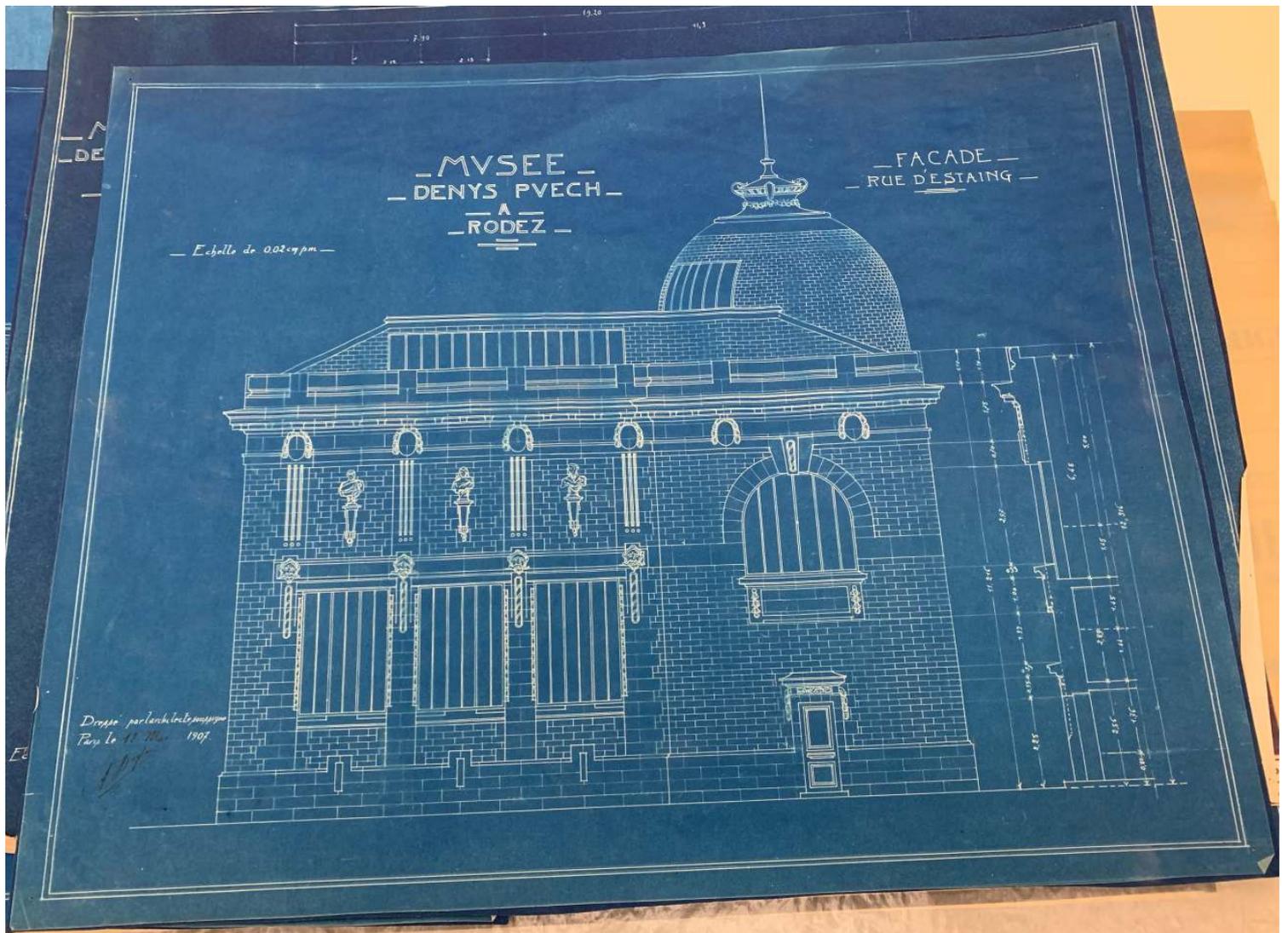
Oh gloire chemin de la croix et du martyre
 Eschyle exilé offra sur un tertre sa tête entre
 ses mains aussait son caillou un aigle prit
 plaisir de lui en laissant tomber sur sa tête une
 tortue qui lui fendit le crâne

à bientôt cher et brave travailleur
 Ziem.

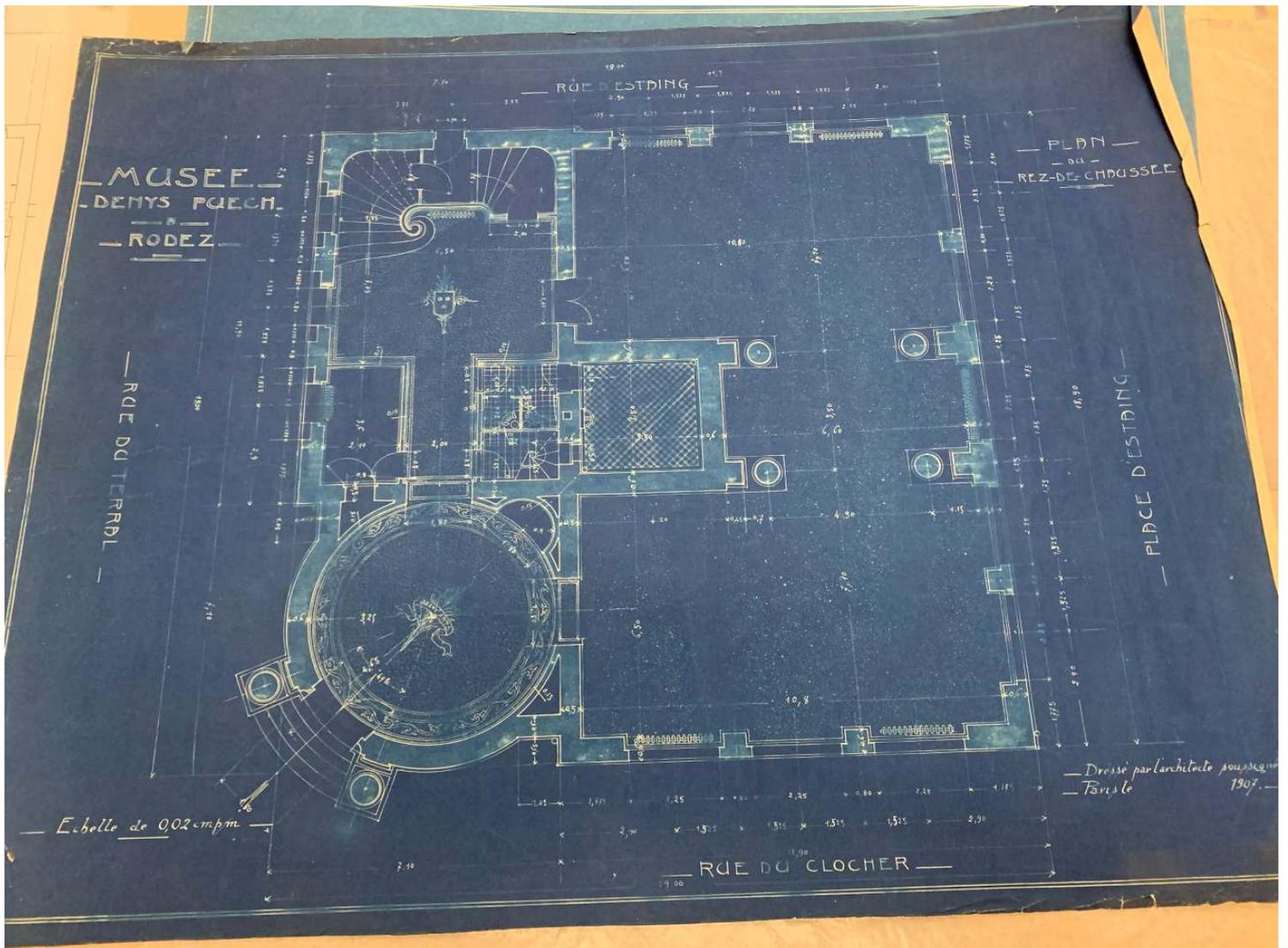
Lettre de F. Ziem à un destinataire inconnu, mai 1897, archives du musée Ziem, boîte 5, p.2.



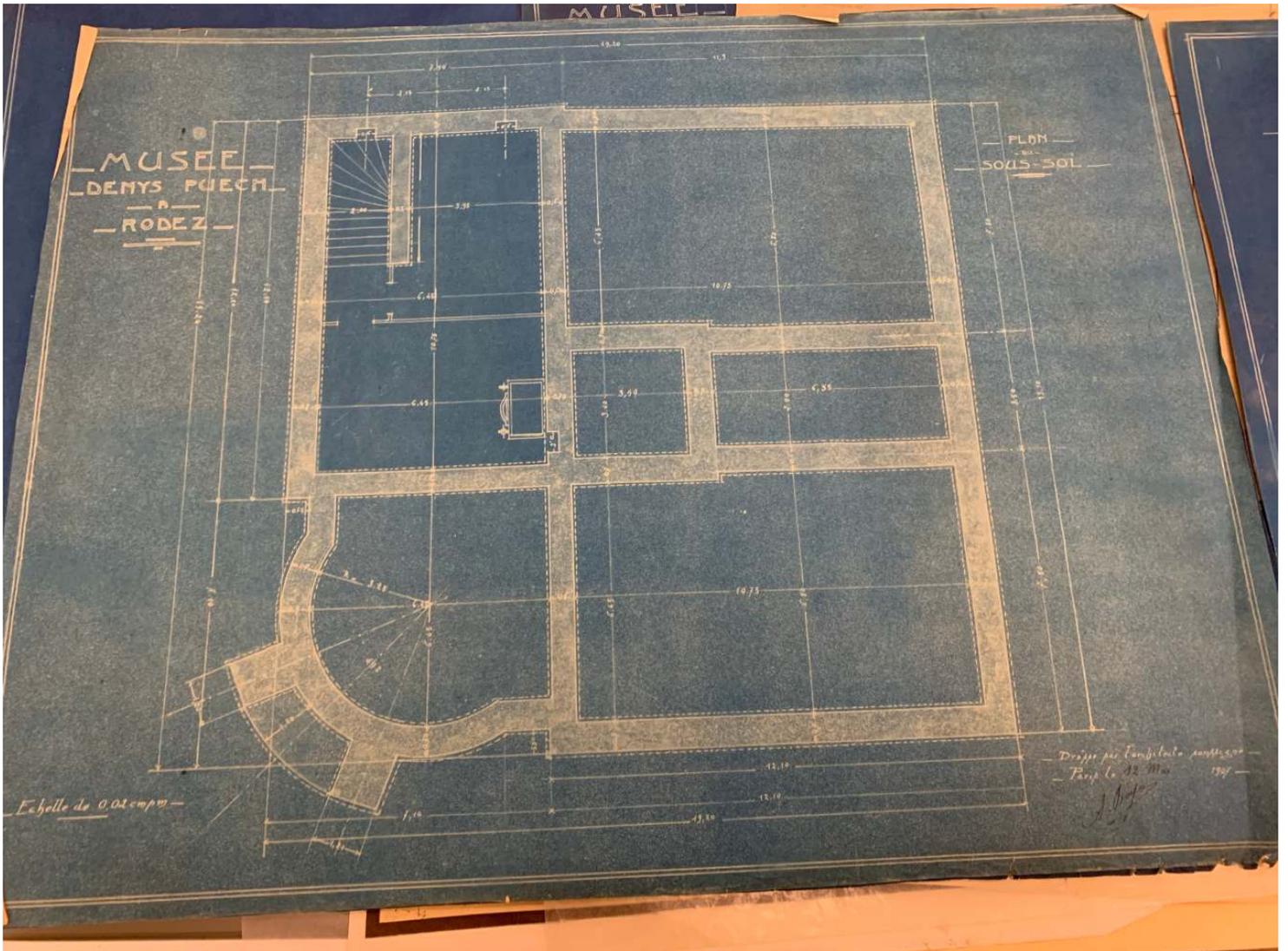
André Boyer, Façade du musée Denys-Puech (premier projet), côté place d'Estaing, 1907, plan par tirage contact, cyanotype, Rodez, musée Denys-Puech, ©photo Clémentine Olchanski.



André Boyer, Façade du musée Denys-Puech (premier projet), côté rue d'Estaing, 1907, plan par tirage contact, cyanotype, Rodez, musée Denys-Puech, ©photo Clémentine Olchanski.



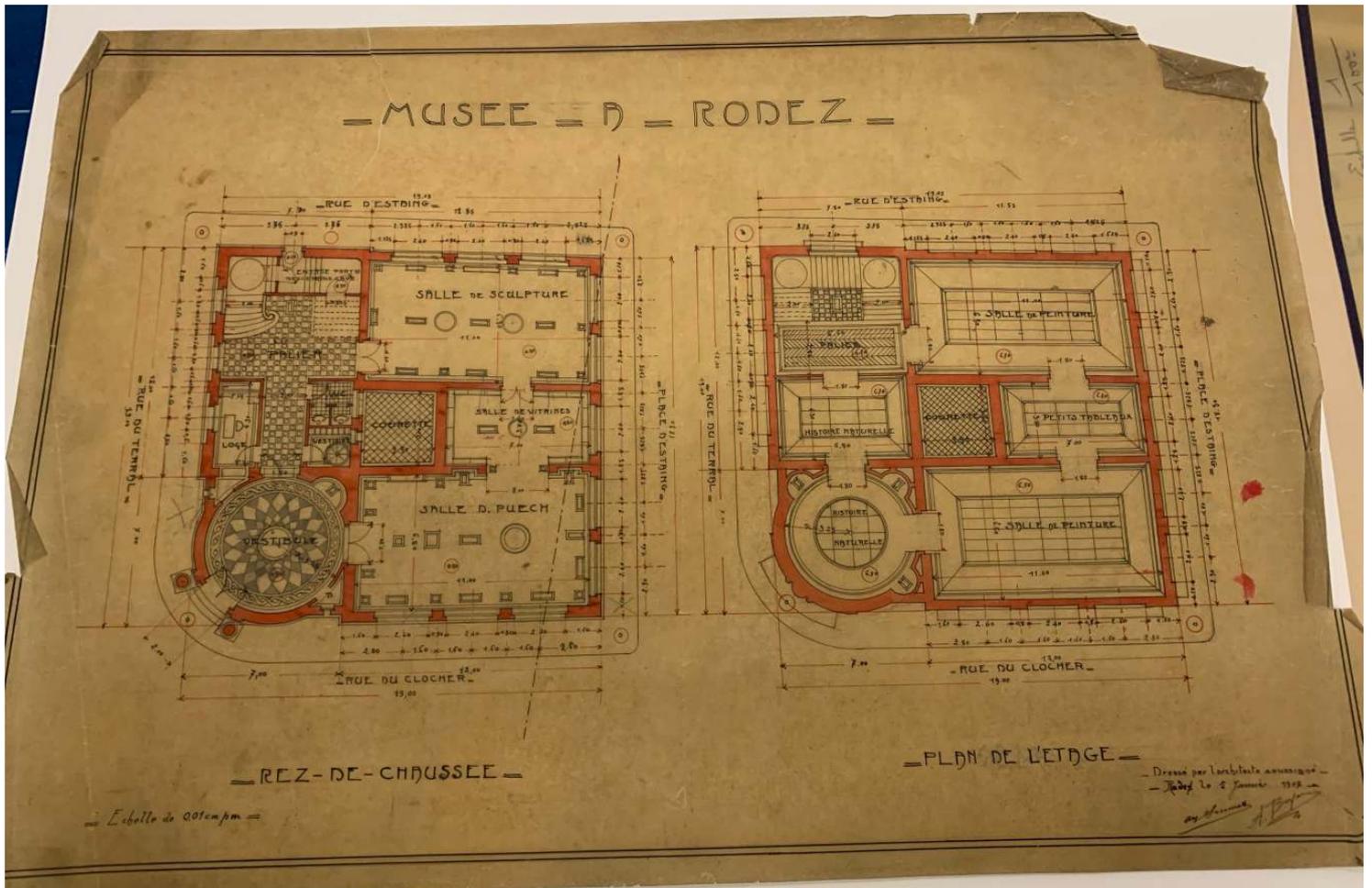
André Boyer, plan du rez-de-chaussée du musée Denys-Puech (premier projet), 1907, plan par tirage contact, cyanotype, Rodez, musée Denys-Puech, ©photo Clémentine Olchanski.



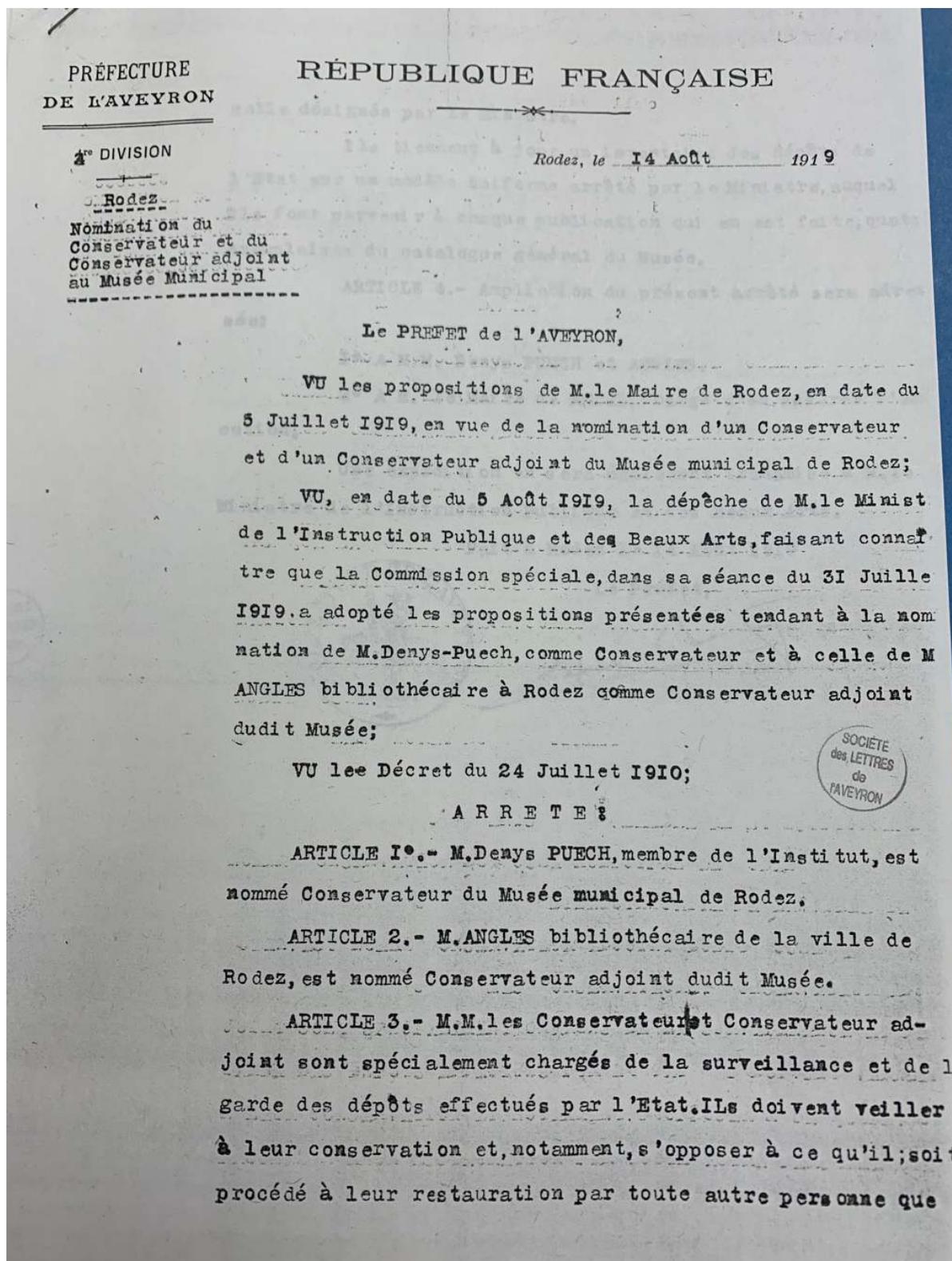
André Boyer, plan du sous-sol du musée Denys-Puech (premier projet), 1907, plan par tirage contact, cyanotype, Rodez, musée Denys-Puech, ©photo Clémentine Olchanski.



André Boyer, Façades du musée Denys-Puech (premier projet), 1907, plan sur calque, Rodez, musée Denys-Puech, ©photo Clémentine Olchanski.



André Boyer, Plans des étages du musée Denys-Puech (premier projet), 1907, Rodez, musée Denys-Puech, ©photo Clémentine Olchanski.



Arrêté du 14 août 1919, archives de la Société des lettres de l'Aveyron, p.1.

celle désignée par le Ministre.

Ils tiennent à jour un inventaire des dépôts de l'Etat sur un modèle uniforme arrêté par le Ministre, auquel ils font parvenir à chaque publication qui en est faite, quatre exemplaires du catalogue général du Musée.

ARTICLE 4.- Ampliation du présent arrêté sera adressée:

1° A M.M. Denys PUECH et ANGLES.

2° A M. le Maire de RODEZ, chargé d'en assurer l'exécution.

Une expédition en sera également transmise à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts.

Fait à Rodez le 14 Août 1919

Le Préfet,



[Handwritten signature]

Arrêté du 14 aout 1919, archives de la Société des lettres de l'Aveyron, p.2.

M



n bâtissant à Martigues, il y a 50 ans, un atelier d'où sont sortis tant de chefs-d'œuvre, Ziem, le peintre immortel de Venise et de l'Orient, a fait de cette pittoresque ville de pêcheurs un des centres artistiques les plus fréquentés. *

◊ En offrant, aujourd'hui, à Martigues, une toile splendidement lumineuse, le célèbre nonagénaire a paru exprimer un désir que tous ses admirateurs ont compris. ◊ ◊ ◊

◊ En effet, à n'en pas douter, Ziem vient de poser la première pierre d'un temple de l'Art, dont la Municipalité va poursuivre l'édification, en s'assurant le concours de ceux qui aiment la Provence et son ciel. ◊ ◊

◊ Cette œuvre éminemment artistique, qui va s'élever modestement d'abord, mais dans un cadre incomparable, aura besoin pour grandir de l'appui généreux de tous les amis des arts. ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊

◊ Le Musée Ziem, ainsi que l'atteste une délibération du Conseil en date du 8 Novembre 1908, est un Musée Municipal auquel le concours de l'Etat est désormais acquis. Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a bien voulu nous en faire la promesse par lettre du 6 Novembre 1908. ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊

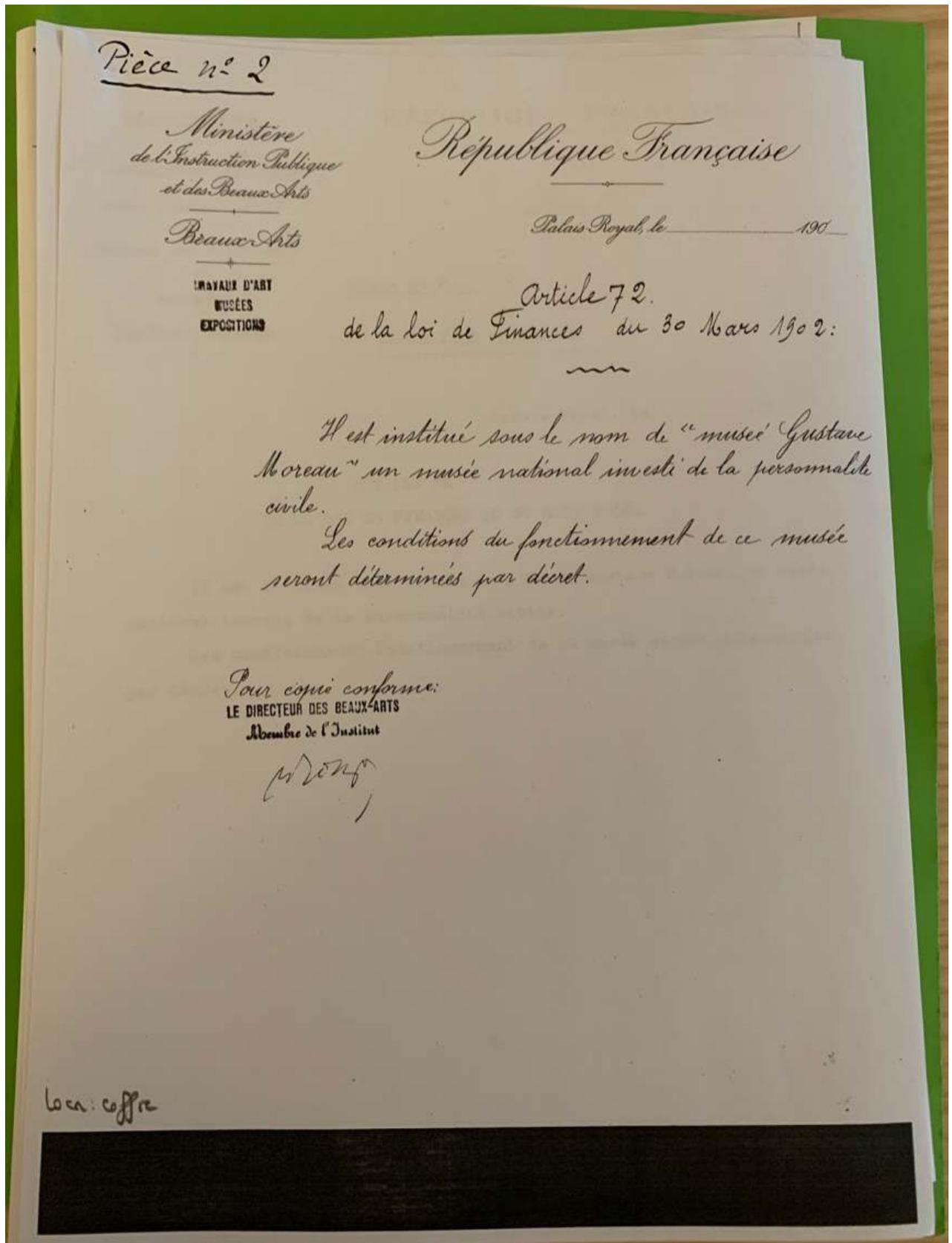
◊ Aussi est-ce avec confiance, M _____, que la Municipalité de Martigues vient faire appel à votre bienveillance et à votre générosité. Elle vous prie instamment de seconder ses efforts par un don personnel qui contribuera non seulement à perpétuer la mémoire de Ziem, mais dont l'appoint sera surtout comme une pierre ajoutée à un nouveau monument élevé à la gloire de l'Art français. ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊

◊ Veuillez agréer, M _____, les assurances de ma considération la plus distinguée. * * ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊

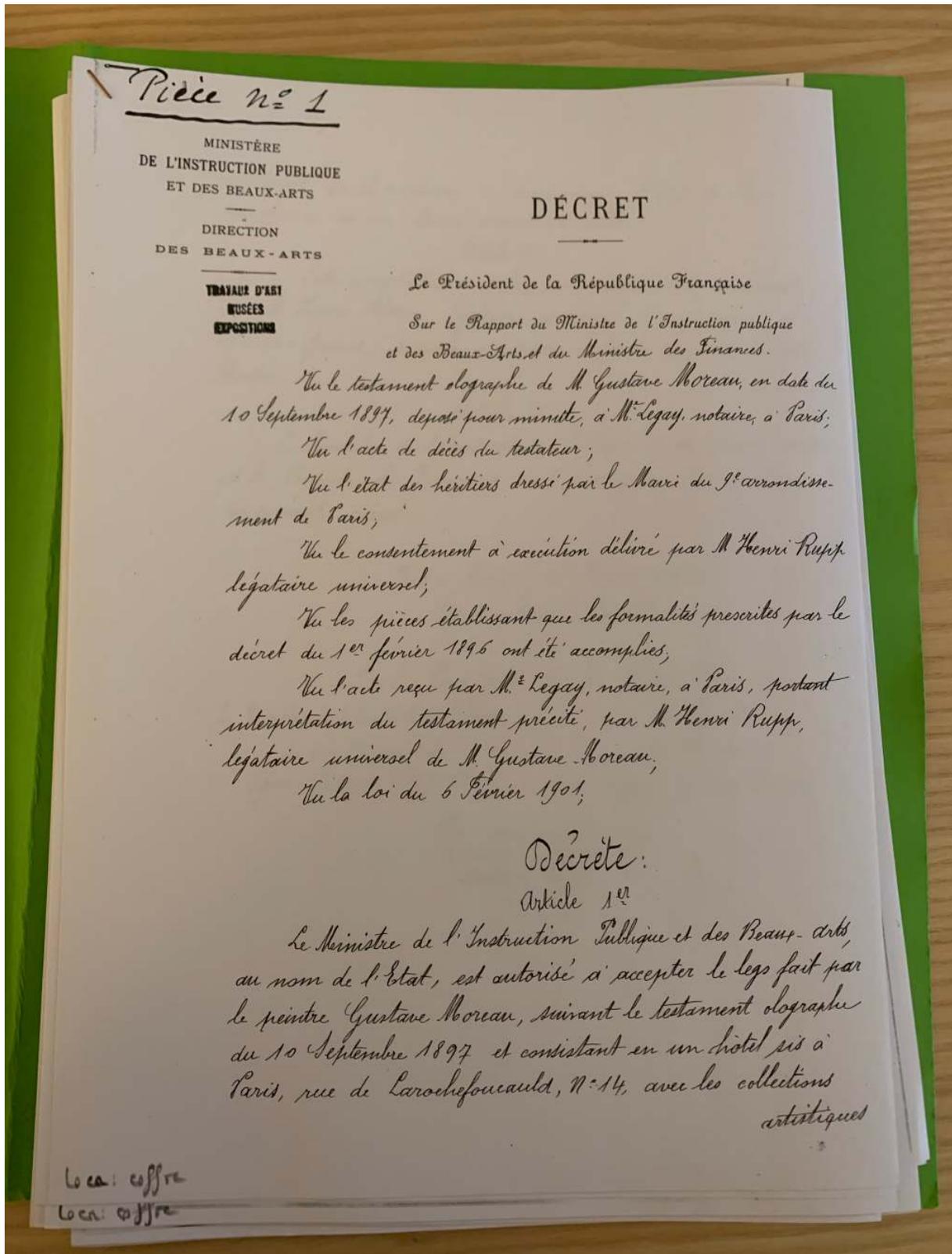
Le Maire de Martigues

A Monsieur _____

Appel aux dons, municipalité de Martigues, [1910], musée Ziem.



Photocopie de l'article 72 de la loi de Finances du 30 mars 1902, archives du musée Gustave-Moreau.



Décret d'acceptation du legs de Gustave Moreau à l'État français, 28 février 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.1.

artistiques qu'il renferme, à charge pour l'État de le transformer en un Musée ouvert au public.

Article II.

Cette acceptation a lieu sous réserve du versement par M. Henri Rupp, légataire universel, d'une somme de 470.000 francs, destinée à assurer le fonctionnement du dit Musée.

Article III.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-arts et le Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 Février 1902.

Signé: Emile Loubet.

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Instruction Publique

Le Ministre

et des Beaux-arts

des Finances

Signé: Georges Leygues

Signé: J. Caillaux

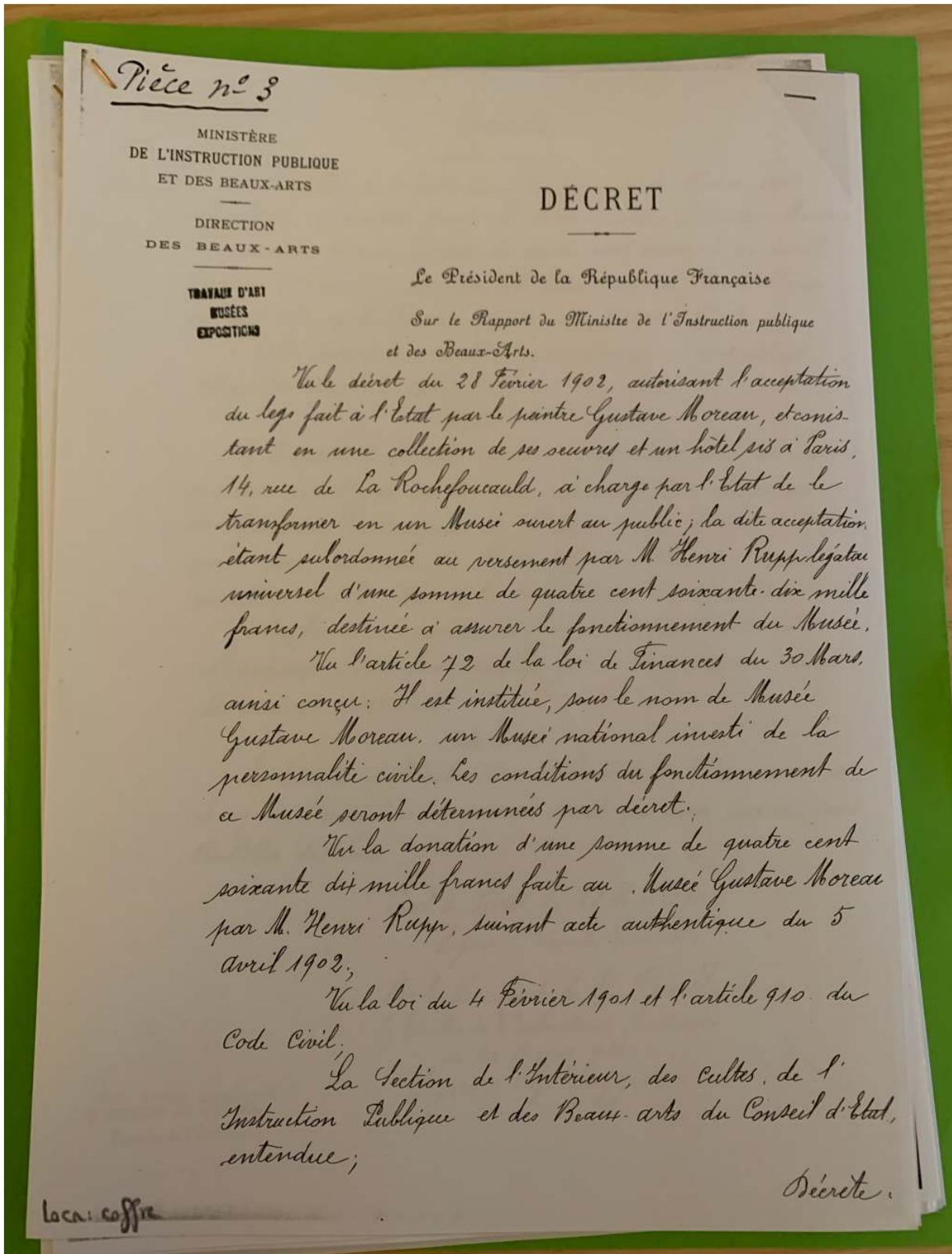
Pour copie conforme:

LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS

Membre de l'Institut

in 1015

Décret d'acceptation du legs de Gustave Moreau à l'État français, 28 février 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.2.



Décret d'acceptation de la donation d'Henri Rupp au musée Gustave-Moreau, 28 mai 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.1.

FRANÇAISE

Décrète:

Article premier,

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-arts est autorisé à accepter pour le Musée national Gustave Moreau la donation d'une somme de quatre cent soixante-dix mille francs (470.000^f) faite au dit Musée par M. Henri Rupp suivant acte authentique suisse du 5 avril 1902.

Cette acceptation a lieu, aux clauses et conditions stipulées dans le dit acte.

Article II.

Le montant de la dite donation, déduction faite des charges prévues dans l'acte authentique, sera placé en obligations des Grandes Compagnies de chemins de fer français 2 1/2 pour cent, au nom du Musée Gustave Moreau, avec mention sur les titres de la destination des revenus.

Au fur et à mesure de l'amortissement des dites obligations, il sera fait emploi en rente française, dans les mêmes conditions.

Article III.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 28 Mai 1902,

Signé: Emile Loubet.

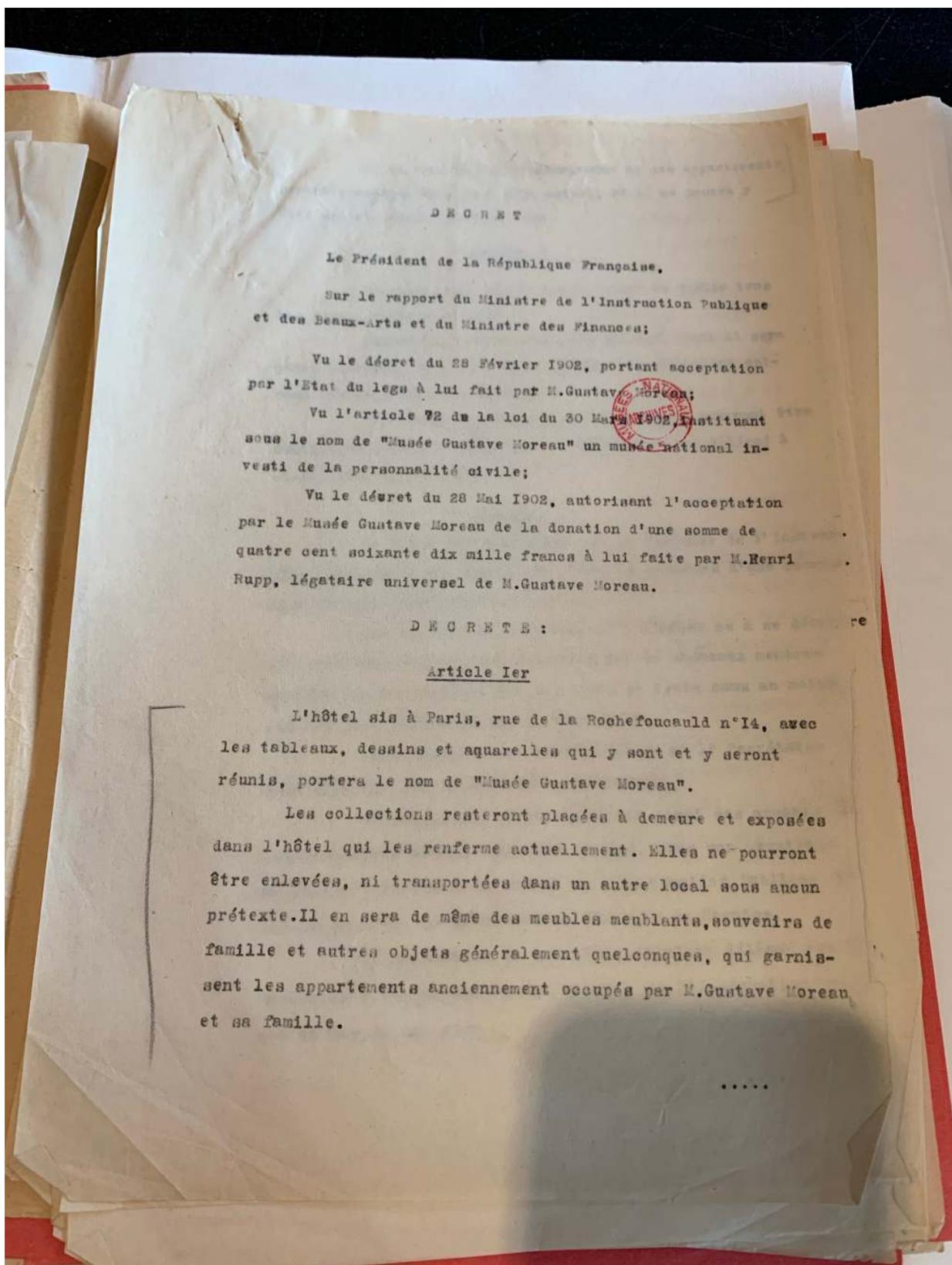
Par le Président de la République:
Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-arts.

Signé: G. Leygues.

Pour copie conforme:
LE DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS
Membre de l'Institut

(Signature)

Décret d'acceptation de la donation d'Henri Rupp au musée Gustave-Moreau, 28 mai 1902, archives du musée Gustave-Moreau, p.2.



Décret relatif à l'organisation du musée Gustave-Moreau, 16 juillet 1902, Archives Nationales, 20144795/39, p.1.

La disposition et l'aménagement de ces appartements seront conservés dans leur état actuel, et il ne pourra y être apporté aucune modification.

Article 2

Le musée sera ouvert gratuitement au public tous les jours, excepté le lundi.

Toutefois, l'administrateur délégué, dont il sera parlé ci-après, aura le droit d'ordonner la fermeture suivant les nécessités du service.

Les artistes peintres et dessinateurs pourront être admis, avec une autorisation de l'administrateur délégué à copier les œuvres exposées.

Article 3

Le musée est administré par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, avec le concours d'une commission de sept membres nommés par lui.

Les membres qui viendraient à décéder ou à se démettre de leurs fonctions seront remplacés par de nouveaux membres choisis par le Ministre sur une liste de trois noms au moins qui lui sera présentée par la commission.

Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire sont élus par les membres de la Commission.

La Commission nomme également parmi ses membres un administrateur délégué qui sera chargé, sous son contrôle et sous l'autorité du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, de la direction Générale du Service.

La nomination de cet administrateur délégué est subordonnée à l'approbation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

....

La commission administrative se réunit au moins tous les trois mois, ou plus souvent en cas de nécessité. Elle est convoquée par le Président, ou, en cas d'urgence, par l'administrateur délégué. La présence de quatre membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Expédition de toute délibération est adressée dans la huitaine et en double expédition, par les soins de l'administrateur délégué, au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, qui en donne le récépissé.

Article 4

La commission administrative règle l'administration des revenus, le service intérieur de l'établissement, le mode et les conditions des marchés de fournitures et de travaux de toute nature dont la dépense n'excède pas 1500 Frs, et, généralement toutes les affaires autres que celles qui sont énumérées dans les articles 5 et 6. Elle fixe également les traitements des fonctionnaires et agents.

Les délibérations prises par la commission administrative sur les matières énumérées dans cet article et dans le précédent, sont exécutoires si, dans le délai de vingt jours à partir de la communication qui lui est faite, le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts n'en a pas prononcé l'annulation.

Article 5

La commission administrative délibère, sous la réserve de l'approbation du Ministre, sur :

1°- la nomination et la révocation des fonctionnaires ou agents;

.....

- 2°- L'emploi des capitaux ou le remploi des valeurs amorties;
- 3°- Les fournitures et les travaux dont la valeur excède 1500 Frs;
- 4°- les actions judiciaires et les transactions;
- 5°- Les acquisitions à titre onéreux.

Les prix de ces acquisitions seront portés dans un chapitre spécial du budget du musée.

Article 6

La commission délibère sur l'acceptation des dons et legs.

Article 9

Elle accepte les libéralités en argent ne comportant ni charges, ni conditions, ni affectation immobilière. Ces libéralités seront versées dans la caisse du musée et seront employées ainsi qu'il est dit à l'article 15.

Les oeuvres d'art données ou léguées au Musée, et destinées à être exposées avec les autres dans l'hôtel de la rue de la Rochefoucauld, seront acceptées, après avis conforme, de la commission, par décret en Conseil d'Etat, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 4 Février-1901.

Article 7

La commission administrative dresse les projets de budget et les comptes qui sont réglés par le Ministre.

Elle élaborera en outre, s'il y a lieu, le règlement qui déterminera les détails de l'organisation intérieure et du fonctionnement du musée. La mise en vigueur de ce règlement sera subordonnée à l'approbation ministérielle.

Décret relatif à l'organisation du musée Gustave-Moreau, 16 juillet 1902, Archives Nationales, 20144795/39, p.4.

Article 8

L'administrateur délégué est chargé de la Direction générale de l'établissement, de la préparation du budget et, généralement, de tout ce qui concerne la gestion des divers services du musée. IL a, en ^{cette} qualité, le personnel sous ses ordres.

L'administrateur délégué représente l'établissement vis-à-vis des tiers.

Il est, en outre, chargé d'établir les titres de recettes et d'ordonnancer les dépenses dans les limites du budget approuvé.

Article 9

Le personnel administratif du musée comprend en outre un conservateur et un trésorier. Le personnel servant se compose d'un gardien-chef logé et chauffé, et de deux gardiens.

Article 10

Le Conservateur est spécialement chargé, sous l'autorité de l'administrateur délégué, de toute la partie artistique, c'est à-dire du classement, de l'aménagement, et de la surveillance des collections et, généralement de tous les objets mobiliers garnissant l'hôtel.

Article II

Le trésorier, qui peut être choisi parmi les membres de la commission administrative, est chargé seul, sous sa responsabilité, de toutes les recettes et de toutes les dépenses du musée.

Un compte courant lui sera ouvert, à cet effet, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est soumis aux dispositions des lois et règlements concernant les comptables publics.

.....

Décret relatif à l'organisation du musée Gustave-Moreau, 16 juillet 1902, Archives Nationales, 20144795/39, p.5.

Il doit fournir au Trésor un cautionnement dont la quotité est fixé par arrêté ministériel, pris de concert entre le Ministre de l'Instr. Publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances.

Les comptes annuels de sa gestion sont jugés par la Cour des Comptes.

Article 12

Le musée aura des recettes propres qui ne se confondront pas avec les recettes générales de l'Etat. Son budget formera un budget spécial.

Ces recettes comprendront d'une façon générale :

- 1°- Les revenus des ventes ou titres qui composent le patrimoine du musée;
- 2°- Le produit des droits de reproduction des oeuvres de Gustave Moreau;
- 3°- Toutes les autres recettes extraordinaires ou accidentelles.

Article 13

Les dépenses comprennent :

- 1°- Les traitements du personnel;
- 2°- les frais relatifs à l'entretien du matériel des collections, des bâtiments, etc..
- 3°- Les prix d'acquisition d'objets de toute nature et autres dépenses diverses;
- 4°- Les emplois de capitaux ou rentes ou de valeurs garanties par l'Etat, ainsi que les acquisitions éventuelles d'immeubles.
- 5°- Le versement à la caisse des Musées Nationaux des sommes excédant celle de un million de francs, qui forme le montant du patrimoine global du musée.

.....

Toutefois, lorsque le patrimoine du musée, calculé comme il est dit ci-dessus, aura atteint la somme de six cent mille francs, il ne pourra être accru qu'après remboursement intégral des avances ou subventions qui auraient pu être consenties à l'établissement.

Article 19

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 20

Les règles applicables à la comptabilité du musée et à la gestion du trésorier seront déterminées par un arrêté pris de concert entre le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances.

Fait à Paris, le 16 Juillet 1902

Signé : Emile LOUBET

Par le Président de la République,

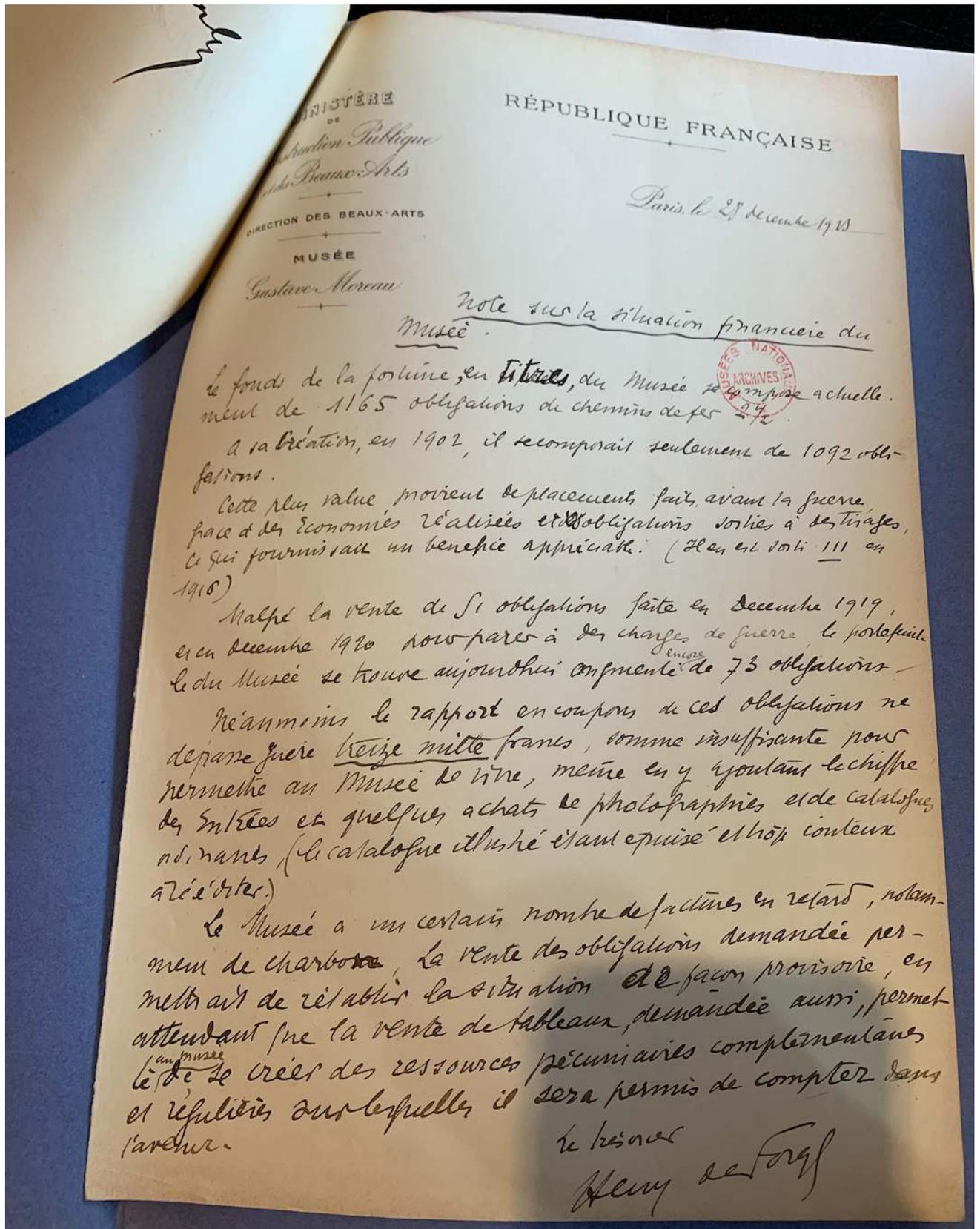
Le Ministre de l'Instruction
Publique et des Beaux-Arts :

Signé : J. Chaunet

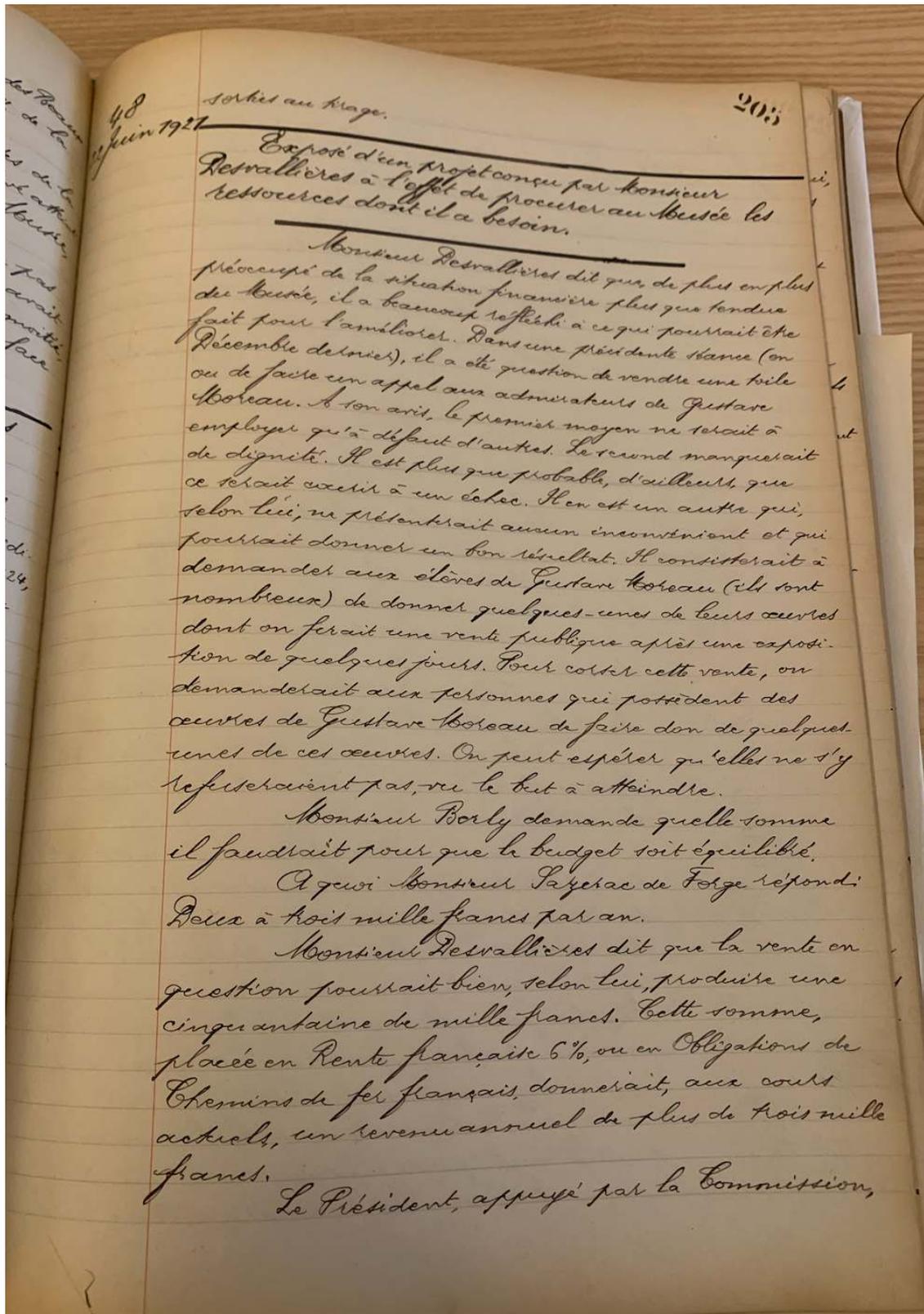
Le Ministre des Finances :

Signé : Rouvier

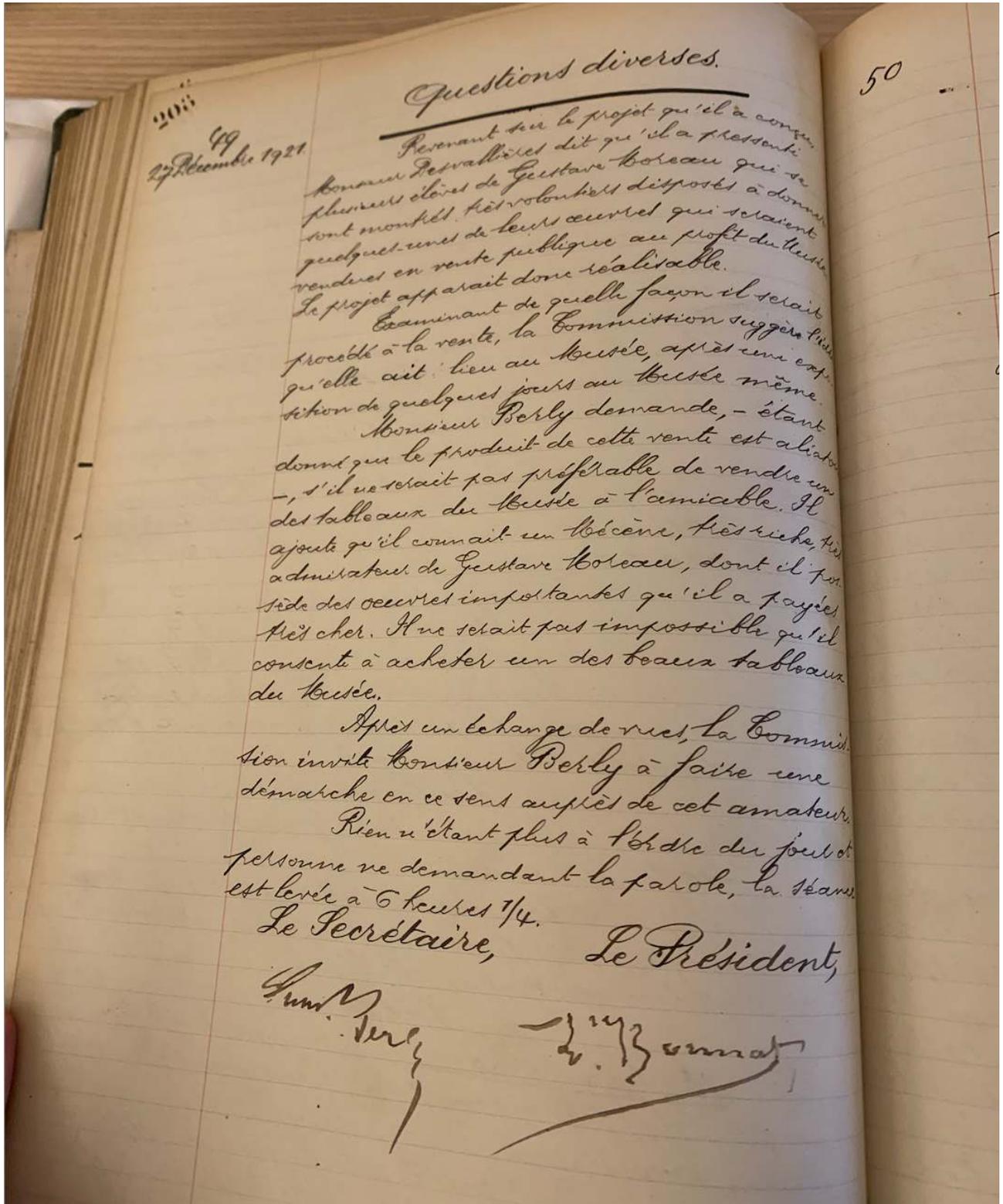
Décret relatif à l'organisation du musée Gustave-Moreau, 16 juillet 1902, Archives Nationales, 20144795/39, p.7.



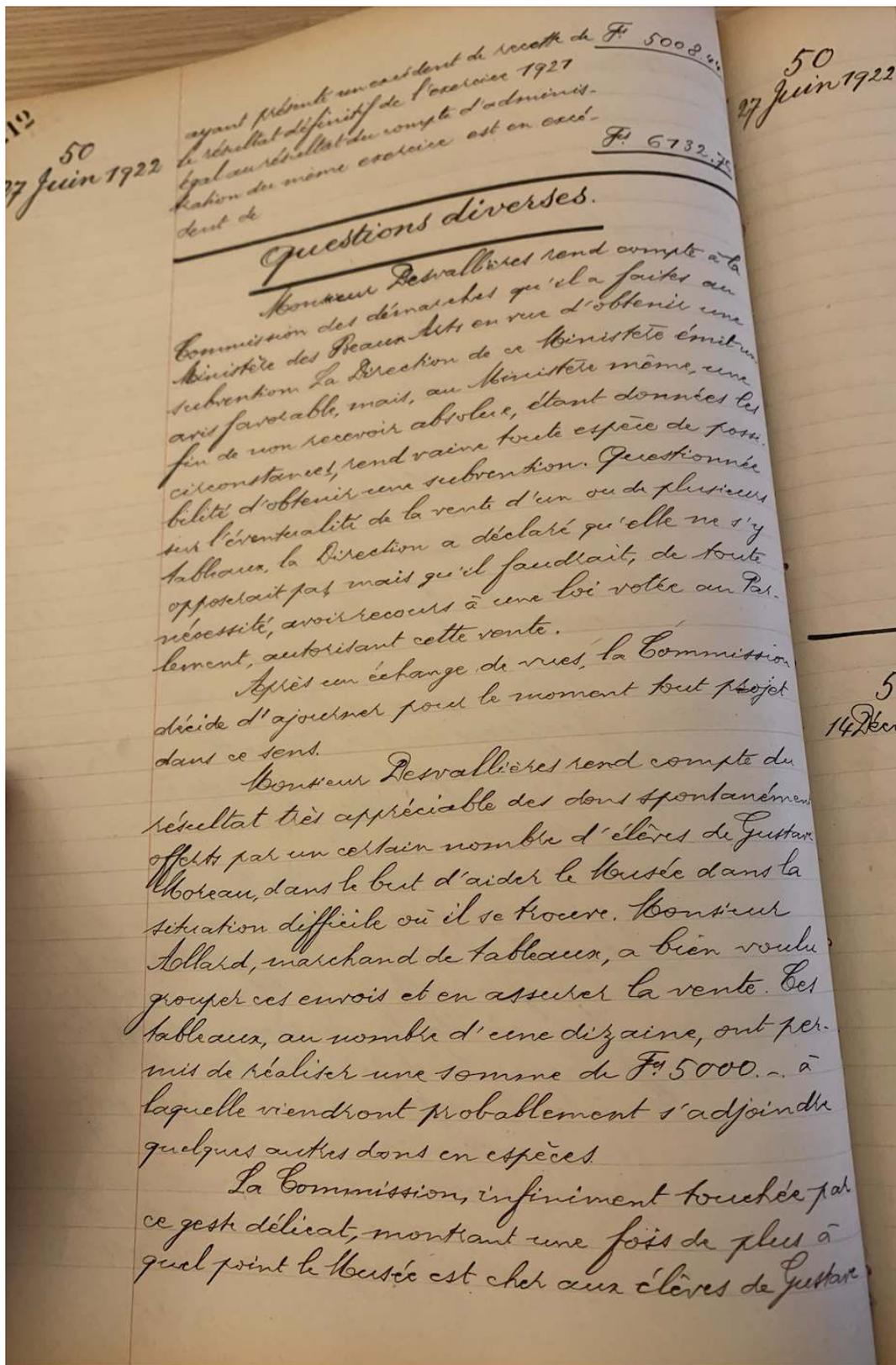
Note sur la situation financière du Musée Gustave-Moreau, Henry de Forge, Paris, 28 décembre 1923, archives nationales, 20144795/39



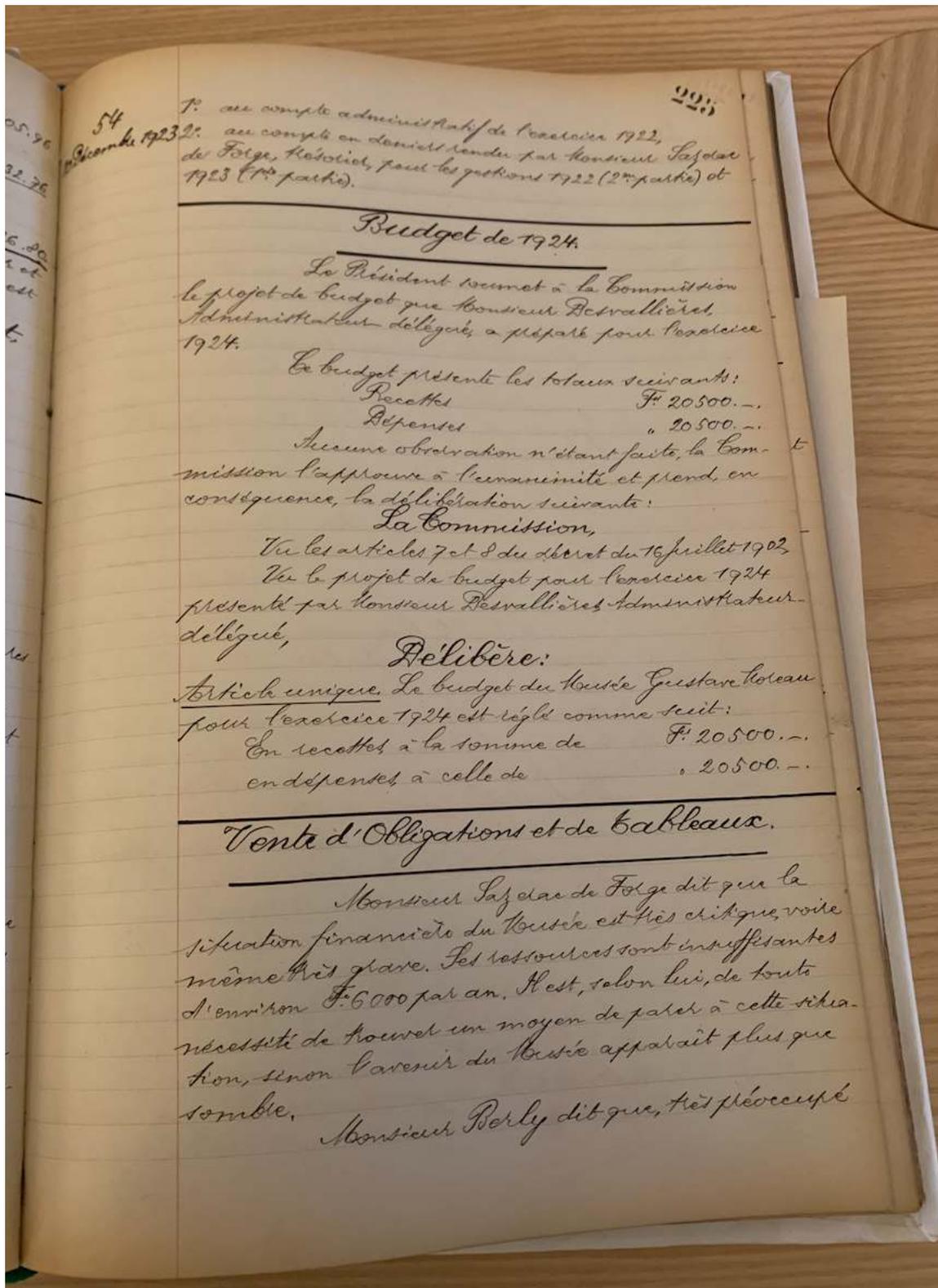
Commission administrative du musée Gustave-Moreau, 22 juin 1921, archives du musée Gustave-Moreau.



Commission administrative du musée Gustave-Moreau, 27 décembre 1921, archives du musée Gustave-Moreau.



Commission administrative du musée Gustave-Moreau, 27 juin 1922, archives du musée Gustave-Moreau.



Commission administrative du musée Gustave-Moreau, 20 décembre 1923, archives du musée Gustave-Moreau, p.1.

54
20 décembre 1923

de la situation financière du Musée qui, en effet, est grave, il s'est ingénié à trouver le moyen de le tirer d'embarras et dans le présent et dans l'avenir. Il expose ses idées de la façon suivante:

À plusieurs reprises, il est sorti au tirage des Obligations de chemins de fer parmi celles appartenant au Musée. Il en est résulté un sérieux bénéfice qui a été employé à acheter de mêmes Obligations. De ces opérations, il résulte que le Musée possède un bonnet inespéré de 77 Obligations. Pour qui ne rendrait-on pas une partie de ces Obligations? Rien, selon lui, ne s'y oppose, puis que, par là, on ne touche pas au patrimoine originaire du Musée; il serait ainsi paré aux besoins du moment.

Pour l'avenir, il n'existe pas d'autre moyen que de vendre quelques tableaux du Musée. Il importerait de ne réaliser que des œuvres dont la perte serait aussi peu sensible que possible pour le Musée. On pourrait décider, par exemple, que le choix de ces œuvres serait confié à deux membres de la Commission qui sont tout indiqués, Messieurs Humbert et Desvallières. Le Ministère, consulté, a d'ailleurs dit qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'une mesure de cette nature fût prise. Il faudrait que la vente produisît cent mille francs qu'on placerait en Obligations ou Bons à lots rapportant 6%.

À moins que la cherté de vie augmente encore, l'avenir du Musée serait ainsi assuré. Sinon, on pourrait vendre en supplément d'Obligations.

Après un échange de vues, la Commission approuve ces deux dispositions à l'unanimité et prend, en conséquence, les 2 délibérations suivantes:

La Commission,

Attendu que, par suite de la cherté de vie, les recettes du Musée sont insuffisantes pour parer

54
20 décembre 1923

aux dépenses,

Attendu, en conséquence, qu'il est de toute nécessité de remplir la Trésorerie du Musée,
Attendu que, parmi les Obligations de chemins de fer constituant la fortune du Musée, il en est une quantité importante qui ont été appelées au remboursement, donnant ainsi un bénéfice qui a été employé à acheter de mêmes Obligations,
Attendu que rien ne s'oppose à ce qu'un certain nombre de ces Obligations soient vendues à l'effet de procurer au Musée les fonds dont il a besoin,

Délibère:

Article I. Est autorisée, au niveau des intérêts du Musée, l'aliénation de Cents-cinq (35) Obligations Paris Lyon Méditerranée 2 1/2% en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article II. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Henry Payeras de Forge, Trésorier du Musée, pour signer tous actes relatifs à l'encaissement du produit des dites Obligations (Conversion au porteur et vente).

La Commission,

Attendu que, par suite de la cherté de vie, les ressources du Musée ne sont plus suffisantes,

Attendu, en conséquence, qu'il est impérieusement nécessaire d'arriver à augmenter sa fortune,

Attendu qu'il n'existe d'autre moyen que de vendre quelques tableaux dépendant du Musée,

Délibère:

Article I. Est autorisée la vente de tableaux à l'effet de produire un capital d'environ Cent mille francs.

Article II. Tous pouvoirs sont donnés à Messieurs Ferdinand Humbert, membre de l'Institut, et Georges Desvallières, tous deux Administrateurs du Musée, - ce dernier, Administrateur-Délégué -, pour choisir des œuvres dont la perte soit aussi peu

Commission administrative du musée Gustave-Moreau, 20 décembre 1923, archives du musée Gustave-Moreau, p.3.

1923

54
20 Décembre 1923

sensible que possible pour le Musée.
Article III. Messieurs Humbert et Desvallières
sont autorisés à les vendre au mieux possible,
soit à l'amiable, soit en vente publique.

Article IV. Les fonds provenant de la vente seront
placés, partie en Bons à lots 6% 1921 du Crédit
National, partie en Bons à lots 6% 1923, Première
Emission, du Crédit National.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour
et personne ne demandant la parole, la séance
est levée à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Le Président,

55

Séance du 26 juin 1924.

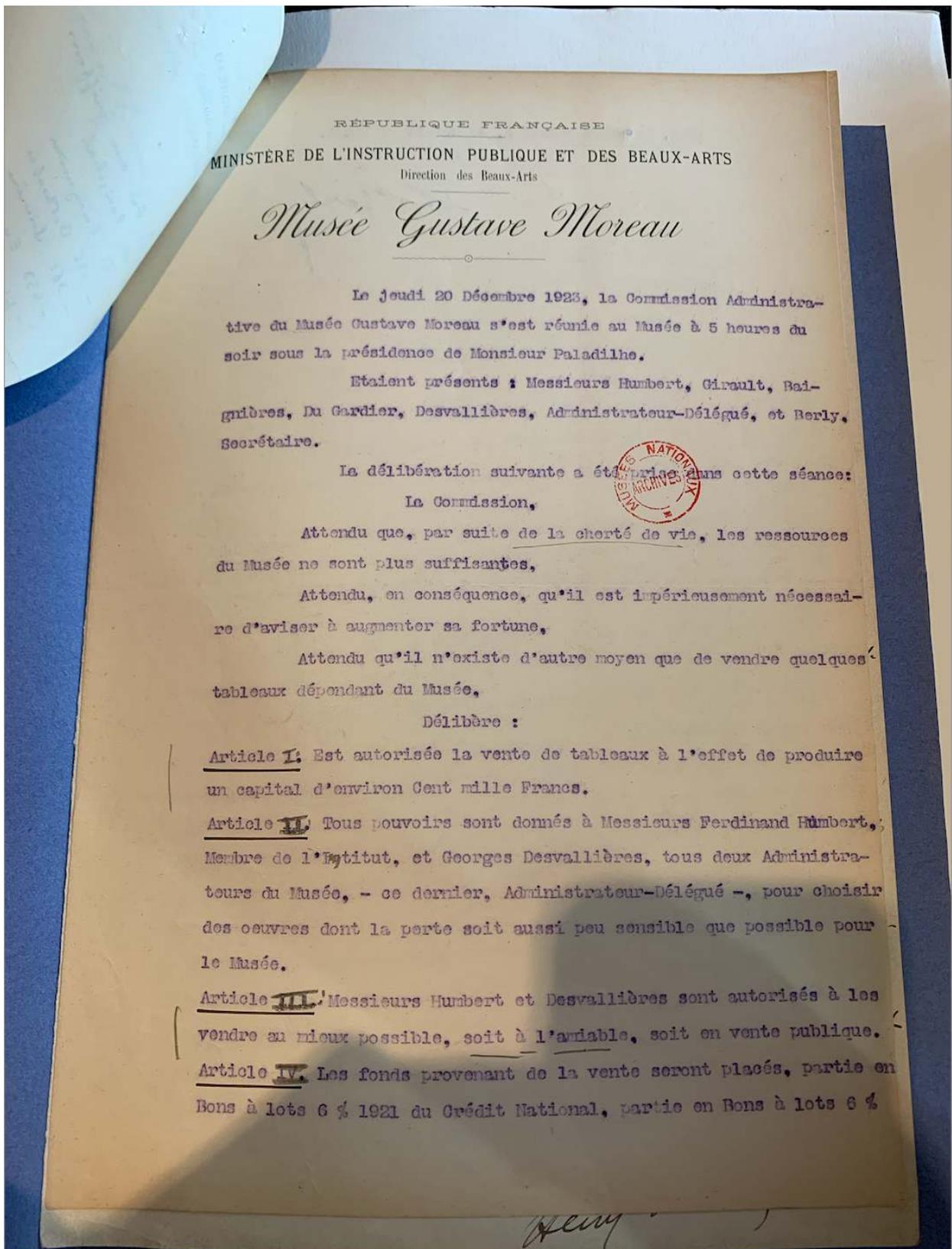
Présidence de Monsieur G. Berly.

La séance est ouverte au Musée à 5
heures du soir.

Sont présents: Messieurs Baignière
Desvallières, et M. Gardier.

Monsieur Girault, excusé, n'assiste
pas à la séance

Commission administrative du musée Gustave-Moreau, 20 décembre 1923, archives du musée Gustave-Moreau, p.4.



Décret autorisant l'aliénation d'oeuvres d'art, 20 décembre 1923, Archives nationales, 20144795/39, p.1.

1923, Première Emission, du Crédit National.
Pour copie conforme,
Le Secrétaire,

J. Berly

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-arts*



MINISTÈRE
de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
DIRECTION DES BEAUX-ARTS

Décret autorisant l'aliénation d'oeuvres d'art, 20 décembre 1923, Archives nationales, 20144795/39, p.2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MUSÉE GUSTAVE MOREAU
 14, Rue de La Rochefoucauld
 PARIS (IX^e)

TÉLÉPHONE : LOUVRE 25-52

le 25 mars 1924

*M. Poli
 M. en poche
 le 25/3/24*

L'Administration déléguée du Musée
 Gustave Moreau à Monsieur le Ministre de
 l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Dans notre lettre du 19 janvier, nous
 avons demandé de nous donner la liste des
 tableaux susceptibles d'être aliénés. Je vous
 l'adresse ci-jointe. C'est avec M. Humbert,
 membre de l'Institut, désigné par le Conseil
 d'administration du Musée Gustave Moreau,
 que nous avons fait ce choix.

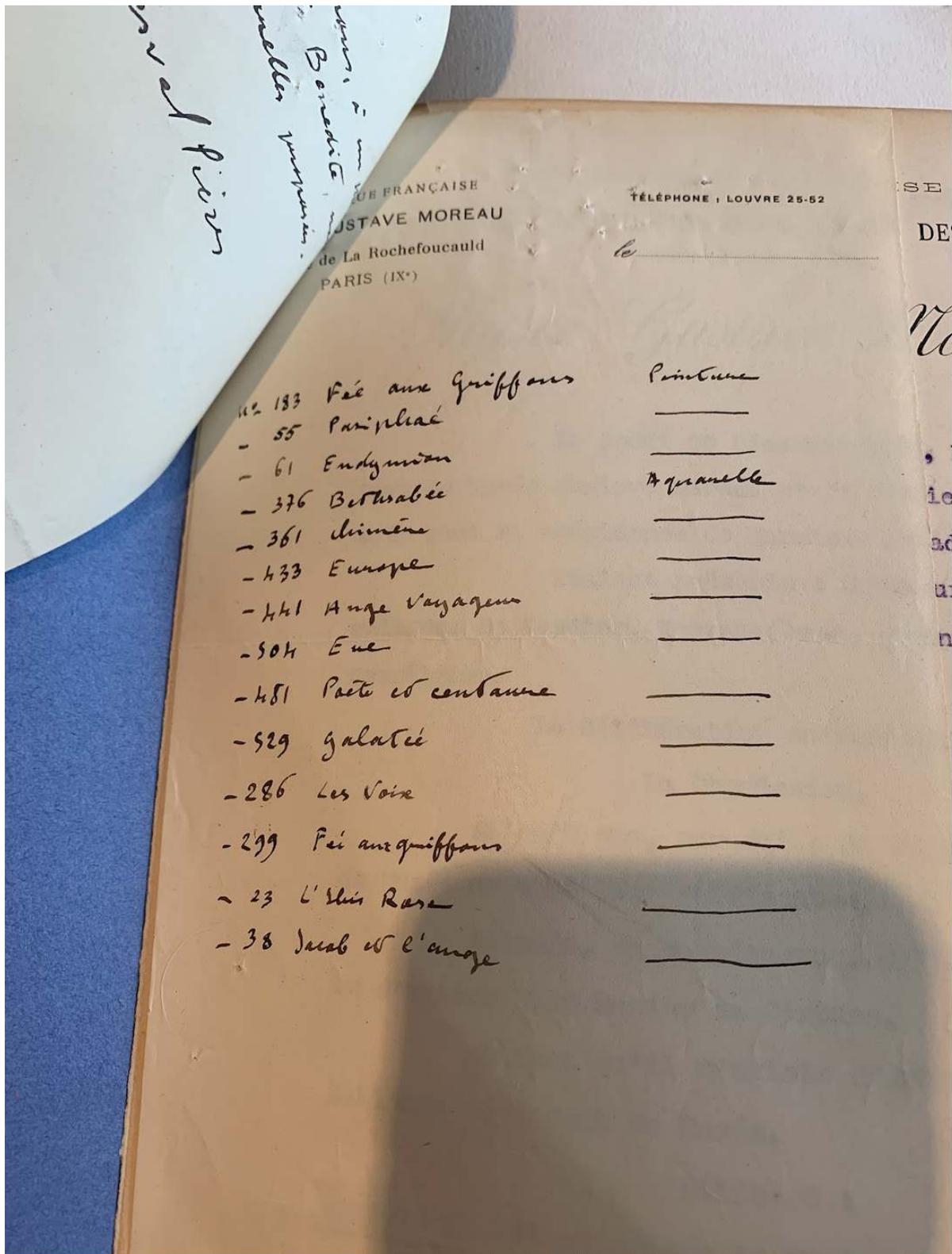
D'après l'expertise faite par M. Allard,
 le prix que nous pourrions obtenir de cette
 vente dépasserait sans doute la somme
 dont nous avons besoin, mais craignant
 avant tout de rester en deça de nos besoins,
 nous maintenons cette liste. D'ailleurs, dès
 que la somme nécessaire sera atteinte, nous
 arrêterons la vente, afin de conserver au
 Musée le plus grand nombre possible de
 tableaux que nous nous indiquons.

Si, par exemple, la Fée aux quiffes, estimée
 par M. Allard 50.000 francs, pouvait être vendue,

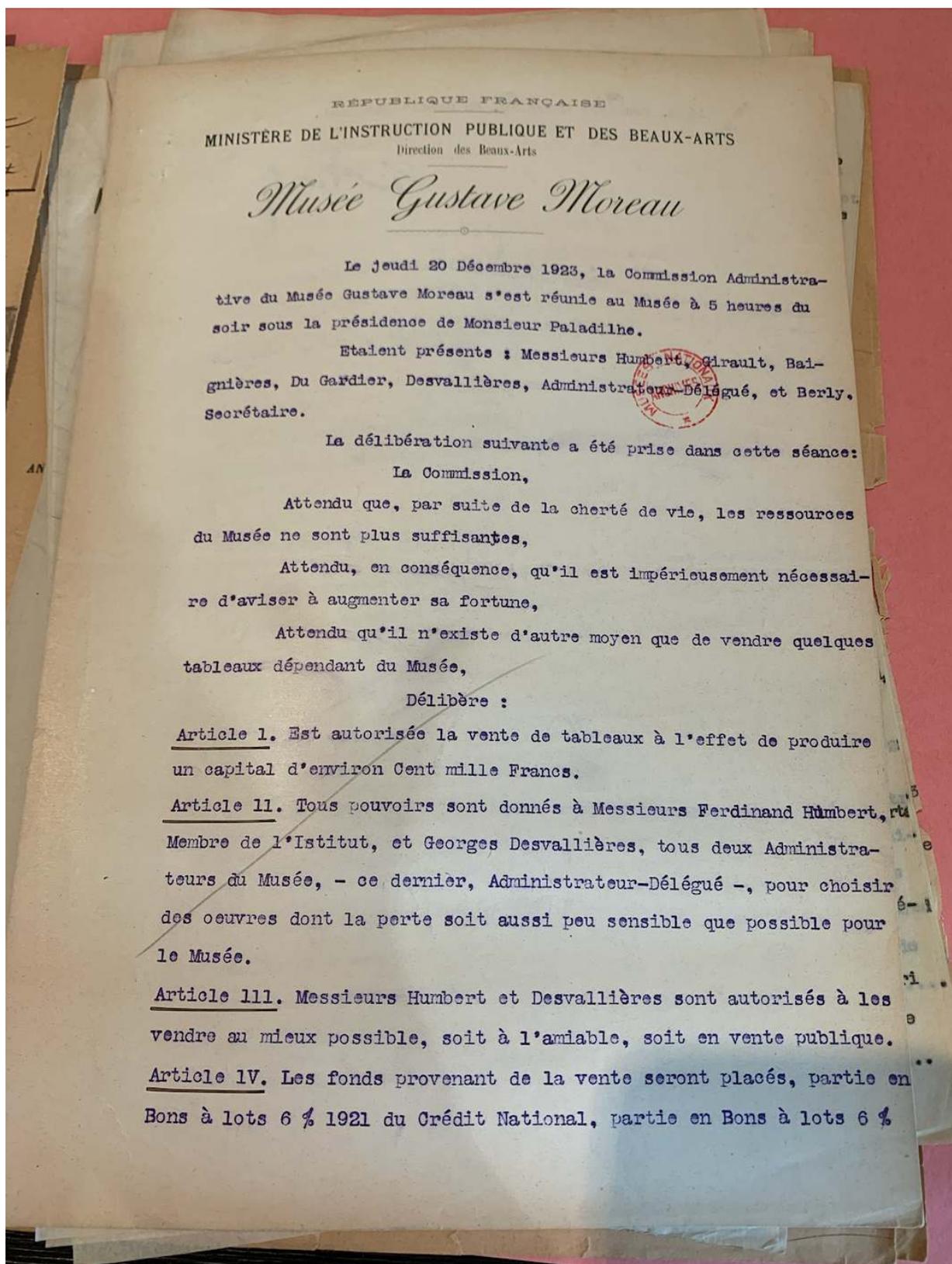
Lettre de G. Desvallières à un destinataire inconnu, 25 mars 1924, AN, 20144795/39, p.1.

comme dans l'opinion, à
l'initiative de M^{rs} Benedite
commencer 5 ou 6 esquisses
G. Desvallières

Lettre de G. Desvallières à un destinataire inconnu, 25 mars 1924, AN, 20144795/39, p.2.



Lettre de G. Desvallières à un destinataire inconnu, 25 mars 1924, AN, 20144795/39, p.3.



Projet de loi autorisant l'aliénation d'oeuvres d'art des collection du musée national Gustave Moreau, s.d., Archives nationales, 20144795/40, dossier « Projet de vente, aliénations d'oeuvres d'art », U-13, Gustave Moreau, p.1.

1923, Première Emission, du Crédit National.

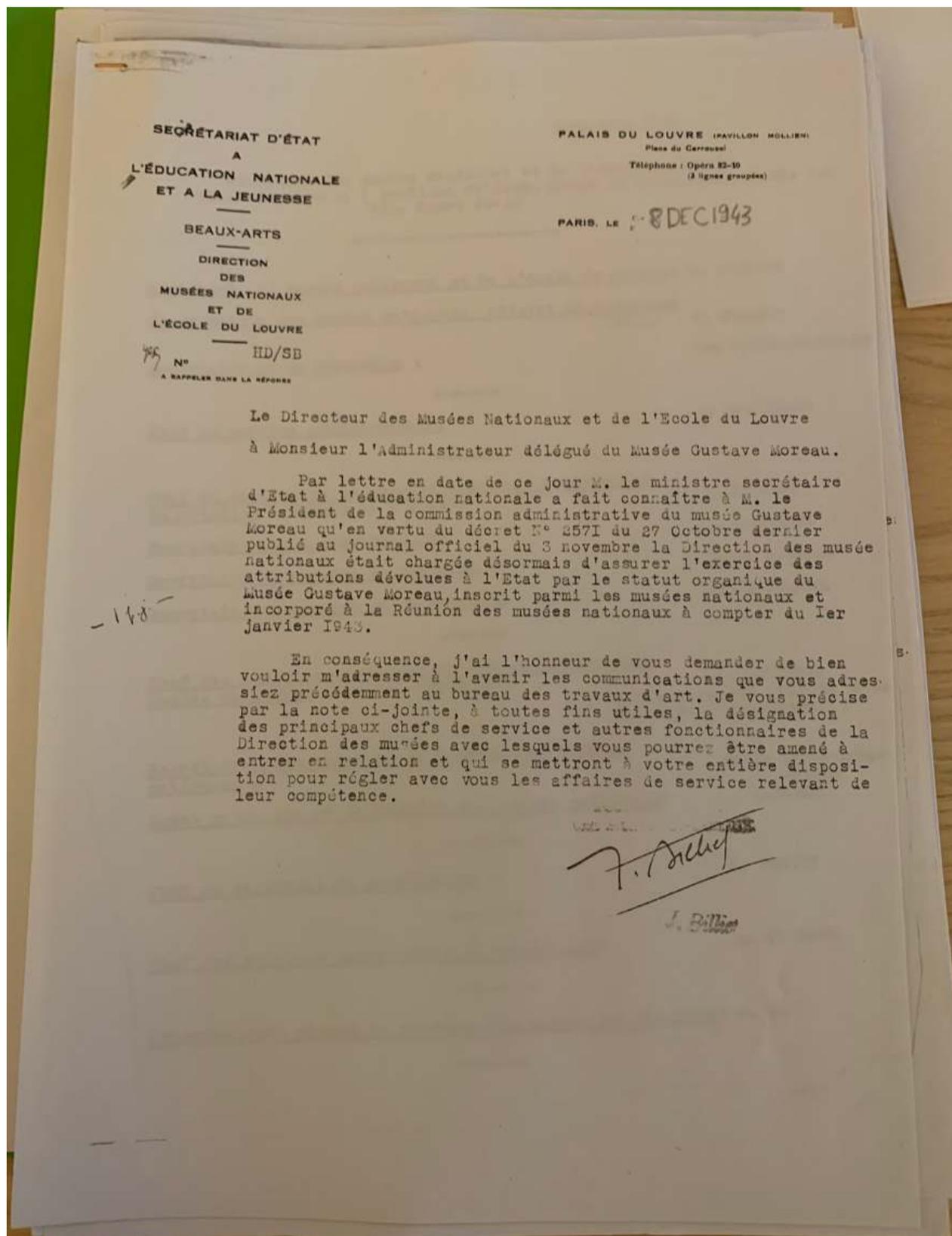
Pour copie conforme,
Le Secrétaire,

André Berly

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux arts.

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. A red circular stamp is visible in the middle-left area.]

Projet de loi autorisant l'aliénation d'oeuvres d'art des collection du musée national Gustave Moreau, s.d., Archives nationales, 20144795/40, dossier « Projet de vente, aliénations d'oeuvres d'art », U-13, Gustave Moreau, p.2.



Lettre de J. Billiet, à G. Desvallières, 8 décembre 1943, archives du musée Gustave Moreau.

C. Transcriptions

Annexe 33. — Testament de G. Moreau, 10 septembre 1897. Dépôt légal auprès de Me Ernest LEGAY, 19 avril 1898.

« Ceci est mon testament :

J'institue mon légataire universel en toute propriété à la charge des legs particuliers ci-après :

Monsieur Henri Emile Rupp, propriétaire à Châteaurenard (Loiret) et à son défaut monsieur Louis Chabrier, propriétaire à Bijou-sur-Mer (Alpes Maritimes) à son défaut, Monsieur Georges Desvallières, artiste peintre, 14 rue Saint Marc et enfin en dernier lieu, à son défaut, à monsieur Julien Herson Macarel, avocat, 51 rue Saint André des Arts, Paris.

Je donne et lègue à titre particulier à Monsieur Louis Moreau, commandant d'infanterie, fils de Madame Joséphine Moreau, la somme de vingt mille francs une fois payée.

À son frère Victor Moreau, habitant à Rouen, la somme de dix mille francs une fois payée, à son frère André Moreau la somme de dix mille francs une fois payée.

À mon élève Georges Rouault, la somme de cinq mille francs, une fois payée. À mon élève Delobre (Émile), la somme de cinq mille francs, une fois payée. À mon élève d'Eaubonne, la somme de cinq mille francs, une fois payée. À mon élève Adrien Gilles, la somme de cinq francs, une fois payée.

À Monsieur et à Madame Julien Herson Macarel la somme de dix mille francs une fois payée, soit chacun la somme de cinq mille francs.

À monsieur Desvallières, la somme de dix mille francs, une fois payée.

À l'Académie des Beaux-Arts (Institut), la somme de cent mille francs, une fois payée.

Ce legs libre de tous frais quelconques et droits de mutation. Les intérêts accumulés de cette somme seront attribués, tous les trois ans, à l'oeuvre d'art la plus remarquable en Peinture, Sculpture, Architecture, Musique et Gravure produite pendant ce laps de temps.

À l'Association des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs fondée par le Baron Taylor, la somme de vingt mille francs, une fois payée.

Je lègue ma maison, sise 14 rue de la Rochefoucauld avec tout ce qu'elle contient, peinture, dessins, cartons etc... Travail de cinquante années, comme aussi que ce que renferment dans la dite maison, les anciens appartements jadis occupés par mon père et ma mère : à l'État ou à son défaut à la Ville de Paris ou à son

défaut à l'Institut de France (Académie des Beaux-Arts) à cette condition expresse de toujours, ce serait mon voeu le plus cher, ou au moins aussi longtemps que possible cette collection, en lui conservant ce caractère d'ensemble qui permette toujours de constater la somme de ce travail et d'efforts de l'artiste pendant sa vie.

En cas de non acceptation de la part de l'État, de la Ville de Paris, de l'École des Beaux-Arts ou de l'Institut, ce dont ferait retour à mon légataire universel qui en disposerait comme bon lui semblerait.

Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires : Monsieur Louis Chabrier, propriétaire à Bijou-sur-mer, Golfe Juan (Alpes Maritimes) et Monsieur Georges Desvallières, artiste peintre, demeurant 14 rue Saint Marc à Paris.

Je lègue à Monsieur Louis Chabrier, à titre de diamant d'exécution testamentaire, la somme de mille francs, à Monsieur Georges Desvallières la somme de mille francs : ces deux sommes libres de tous frais et droits de mutation.

Dans le cas ou par suite de diminution de fortune il y aurait lieu à réduction de legs, j'entends qu'avant tout, mon légataire universel, quel qu'il soit, prélève sur ma succession une somme de cinquante mille francs, les legs faits à ma famille, à la famille Champ et à mes élèves seront réduits en dernier, celui fait à mon légataire universel ne sera réduit en aucun cas, j'entends même que ce legs soit exempté des droits de succession et de tous frais quelconques.

Je donne et lègue à Monsieur et à Madame Champ, mes excellents serviteurs, la somme de vingt mille francs, une fois payée, soit à chacun d'eux la somme de dix mille francs.

À Monsieur Émile Champ, leur fils, demeurant rue des Poissonniers à Paris, la somme de deux mille francs, une fois payée, les trois legs seront dispensés de tous frais quelconques et de droit de mutation ».

Annexe 34. — Donations d'A. Rodin à l'État français, par devant Me Théret et Me Cottin.

1) Donation du 1er avril 1916.

« Pardevant Me Théret et Me Cottin, notaires à Paris soussignés. A comparu

Monsieur Auguste René Rodin, artiste sculpteur, Grand officier de la Légion d'Honneur demeurant à Meudon Val Fleury, avenue Paul Bert.

Lequel a, par ces présentes, fait donation entre vifs en toute propriété à l'Etat Français.

- I. De toutes les oeuvres de sculpture antiques et oeuvres d'art diverses lui appartenant et dont un état descriptif et estimatif est demeuré ci-annexé après avoir été certifié véritable par le donateur et avoir été revêtu de la mention d'usage par les notaires soussignés.

- II. De ses oeuvres personnelles de dessin, peinture et sculpture, ainsi que des droits de propriété artistique y afférents sauf la réserve stipulée à l'article six ci-après. Lesdites oeuvres comprenant : les originaux, les moules, les copies ou reproductions, les empreintes ou les moulages, le tout décrit et estimé dans un état qui demeure ci-annexé après avoir été certifié véritable par le comparant et revêtu de la mention d'usage par les notaires soussignés.

Charges et conditions de la donation

La présente donation est faite par Monsieur Rodin sous les charges et conditions ci-après qui sont

déterminantes et sans lesquelles elle n'avait pas lieu.

Article 1er

Les oeuvres présentement données seront placées et installées, par les soins de Monsieur Rodin, dans l'Hôtel Biron situé à Paris, rue de Varenne numéro 77 et dans la chapelle désaffectée qui est voisine, le tout devant porter la dénomination de Musée Rodin.

Les frais de transport de ces oeuvres, et ceux qui seront nécessités par leur mise en place, seront supportés par M. Rodin.

Dans le cas où l'Etat viendrait à déplacer ces oeuvres, elles devront être réunies dans un même immeuble, de manière à continuer à former un ensemble complet et constituant la collection Rodin.

Dans tous les cas, ce déplacement ne pourra être effectué du vivant de Monsieur Rodin ni dans les vingt-cinq années qui suivront son décès en ce qui concerne l'Hôtel Biron, mais l'Etat aura le droit à toute époque de reprendre possession de la chapelle ; en ce cas il devra mettre préalablement à la disposition du Musée Rodin

un local d'une superficie égale aménagé d'une façon convenable pour y placer les oeuvres d'art y contenues, et qui sera édifié à ses frais dans les limites du jardin entourant l'Hôtel Biron.

L'Etat, en ce cas, devra de plus prendre en charge les frais de transport et d'installation des objets d'art.

Article 2

Monsieur Rodin aura, sa vie durant, l'entière et absolue disposition de son Musée.

Il recrutera, nommera et révoquera à son gré le personnel chargé de la garde et de l'entretien du Musée. L'entrée du Musée, qui sera ouvert six jours par semaine, donnera lieu à une perception d'un franc par personne.

Toutefois, sur simple demande du Ministre des Beaux-Arts, Monsieur Rodin s'engage à ouvrir gratuitement le Musée au public un jour par semaine.

La comptabilité des entrées sera tenue par un employé du musée et soumise, pour contrôle, à l'administration des Beaux-Arts en fin d'année.

Le produit des entrées servira à rémunérer le personnel du musée, sauf à M. Rodin en cas d'insuffisance à parfaire les sommes nécessaires à cette rémunération ainsi qu'il y engage. En cas d'excédent, l'excédent sera employé par M. Rodin en acquisition d'œuvres d'art ou de toute autre façon, à son gré, dans l'intérêt du Musée.

Article 3

Monsieur Rodin aura, sa vie durant, le droit d'occuper à titre gratuit la totalité de l'Hôtel Biron et spécialement la chapelle voisine désaffectée, dans les conditions énoncées dans l'article premier pour y exposer non seulement les oeuvres ci-dessus années à l'Etat, mais toutes celles qu'il pourra lui donner ou lui destiner par la suite.

Du fait de cette occupation, il ne sera tenu d'aucune charge quelconque entretiens ou autre de quelque nature qu'elle soit, notamment aucun impôt quelconque ne pourra être mis à sa charge.

Monsieur Rodin ne pourra pas faire de changement de distribution ni percements de murs dans l'Hôtel et ses dépendances sauf avoir obtenu l'avis du Ministre des Beaux-Arts, sans l'assentiment duquel il ne pourra être procédé auxdites réparations ou modifications qui devront, en tous cas, être exécutés par les soins des architectes des bâtiments civils.

Article 4

Tous les travaux de mise en état des bâtiments concédés à Monsieur Rodin, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, devront être effectués par les soins et aux frais de l'Etat.

Toutes les réparations à faire dans l'avenir, qu'elles soient par leur nature grosses réparations ou réparations d'entretien, resteront également à la charge de l'Etat, ainsi que le chauffage et l'éclairage, et toutes charges quelconques.

L'Etat devra installer à ses frais un calorifère à chauffage central dans l'Hôtel, dans le plus bref délai possible.

Il devra de plus faire de suite les travaux nécessaires pour améliorer l'éclairage de la chapelle.

Article 5

Le jardin dépendant de l'Hôtel Biron sera entretenu aux frais de l'Etat. Dans le cas où il serait ouvert au public dans les conditions déterminées par les règlements concernant les Parcs et Jardins de l'Etat, Monsieur Rodin aurait la faculté d'y pénétrer librement en dehors des heures d'ouverture.

Article 6

Droit de reproduction

Nonobstant la cession de propriété artistique consentie à l'Etat par Monsieur Rodin, celui-ci se réserve expressément la jouissance sa vie durant, du droit de reproduction des oeuvres par lui données, étant bien entendu que ledit droit de reproduction demeurera strictement personnel au donateur, qui s'interdit de le céder à un titre quelconque à aucun tiers. Il aura, en conséquence, le droit de reproduire et éditer ces oeuvres, et de faire des empreintes ou moulages à l'usage qui lui conviendra.

Au cas où Monsieur Rodin, usant du droit qu'il s'est ainsi réservé, traiterait avec un éditeur d'art pour la reproduction en bronze d'une ou plusieurs oeuvres comprises dans la présente donation, le traité d'édition ne pourra être fait pour une durée supérieure à cinq années, et le nombre de reproduction de chaque oeuvre ne devra pas être supérieure à dix.

Les moules ayant servi à faire ces reproductions, empreintes et moulages, demeureront la propriété de l'Etat donataire.

Article 7

Une grande partie des objets compris dans la présente donation, se trouvant encore dans des locaux autres que celui de l'Hôtel Biron, notamment dans les ateliers de Monsieur Rodin au dépôt des marbres dans sa villa de Meudon, dans divers immeubles situés même commune et dont un forme musée, il est expressément convenu que les risques de conservation ainsi que ceux de transport de ces divers objets à l'Hôtel Biron resteront à la charge exclusive du Ministère des Beaux-Arts quoique le transport doive en être effectué par les soins de Monsieur Rodin et à ses frais.

En conséquence M. Rodin ne pourra en aucun cas être jamais rendu responsable, soit de la perte ou de la disparition, soit de la détérioration de tout ou partie de ces objets.

Entrée en jouissance

L'Etat français entrera en possession et jouissance des biens donnés aussitôt qu'il aura été régulièrement autorisé à accepter la présente donation, mais les avantages conférés à M. Rodin prendront effet à dater de la signature du présent acte.

Condition résolutoire et révocatrice

A défaut d'acceptation définitive par l'Etat français des biens donnés dans un délai de six mois de ce jour, la présente donation sera résolue de plein droit et M. Rodin reprendra l'entière disposition et propriété de ses biens.

Dans le cas d'inexécution dûment constatée de toutes les conditions ci-dessus, ou de l'une d'elles seulement, la présente donation sera révoquée purement et simplement et Monsieur Rodin reprendra la propriété des biens donnés.

Déclaration d'Etat civil

Monsieur Rodin déclare :

Qu'il est célibataire

Et qu'il n'a aucun héritier ayant droit à une réserve dans la succession.

Acceptation provisoire

Aux présentes est intervenu :

Monsieur Paul Painlevé, Député, Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la Défense Nationale, demeurant à Paris, à l'Hôtel du Ministère, sis rue de Grenelle, numéro 110.

Agissant en sa dite qualité, au nom de l'Etat Français.

Lequel, connaissance prise de la donation et des conditions qui précèdent, a déclaré les accepter à titre provisoire au nom de l'Etat Français.

Cette donation deviendra définitive après l'obtention d'un décret d'autorisation dans le délai de six mois de ce jour.

Monsieur Rodin déclare avoir cette acceptation provisoire pour agréable et se la tenir pour bien et digne signifiée.

Frais

Les frais des présentes et des actes qui en seront la suite, seront à charge de l'Etat Français.

Dont acte

Fait et passé à Meudon Val Fleury (Seine et Oise), au domicile ci-dessus indiqué de Monsieur Rodin. L'an mil neuf cent seize.

Le premier avril.

En présence de :

Monsieur Etienne Clémentel, Député, Ministre du Commerce et de l'Industrie, et des Postes et Télégraphes.

Monsieur Anatole de Monzie, avocat à la Cour d'Appel de Paris, Député

Et Monsieur Henri Valentino, chef de division au Sous-Secrétariat d'Etat des Beaux-Arts, représentant M.

Dalimier, Sous-Secrétaire d'Etat.

Et après lecture faite, les parties ont signé avec les personnes présentes et le notaire.

La lecture des présentes aux parties et la signature par celles-ci et les personnes présentes, ont eu lieu en la présence réelle de Me Cottin, second notaire, conformément à la loi.

Suivent les signatures.

En marge se trouve cette mention :

Enregistré gratis à Paris, cinquième bureau, le trois avril mil neuf cent seize, folio 10, case 12-A.600.

Signé : Garret

Expédition aux cinq rôles et vingt deux lignes, sans renvoi ni mot rayé comme nul./. Théret »

2) Donation du 13 septembre 1914

« PARDEVANT Me Théret et Cottin tous les deux notaires à Paris soussignés. A COMPARU :

Monsieur Auguste René RODIN, artiste sculpteur, Grand Officier de la Légion d'Honneur demeurant à Meudon Val Fleury, avenue Paul Bert.

LEQUEL, dans le but de donner au Musée qui doit porter son nom, et réunir l'ensemble de son oeuvre, toute son importante (*sic*), et aussi afin d'assurer de la manière la plus efficace le bon fonctionnement et le développement de ce Musée.

A, par les présentes, voulu compléter les dispositions par lui prises en faveur de l'Etat Français, suivant acte passé devant les notaires soussignés, le premier avril mil neuf cent seize.

En conséquence, il fait donation entre vifs en toute propriété : A L'ETAT FRANÇAIS

1°) De tous ouvrages d'art sans aucune exception soit étant son oeuvre, soit relevant de toute autre provenance artistique qui sont sa propriété, et n'ont pas été compris dans le précédent acte de donation. Et plus spécialement de ses oeuvres personnelles ; (marbres, bronzes, terres cuites, dessins) dont un état descriptif et estimatif demeure ci-annexé après avoir été certifié véritable par le donateur, et avoir été revêtu de la mention d'usage par les notaires soussignés.

2°) De tous ses écrits, manuscrits ou imprimés, inédits ou non, avec tous droits d'auteur y afférents, ainsi que tous ses droits d'auteur sur la reproduction par l'image (photographie, gravure, reproduction artistique ou mécanique) de ses ouvrages artistiques.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite sous les charges et conditions suivantes qui sont déterminantes, et sans lesquelles elle n'aurait pas lieu.

Article 1er

Nonobstant la cession de propriété artistique consentie à l'Etat par Monsieur RODIN, celui-ci, ainsi qu'il l'a déjà fait sous l'article six de la précédente donation, se réserve expressément la jouissance, sa vie durant, du droit de reproduction des oeuvres par lui données.

Cette réserve de jouissance a lieu dans les mêmes termes et avec les mêmes droits et obligations que la précédente, mais néanmoins sous la modification ci-après applicable également à la donation du premier avril mil neuf cent seize à partir de ce jour.

Au cas où Monsieur RODIN userait du droit qu'il s'est réservé par le présent article et l'article six de la donation du premier avril mil neuf cent seize (1916), toute commande à lui faite ainsi que tout traité passé pour la reproduction, l'édition, l'empreinte ou le moulage de ses oeuvres devront, pour être valables et recevoir leur exécution, avoir au préalable l'agrément du Conseil d'Administration du Musée, et si ce dernier n'était pas encore constitué, du Ministère des Beaux-Arts.

Article 2

Nonobstant la cession de ses droits d'auteur et de reproduction, consentie à l'Etat, Monsieur RODIN se réserve expressément le produit de ces divers droits, sa vie durant, sous la réserve néanmoins que ceux qui n'auraient pas été touchés par lui au moment de son décès, quoique échus et exigibles, ne feraient point partie de sa succession et appartiendraient en toute propriété à l'Etat.

Article 3

En donnant à l'Etat la totalité de ses oeuvres et collections, et en stipulant la création d'un Musée unique et spécial, destiné à leur exposition, Monsieur RODIN a voulu consacrer l'existence et la perpétuité de son oeuvre.

Ce résultat lui semblerait dès maintenant acquis si le Musée RODIN était doté de la personnalité civile et d'un Conseil d'administration institué pour la gestion de ses intérêts. Le Musée subsisterait ainsi par lui-même au moyen de divers revenus qui lui ont été assurés.

Monsieur RODIN serait heureux que son désir soit réalisé, il espère que le Ministère des Beaux-Arts aura égard à sa demande et qu'il fera le nécessaire pour lui donner cette satisfaction.

Article 4

Les clauses et conditions sous lesquelles la donation du premier avril mil neuf cent seize a été consentie à l'Etat, sont applicables dans leur intégralité à la présente donation qui n'est que la conséquence et le complément de la première, par suite elles devront recevoir leur pleine et entière exécution, mais bien entendu sous réserve des modifications que les présentes y ont apportées.

La présente donation suivra donc le sort de la première.

ENTREE EN JOUISSANCE

L'Etat Français entrera en possession et jouissance des biens donnés, aussitôt qu'il aura été régulièrement autorisé à accepter la présente donation, mais les avantages concédés à Monsieur RODIN prendront effet à dater de la signature du présent acte.

ETAT CIVIL

Monsieur RODIN déclare :

Qu'il est célibataire.

Et qu'il n'a aucun héritier ayant droit à une réserve dans sa succession.

EVALUATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la validité de la présente donation, la valeur des biens ayant fait l'objet du numéro 2 de la donation ci-dessus est évaluée à cent cinquante mille francs.

FRAIS

Les frais des présentes et des actes qui en seront la suite, seront à la charge de l'Etat Français.

ACCEPTATION PROVISOIRE

Aux présentes est intervenu :

Monsieur Paul PANLEVE, membre de l'Institut et député, Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Interventions intéressant la défense nationale, demeurant à Paris à l'Hôtel du Ministère sis rue Grenelle n°110.

Agissant en sa dite qualité, au nom de l'Etat Français.

Lequel, connaissance prise de la donation et des conditions qui précèdent, a déclaré les accepter à titre provisoire au nom de l'Etat Français.

Cette donation deviendra définitive, après l'obtention du décret d'autorisation.

Monsieur RODIN déclare avoir cette acceptation provisoire pour agréable; et se la tenir pour bien et dûment signifiée.

DONT ACTE

Fait et passé à Meudon Val Fleury (Seine-et-Oise) au domicile ci-dessus indiqué de Monsieur RODIN.

L'An mil neuf cent seize

Le treize septembre.

En présence de :

Monsieur Etienne Clémentel, Député.

Monsieur Albert Dalimier, Député, Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts. Monsieur Léonce Bénédite, Conservateur au Musée du Louvre.

Monsieur Henri Valentino, Chef de division au Sous-Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts. Monsieur Joanny Peytel, Banquier.

Mademoiselle Judith Cladel.

Et Madame Marie Rose Beuret.

Et après lecture faite, les parties ont signé avec les personnes présentes et le notaire.

La lecture des présentes aux parties, et la signature par celles-ci et les personnes assistantes, ont eu lieu en la présence réelle de Me COTTIN, second notaire, conformément à la loi.

Suivent les signatures. Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, cinquième bureau le quatorze septembre mil neuf cent seize. Folio quatre vingt treize, case dix sept, volume B. Six cents. »

« Reçu : Gratis »

« Signé : GARRET »

Certifier (*sic*) véritable. Signé : Auguste Rodin Signé : Paul Painlevé

Ensuite est écrit ;

« Enregistré à Paris, cinquième bureau le quatorze septembre mil neuf cent seize folio quatre vingt treize, case dis-sept (*sic*). Volume B. Six cents. »

« Reçu : Gratis. »

« Signé : Garret ».

La présente expédition destinée à Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la Défense Nationale afin d'obtenir l'approbation de l'acte dont la copie précède, a été délivrée sur papier non timbré en conformité d'une circulaire de M. Le Ministre de l'Intérieur en date du six Septembre mil huit cent cinquante trois.

Signé : THERET.

Expédition sur sept rôles dans renvoi ni mot nul./. Signé : THERET »

3) Donation du 25 octobre 1916

« Par devant Me Théret et Me Cottin tous les deux notaires à Paris soussignés — A comparu

Monsieur Auguste René Rodin artiste sculpteur, Grand Officier de la Légion d'Honneur, demeurant à Meudon Val Fleury (Seine et Oise) avenue Paul Bert.

Lequel ajoutant aux dispositions par lui prises en faveur de l'Etat Français suivant deux actes passés devant les notaires soussignés, le premier le premier avril mil neuf cent seize, et le second le treize septembre même année.

A, par les présentes fait donation entre vifs mais sous la réserve d'usufruit à son profit et au profit de Mademoiselle Marie Rose Beuret, célibataire majeure sans profession demeurant à Meudon Val Fleury (Seine et Oise) avenue Paul Bert, la vie durant de chacun d'eux :

A l'Etat Français

Des immeubles dont la désignation suit :

Désignation

1° Une propriété sise à Meudon (Seine Oise) dite « Villa des Brillants » comprenant un bâtiment (indiqué sous la lettre a au plan) élevé sur sol composé de : cuisine, office, caves, chaudière du chauffage central. D'un rez de chaussée comprenant : Vestibule, salon, salle à manger et un cabinet.

D'un premier étage comprenant : Deux chambres, salle de bain, cabinet de toilette et water closets.

D'un deuxième étage comprenant : Trois chambres lambrissées, cabinets et grenier ouvert en ardoise.

Sur le côté : Bâtiment (indiqué sous la lettre b au plan) élevé sur terre plein, d'un rez de chaussée comprenant un grand atelier ; ce bâtiment communique avec le précédent.

En bout et communiquant avec le précédent, autre petit bâtiment (indiqué sous la lettre c), élevé sur terre plein et formant jardin d'hiver.

Bâtiment (indiqué sous la lettre d) élevé sur terre plein, d'un rez de chaussée comprenant : écurie remise au garage ; d'un premier étage pour logement de gardien divisé en trois pièces ; ce bâtiment est couvert en zinc.

Bâtiment (indiqué sous la lettre e) élevé sur terre plein d'un rez de chaussée divisé en trois pièces couvert en tuiles — ce bâtiment dit Musée des Antiques.

Bâtiment (indiqué sous la lettre f) élevé sur terre plein, d'un rez de chaussée formant une seule pièce élevée couvert en tuiles (ce bâtiment comme le précédent est dit Musée des Antiques).

Bâtiment (indiqué sous la lettre g) d'un rez de chaussée élevé sur terre plein, sert de musée

Bâtiment (indiqué sous la lettre h) élevé sur terre plein d'un rez de chaussée composé de : une cuisine, une salle à manger et une pièce non éclairée à usage de cellier ; d'un premier étage composé de deux chambres et d'un cabinet, grenier au dessus couvert en tuiles.

Bâtiment (indiqué sous la lettre i) sous lequel se trouve une citerne, élevé d'un rez de chaussée comprenant une seule pièce, d'un premier étage couvert en tuiles comprenant également une seule pièce. —

Bâtiment (indiqué sous la lettre j) d'un rez de chaussée élevé sur terre plein et d'une seule pièce dite Petit Musée des Antiques).

Bâtiment (indiqué sous la lettre h) en bois servant de charbonnier.

Puits, moulins, élévateur et réservoir.

Jardin d'agrément avec portique. Bassins et partie en prairie.

Le tout d'une superficie de quatorze mille trente trois mètres carrés quinze centièmes environ tient:

D'un côté à Madame Veuve Demarne, Monsieur Artault et à M. Malsac

D'autre côté à Madame Veuve Gouret Eugène (sentier entre sur une certaine partie) et à Monsieur Richard.

D'un bout au sentier des Mauduits (ancien sentier des Pucelles) et d'autre bout au sentier des Brillants. Etant ici observé :

1- Que l'on accède à la dite propriété par une allée ou chemin planté de chaque côté d'une rangée de marronniers aboutissant à l'avenue Paul Bert.

2 - Que sur cette partie de chemin ou d'allée et à son extrémité se trouve également un bâtiment en bois (indiqué sous la lettre i au plan) élevé sur terre plein composée d'une seule pièce dite « atelier de moulage » et couvert en tôle ondulée.

3 - Et que cette allée ou chemin se trouve séparé du surplus de la propriété par un sentier dénommée Le Sentier « des Brillants ».

2° Une propriété sise à Meudon (Seine et Oise) portant le numéro 15 sur le chemin de Fleury, lieu dit « Les Brillants ou la Goulette » comprenant :

Un bâtiment (indiqué sous la lettre m au plan) élevé sur sous sol composé d'une grande pièce et de deux anciennes caves ; d'un rez de chaussée composé de : un vestibule, une grande pièce servant de Musée et de trois pièces et d'une cuisine servant de logement au gardien, water closets ; d'un premier étage d'une seule grande pièce servant de musée, et d'un deuxième étage d'une seule pièce servant d'atelier, couverture en tuiles.

Jardin d'agrément avec grand et petit bassins, cour, murs, grille.

Le tout d'une superficie de six cents mètres carrés soixante quinze centièmes environ tient :

D'un côté et d'un bout au chemin de Fleury.

D'autre côté à Monsieur Malsac et à la Goulette aux Moines Et d'autre bout à M. Hormain.

Ainsi au surplus que les dits immeubles s'étendent se poursuivent et comportent avec toutes leurs circonstances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Et tels qu'ils sont figurés en un plan dressé par Monsieur Pennelier géomètre expert à Clamart (Seine) lequel plan non encore enregistré ni visé pour timbre, mais qui sera soumis à ces formalités en même temps que les présentes est demeuré ci annexé après avoir été certifié véritable par les parties et revêtu d'une mention d'annexe par les parties notaires soussignés.

Origine de propriété

En la personne de M. Rodin

Les immeubles objet de la présente donation appartiennent à Monsieur Rodin ainsi qu'on va l'expliquer.

Immeubles compris sous le n°1 de la désignation 1ère acquisition (Irat)

Aux termes d'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles le dix neuf décembre mil huit cent quatre vingt quinze, Monsieur Rodin s'est rendu adjudicataire sur folle enchère poursuivie contre Monsieur Philippe Alfred Irat sous le nom de M. Legrand son avoué de:

1° Une maison sise à Meudon (Seine et Oise) consistant en maison d'habitation communs atelier, le tout situé au milieu d'un jardin d'une contenance superficielle d'environ deux mille trente un mètres.

2° Un terrain au même lieu dit les Pucelles d'une contenance superficielles de cinq cent quarante six mètres carrés.

Mais a été excepté de l'adjudication le droit d'exploitation des masses se trouvant sous ce terrain, lequel droit étant concédé à Monsieur et Madame (« *Demarne* » rajouté dans la marge), ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant Me Pierre notaire à Meudon le vingt six octobre mil huit cent quatre vingt huit.

L'adjudication dont il s'agit a été prononcée au profit de M. Rodin moyennant outre les charges, le prix principal de vingt sept mille trois cents francs dont Monsieur Rodin s'est libéré suivant quittance passée devant Me Pierre notaire à Meudon les treize février et premier mars mil huit cent quatre vingt dix sept.

La grosse du jugement d'adjudication a été transcrite au surah des hypothèques de Versailles le vingt huit janvier mil huit cent quatre vingt seize volume 4016 numéro 7877.

Monsieur Rodin déclare

Premièrement, que les immeubles de cette acquisition sont cadastrés :

Le numéro 1: section c, numéros 528-535-536 et 537.

Et le numéro 2 même section, numéros 525P et 526.

Deuxièmement, et que lors de l'élargissement de l'avenue Paul Bert, il a été exproprié par jugement

des douze, quatorze et seize décembre mil huit cent quatre vingt onze, une partie de vingt cinq mètres carrés à prendre sur le terrain de cinq cent quarante six mètres carrés désignés sous le numéro 2 ; ce qui a réduit le dit terrain à la contenance de cinq cent vingt et un mètres carrés.

2ème acquisition (Irat)

Suivant contrat passé devant Me Pierre notaire à Meudon (Seine et Oise) le treize décembre mil huit cent quatre-vingt dix huit Monsieur Irat sus nommé à vendu à Monsieur Rodin :

1° Une pièce de terre sise terroir de Meudon d'une contenance de deux cent trente huit mètres cadastrée section c numéros 543 et 544.

2° Une pièce de terre même terroir d'une contenance de deux cents mètres environ, cadastrée section c numéros 524 mais à l'exception des masses pouvant exister sous ce terrain lesquelles avaient été cédées à

Monsieur Demarne ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant Me Pierre notaire à Meudon les quatorze et vingt six octobre mil huit cent quatre vingt huit.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de deux mille sept cent cinquante francs que Monsieur Rodin a payé comptant aux termes dudit contrat qui en contient quittance.

Une expédition de cette vente a été transcrite au bureau des hypothèques de Versailles le dix neuf décembre mil huit cent quatre vingt dix huit volume 4343 numéro 9318.

Monsieur Rodin déclare

Que sur ce terrain de la contenance de deux cents mètres carrés désignés sous le numéro 3 ci dessus il a été exproprié une portion de cinq mètres carrés pour l'élargissement de l'avenue Paul Bert suivant jugement des douze, quatorze et seize décembre mil huit cent quatre vingt onze ce qui a réduit la contenance de ce terrain à cent quatre vingt quinze mètres carrés.

3ème acquisition (Renard)

Aux termes d'un contrat passé devant Me Pierre notaire à Meudon le douze avril mil neuf cent un Monsieur Rodin a acquis de Monsieur Paul Renard une pièce de terre située à Meudon d'une contenance de trois cent sept mètres carrés cadastrée section c numéro 538.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix principal de trois mille six cent quatre vingt quatre francs dont Monsieur Rodin s'est libéré partie comptant aux termes du contrat qui en contient la quittance ; et le surplus suivant quittance passée devant Me Pierre notaire à Meudon le vingt sept août mil neuf cent un.

Une expédition de cette acquisition a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Versailles le six mai mille neuf cent un, volume 12 numéro 316.

4ème acquisition (Veuve Carré)

Aux termes d'un contrat passé devant Me Pierre notaire à Meudon le quatre mai mil neuf cent quatre Monsieur Rodin a acquis de Madame Marie Geneviève Henriette Pruthomme veuve de Monsieur Jean Louis Claude Carré moyennant le prix principal de huit cents francs dont le dit contrat contient quittance une pièce de terre située à Meudon d'une contenance de cent trente sept mètres cadastrée section c numéro 529.

Une expédition de cette acquisition a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Versailles le vingt huit mai mil neuf cent quatre volume 117 numéro 3431.

Monsieur Rodin déclare

Qu'il a cédé à Monsieur Demarne sus nommé les masses de toute nature pouvant exister sous ce terrain aux termes d'un acte d'échange intervenu entre lui et ce dernier et passé devant Me Pierre notaire sus nommé le trente un octobre mil neuf cent cinq.

5ème acquisition Champy, Boulay Renard

Aux termes d'un contrat passé devant Me Pierre notaire à Meudon le premier mai mil neuf cent cinq, Monsieur Rodin a acquis de:

1° Mademoiselle Marie Louise Appoline Champy, un terrain sis à Meudon, d'une contenance de sept cent quatre vingt trois mètres carrés, cadastré section c numéro 523P moyennant le prix principal de huit mille francs dont le dit contrat contient quittance.

2° Monsieur Paul Auguste Clément Boulay Renard et Madame Marie Joséphine Adèle Champy son épouse, un terrain sis à Meudon d'un contenance de sept cent quatre vingt quatre mètres carrés, cadastrés section c numéros 513P et 527, moyennant pareil prix de huit mille francs dont le contrat contient également quittance.

Une expédition de cette acquisition a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Versailles le sept juin mil neuf cent cinq volume 152 numéro 4463.

Monsieur Rodin déclare

Qu'il a cédé à Monsieur Demarne sus nommé les masses de toute nature pouvant exister sous ces deux terrains aux termes de l'acte d'échange précité devant Me Pierre notaire sus nommé le trente un octobre mil neuf cent cinq.

6e acquisition (Echange Demarne)

Aux termes d'un contrat passé devant Me Pierre notaire à Meudon le trente un octobre mil neuf cent cinq, Monsieur Rodin et Monsieur Eugène Louis Demarne et Madame Marie Charlotte Fusy son épouse ont fait entre eux l'échange suivant. Monsieur Rodin a cédé a titre d'échange à Monsieur et Madame Demarne les masses de toute nature existant et pouvant exister sous :

1° Le terrain cadastré C, numéro 529 acquis par lui de Madame Veuve Carré

2° Les terrains cadastrés section c, numéros 523 et 527 acquis par lui de Mademoiselle Champy et de Monsieur et Madame Boulay Renard.

En contre échange Monsieur et Madame Demarne ont cédé à Monsieur Rodin ; un terrain sis à Meudon d'une contenance de deux cent cinq mètres carrés cadastrés section c, numéro 522 mais sous la réserve expresse à leur profit des masses pouvant exister sous ce terrain.

Cet échange a été fait sans soulte ni retour.

Et une expédition en a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Versailles le vingt trois novembre mil neuf cent cinq volume 170 numéro 4966.

7ème acquisition (Demarne)

Aux termes d'un contrat passé devant Me Pierre notaire à Meudon le trente un octobre nul neuf cent cinq Monsieur Rodin a acquis de Monsieur et Madame Demarne sus nommés : un terrain sis à Meudon d'une

contenance de cinq mille six cent quarante quatre mètres carrés, cadastrés section c numéros 494-495P-499-500-501-502-503-504-515-516-517-518-519-520-520bis-521 mais sous la réserve au profit des vendeurs des masses pouvant exister sous ce terrain la vente de la superficie du sol étant la seule consentie.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trente six mille francs dont le dit contrat contient la quittance.

Une expédition de ce contrat a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Versailles le sept décembre mil neuf cent cinq, volume 111 numéro 4995.

8ème acquisition (Gouret)

Aux termes d'un contrat passé devant Me Pierre notaire à Meudon le trois novembre mil huit cent six, M. Rodin a acquis de Monsieur Ernest Victor Gouret et Madame Marie Joséphine Valentine Charroin son épouse un terrain situé à Meudon d'une contenance de six cent quinze mètres, cadastré section c, numéro 541 moyennant le prix principal de huit mille cinq cents francs dont le dit contrat contient quittance.

Une expédition de ce contrat a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Versailles le six décembre mil neuf cent six volume 203, n°6006.

9e acquisition (Richard)

Aux termes d'un contrat passé devant Me Bachelez notaire à Meudon le dix sept mars mil neuf cent huit, transcrit au premier bureau des hypothèques de Versailles le vingt cinq mars suivant Monsieur Rodin a acquis de M Edme Richard et Madame Julia Sauvageot son épouse un terrain sis à Meudon d'une contenance de neuf cent vingt et un mètres cinquante centièmes, cadastré section c, numéros 550-551-553P-554P et 565P moyennant le prix principal de cinq mille cinq cent vingt neuf francs dont le contrat porte quittance.

10ème acquisition (Cordier)

Aux termes d'un contrat passé devant Me Renaudin notaire à Sceaux les vingt cinq et vingt sept février mil neuf cent neuf, dont une expédition a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Versailles le trente un mars suivant (1909) volume 307, n°8744.

Monsieur Rodin a acquis de Monsieur Louis Alexandre Cordier et Madame Louise Justine Marchand son épouse un terrain sis à Meudon d'une contenance de cinq cent quarante mètres cadastrés section c, numéros 530-530bisP et 531P moyennant le prix principal de quatre mille cinq cents francs dont le contrat porte quittance.

11ème acquisition (Demarne)

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à Meudon le dix décembre mil neuf cent sept dont l'un des doubles originaux a été enregistré à Sèvres (ac) le vingt cinq février mil neuf cent huit, folio 81, case 633 par le receveur qui a perçu quinze francs soixante huit centimes, mais qui n'a pas été transcrit, Monsieur et Madame Demarne sus nommés ont vendu à Monsieur Rodin une partie de terrain triangulaire à Meudon d'une superficie de trente deux mètres carrés cadastrés section c, numéros 514P mais sous la réserve au profit des vendeurs des masses pouvant exister sous ce terrain, ces derniers ayant entendu ne vendre que la superficie du sol.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent vingt quatre francs dont Monsieur Rodin s'est libéré aux termes de l'acte même qui en contient quittance.

L'un des doubles originaux de l'acte de vente dont il s'agit est demeuré ci-annexé après avoir été certifié véritable par M. Rodin et que dessus mention en a été faite par les notaires.

12ème acquisition (Beuret)

Aux termes d'un contrat passé devant Me Théret l'un des notaires soussignés ce jourd'hui même (vingt cinq octobre mil neuf cent seize) non encore enregistré mais qui le sera avant ou avec les présentes, Mademoiselle Marie Rose Beuret a vendu à Monsieur Rodin.

Une propriété de campagne sise à Meudon consistant en une maison d'habitation, maison de gardien, grande citerne et jardin, d'une contenance de huit cent cinquante mètres carrés cadastrée sous la section c numéro 539 et 540.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de quinze mille francs que Mademoiselle Beuret a reconnu avoir reçu de Monsieur Rodin dès avant le jour du contrat, hors de la vue de Me Théret notaire :

Ce contrat n'a pas encore été transcrit mais il sera soumis à cette formalité soit avant soit en même temps que les présentes.

Immeubles compris sous le n°2 de la désignation

Suivant contrat passé devant Me Pierre notaire à Meudon le onze juin mil neuf cent trois la compagnie des chemins de fer de l'Ouest a vendu à Monsieur Rodin, une parcelle de terrain sise à Meudon lieu dit Les Brillants ou la Goulette, édifée d'une portion de maison se trouvant à droite du chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche) en bordure du chemin vicinal numéro 2 d'une contenance de six cents mètres, cadastrée section c numéro 427P.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de neuf mille onze franc quatre vingt cinq centimes dont le contrat porte quittance.

Une expédition de ce contrat a été transcrite au premier bureau des hypothèques de Versailles le dix sept juillet mil neuf cent trois, volume 89 n°2605.

Dans ce contrat de vente il a été fait observer que le terrain vendu se trouvait grevé d'une servitude pour le passage au moyen d'une conduite ou drain existant dans le dit terrain des eaux provenant du terrain restant appartenir à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, et que ladite compagnie ne garantissait en aucune façon à l'acquéreur les eaux pouvant provenir du terrain dont il s'agit.

Observations

L'origine de propriété des immeubles présentement donnés n'a pas été autrement établie à la demande des parties mais elle le sera d'une manière complète par acte ultérieur.

A cet effet les donateur et donataire déclarent par les présentes constituer pour leur mandataire :

Monsieur Lucien Porchon, caissier, demeurant à Paris, boulevard Saint-Denis numéro 24.

Auquel ils donnent les pouvoirs nécessaires à l'effet d'établir l'origine régulière et complète de cette propriété, exiger et se faire remettre par qui il appartiendra tous les titres et documents, signer tous actes, substituer et généralement faire le nécessaire.

Entrée en jouissance

L'Etat Français aura la propriété des immeubles donnés aussitôt qu'il aura été régulièrement autorisé à accepter la présente donation, mais il n'en aura la jouissance et libre disposition qu'à l'extinction de l'usufruit du dernier vivant de Monsieur Rodin et Mademoiselle Beuret.

Monsieur Rodin déclare que les immeubles donnés sont libres de toute location. Charges et conditions

La présente donation a lieu aux charges et conditions suivantes.

Monsieur Rodin et Mademoiselle Beuret seront dispensés de fournir caution pour jouir de l'usufruit que Monsieur Rodin a réservé à son profit et au profit de Mademoiselle Beuret. Ils devront jouir par eux mêmes des immeubles donnés s'interdisant de les louer à qui que ce soit même partiellement.

Les impôts de toute nature seront acquittés par l'usufruitier, le donataire n'en sera tenu qu'à partir de l'extinction de l'usufruit. Il en sera de même en ce qui concerne les autres charges auxquelles les immeubles donnés peuvent être assujettis telles que primes ou cotisations pour assurances, abonnement aux eaux, éclairage, balayage, cette énumération n'étant qu'énonciative et non limitative.

L'Etat Français prendra les immeubles donnés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour raison soit du mauvais état des bâtiments ou vices de constructions, soit du bon ou mauvais état du sol ou du sous sol, soit enfin pour cause d'erreur dans la désignation ou la contenance.

Il souffrira toutes les servitudes passives apparentes ou occultes continues ou discontinues, qui peuvent grever les dits immeubles sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe le tout à ses risques et périls sans recours contre le donateur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de

droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire ni préjudicier aux droits résultant en faveur du donataire de la loi du vingt trois mars mil huit cent cinquante cinq.

A cet égard Monsieur Rodin déclare que personnellement il n'a jamais conféré aucune servitude sur les immeubles donnés et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles énoncées dans l'origine de propriété qui précède.

Il sera tenu de faire assurer à une compagnie d'assurance solvable et pour le montant de leur valeur les constructions élevées sur les immeubles donnés ; il devra continuer et renouveler ces assurances pendant toute la durée de l'usufruit.

Transcription et purge

Le donataire fera transcrire une expédition des présentes au premier bureau des hypothèques de Versailles ; il remplira en outre si bon lui semble les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de ces formalités, il existe ou survient des inscriptions grévant les immeubles présentement donnés, le donateur s'oblige à en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de dénonciation amiable qui lui sera faite au domicile ci après élu de l'état contenant les inscriptions.

Monsieur Rodin déclare :

Qu'il est célibataire

Qu'il n'a aucun héritier ayant droit à une réserve dans sa succession.

Qu'il n'est et n'a jamais été chargé d'aucune fonction donnant lieu à hypothèque légale.

Et que les immeubles présentement donnés sont libres de tous privilèges ainsi que de toutes

inscriptions d'hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Remise de titres

Monsieur Rodin s'oblige à remettre à l'Etat français lors de l'acceptation de la donation, les titres de propriété qu'il peut avoir en sa possession concernant les immeubles donnés.

Enregistrement

Pour la perception du droit d'enregistrement, le donateur déclare que les immeubles donnés sont susceptibles d'un revenu annuel de huit mille francs.

Donation mobilière

En outre, Monsieur Rodin toujours désireux d'augmenter les dispositions par lui prises en faveur de l'Etat Français déclare par les présentes faire donation entre vifs à l'Etat français.

Savoir :

1° Sous réserve de l'usufruit à son profit et au profit de Mademoiselle Marie Rose Beuret sus nommée des meubles et objets mobiliers garnissant les constructions élevées sur les immeubles ayant fait l'objet de la donation précitée, lesquels meubles et objets sont décrits et estimés en un état demeuré ci annexé après!s avoir été certifié véritable par le donateur et avoir été revêtu de la mention d'usage par les notaires soussignés.

2° Et en toute propriété savoir :

1 - De ses lettres, correspondances et documents intimes tel que le tout existera au moment

de son décès et en quelques lieux ou endroits où ils puissent se trouver.

2 - Des objets mobiliers meubles et livres se trouvant dans l'Hôtel Biron tels qu'ils sont

décrits et estimés en un état qui est demeuré ci annexé après avoir été certifié véritable par Monsieur Rodin, et revêtu d'une mention d'annexe par les notaires soussignés.

Etant ici expliqué :

Que cette donation spéciale ne porte aucune atteinte à celles précédemment consenties, et ne saurait en restreindre la portée.

Qu'elle est faite par Monsieur Rodin uniquement dans le but de compléter par l'énumération de quelques oeuvres importantes qu'il était intéressant de noter et que par inadvertance ou oubli n'avaient pas été mentionnées dans les précédentes donations quoique en faisant partie.

Charges et conditions

Cette nouvelle donation a lieu aux charges et conditions suivantes.

Article 1er

Les clauses et conditions sous lesquelles les deux précédentes donations ont été faites sont applicables dans leur intégralité à la présente donation qui n'est que la conséquence et le complément des deux premières, elles recevront donc leur pleine et entière exécution et la présente donation subira le sort des précédentes.

Article 2ème

Monsieur Rodin et Mademoiselle Beuret ne seront pas tenus de fournir caution pour jouir et faire usage des meubles et objets mobiliers soumis à leur usufruit.

Ni l'un ni l'autre ne pourront jamais en aucun cas être rendus responsables soit de la perte ou disparition soit de la détérioration de tout ou partie de ces meubles et objets mobiliers l'Etat français devant se contenter de reprendre les dits meubles et objets tels qu'ils existeront et se comporteront lors de l'extinction de l'usufruit.

Entrée en jouissance

L'Etat français sera propriétaire des biens donnés aussitôt qu'il aura été régulièrement autorisé à accepter la présente donation.

Il en aura la jouissance savoir :

1° Des meubles et objets mobiliers énoncés sous le numéro un de la désignation lors de l'extinction de l'usufruit arrivé par le décès du dernier vivant d'entre Monsieur Rodin et Mademoiselle Beuret.

2° Et des oeuvres d'art énoncées sous le numéro deux de la désignation lorsqu'il aura été régulièrement autorisé à les accepter.

Frais

Les frais des présentes et des actes qui en seront la suite seront à la charge de l'Etat français.

Condition résolutoire et révocatrice

Si au premier janvier mil neuf cent dix sept l'Etat français n'avait pas encore été autorisé à accepter définitivement aussi bien la présente donation que les deux précédentes donations faites le premier avril mil neuf cent seize et le treize septembre même année, ces donations seraient résolues de plein droit et Monsieur Rodin reprendrait l'entière disposition et propriété de ces biens.

Dans le cas d'inexécution dûment constatée des conditions énumérées dans l'un ou l'autre des dits actes de donations ces donations seraient révoquées purement et simplement et Monsieur Rodin reprendrait la propriété des biens donnés.

Acceptation provisoire

Aux présentes est intervenu

Monsieur Paul Painlevé membre de l'Institut député ministre de l'Instruction Publique et des Beaux- Arts et des Inventions intéressant la Défense Nationale demeurant à Paris à l'Hôtel du Ministère, sis rue de Grenelle n°110.

Agissant en sa dite qualité au nom de l'Etat français.

Lequel, connaissance prise de la donation et des conditions qui précèdent a déclaré les accepter à titre provisoire au nom de l'Etat Français.

Monsieur Rodin déclare avoir cette acceptation provisoire pour agréable et se la tenir pour bien et dûment signifiée.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes de même que pour l'exécution des deux actes de donation précités les parties élisent domicile.

Monsieur Rodin en l'Etude de Me Théret, l'un des notaires soussignés.

Et Monsieur Painlevé en dite qualité au siège du Ministère des Beaux-Arts à Paris. Paris rue de Grenelle n°110.

Dont acte

Fait et passé à Meudon Val Fleury (Seine et Oise) au domicile ci-dessus indiqué de Monsieur Rodin. L'an mil neuf cent seize.

Le vingt cinq octobre.

En présence de :

Mademoiselle Beuret sus nommée

M. Dalimier, député, Sous secrétaire d'Etat au Ministère des Beaux Arts.

M. Léonce Bénédite, conservateur du Musée du Luxembourg.

M. Peytel, ami de Monsieur Rodin.

Et Mademoiselle Cladel.

Et après lecture faite les parties ont signé avec les personnes présentes et les notaires.

La lecture des présentes aux parties et leur signature par celles ci et les personnes assistantes ont eu lieu en la présence réelle de Me Cottin, second notaire, conformément à la loi.

Suivent les signatures et cette mention.

Enregistré à Paris cinquième bureau le vingt huit octobre mil neuf cent seize folio 33 case 10-A volume 601.

Reçu Gratis pour la donation et trois francs soixante quinze centimes pour pouvoir. (Signé) Garret ».

Annexe 35. — Contrat de mandat entre L. Bénédite et A. Rodin, 13 septembre 1916, par devant Me Théret.

« Pardevant Me Théret et Me Cottin, tous les deux notaires à Paris soussignés. Acomparu :

Monsieur Auguste René Rodin artiste sculpteur, Grand Officier de la Légion d'Honneur, demeurant à Meudon Val Fleury, avenue Paul Bert (Seine et Oise).

Lequel a par les présentes constitué pour son mandataire, aux effets ci-après Monsieur Léonce Bénédite conservateur du Musée du Luxembourg, demeurant à Paris, rue Duguay-Trouin n°3.

Auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom :

Gérer et administrer tant activement que passivement son patrimoine artistique.

En conséquence prendre connaissance de tous traités relatifs à la reproduction de ses œuvres sous quelque forme que ce soit, en surveiller l'exécution dans leur forme et teneur.

En cas d'inexécution ou de difficultés quelconques, exercer toutes poursuites ; contraintes et diligences nécessaires, se pourvoir devant tous tribunaux et juridictions compétents, exiger tous dommages et intérêts, demander toutes expertises et y faire procéder, prendre toutes mesures conservatoires et, notamment, former toutes saisies, arrêts et oppositions, prendre toutes inscriptions, faire exécuter toutes décisions judiciaires, toucher le montant de toutes indemnités et condamnations, de toutes sommes reçues ; ou payer, donner toutes quittances et décharges, produire tous titres et pièces ; faire mainlevée avec ou sans paiement, avec désistement de tous droits, de toutes inscriptions, saisies, arrêts ou oppositions.

Aux effets ci dessus faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire pour les conservation, préservation, et défense de l'oeuvre artistique du comparant ; passer et signer tous actes, élire domicile, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs.

Dont acte

Fait et passé à Meudon Val Fleury (Seine et Oise) avenue Paul Bert au domicile du constituant. L'an mil neuf cent seize.

Le treize septembre.

Et après lecture faite le comparant a signé avec les notaires.

Suivent les signatures.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, cinquième bureau le quatorze septembre mil neuf cent seize, folio 73, case 10,

volume B600. »

« Reçu : trois francs soixante quinze centimes ; décimes compris » « Signé : Garret »

Expédition sur un rôle et demi sans renvoi ni mot nul ./.

Annexe 36. — Lettre de Georges Desvallières à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, Paris, 20 décembre 1922.

Lettre de Georges Desvallières à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts.

Paris, 20 décembre 1922.

Archives Nationales, 20144795/41.

« Monsieur le Directeur,

Devant les difficultés financières, le Musée Gustave Moreau compte faire payer les entrées (1 Franc). Les élèves de l'École des Beaux-Arts et des Arts décoratifs auront l'entrée gratuite sur la présentation de leur carte.

Je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à cette [manifestation] et je vous prie Monsieur le Directeur d'agréer l'assurance de ma considération.

G. Desvallières

Administrateur délégué du Conseil d'Administration du Musée Gustave Moreau »

Annexe 37. — Lettre de Georges Desvallières à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, Paris, 30 décembre 1922.

Lettre de Georges Desvallières à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts.

Paris, 30 décembre 1922.

Archives Nationales, 20144795/41.

« Monsieur le Directeur,

Vous savez la situation précaire de nos finances. Vous avez bien voulu, pour nous venir en aide, nous autoriser à faire payer nos entrées. Mais le dimanche devant être gratuit, suivant le règlement, nos recettes deviendront très faibles étant donné que c'est surtout le dimanche que nous avons du monde.

J'ai bon espoir que nos recettes se développeront un jour, mais actuellement pour nous aider à boucler notre budget, ne pourrions-nous profiter un peu des belles recettes des autres musées (certains touchent sans doute plus que leurs besoins ?) — Si quelque jour nos affaires allaient mieux, nous pourrions peut-être aider à notre tour des musées moins heureux.

Si la chose était possible vous tireriez le Musée Gustave Moreau d'une situation très inquiétante et vous nous permettriez d'éviter cette éventualité de la vente d'une oeuvre du musée dont je vous avais parlé jadis.

En dehors des difficultés administratives qu'entraîneraient une telle vente, je suis convaincu que le conseil d'administration ne pourrait s'y décider qu'avec beaucoup de tristesse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

G. Desvallières

Administrateur délégué du Conseil d'Administration du Musée Gustave Moreau »

Annexe 38. — Minute de lettre d'Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, à Georges Desvallières, Paris, 5 février 1923.

Minute de lettre d'Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, à Georges Desvallières.
Paris, 5 février 1923.
Archives Nationales, 20144795/41.

« Monsieur,

Vous ayant informé par lettre du 18 janvier que je vous tiendrais au courant de la décision prise par la commission au sujet de votre demande tendant à obtenir pour le Musée Gustave Moreau une part du produit des entrées dans les autres établissements, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aux termes de la loi de finance du 31 décembre 1921, les recettes provenant de la perception du droit d'entrée dans les musées de l'État doivent être versées intégralement soit dans la caisse des M.N [Musées nationaux] soit dans la caisse des Monuments Historiques.

Or, le Musée Gustave Moreau n'appartenant à aucune de ces 2 catégories d'établissements il n'a pas été possible à la commission de réaliser votre désir et je vous en exprime tout mon regret.

J'ajoute que, par contre, le Musée Gustave Moreau conserve l'entière disposition des sommes recouvrées par ses services ».

Annexe 39. — Lettre du Receveur municipal à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts, Paris, 19 juin 1924.

Lettre du Receveur municipal à Albert Besnard, Directeur des Beaux-arts.
Paris, 19 juin 1924.

Archives Nationales, 20144795/41.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que par les lettres en dates des 27 mars et 13 septembre 1922, 5 février et 19 novembre 1923, j'ai rappelé à M. Le Conservateur du Musée Gustave Moreau que, par arrêté de M. Le Préfet de la Seine du 18 octobre 1921, j'ai été chargé de recouvrer la somme de 3 960 frs pour fourniture de charbon effectuée à ce musée par l'Office des Charbons, et qu'un acompte de 1 800 frs ayant été versé, le 1er octobre 1921, je reste en charge d'une somme de 2 160 frs.

Les lettres susvisées étant restées sans réponse, je vous serais obligé de vouloir bien faire ordonnance à mon nom la somme précitée de 2 160 frs et d'ores et déjà, m'accuser réception de la présente demande, conformément aux art. 9 & 10 de la loi du 29 janvier 1831.

(Annotations au crayon à papier, en marge : « M. Delanaud. 1°) Répondre que le MGM possède la personnalité civile et l'autonomie financière, qu'il a une fortune financière propre et que la dépense en question ne peut être imputée au budget de l'Etat. Nous transmettons la réclamation à l'administration déléguée pour suite à donner. 2°) Ecrire au M. G. Moreau pour l'avertir de la réclamation ») ».

Annexe 40. — Lettre de Jane Dupont à Hervé Gruyer, Paris, 14 janvier 1937.

Lettre de Jane Dupont à Hervé Gruyer.

Paris, 14 janvier 1937.

Archives Nationales, 20144795/41.

« Monsieur,

C'est encore un appel que je me permets de vous adresser, cette fois désespéré car nous venons d'être grippés tous trois, mon père, mon mari et moi, et souffrons de rhumatismes dans ce Musée glacé, nous allons finir par y contracter des maladies plus graves, je vous en supplie, venez à notre secours.

Que va-t-il advenir à la fin de ce mois ? Monsieur Paladilhe vous dira comme moi qu'il n'y a plus d'argent pour finir janvier.

Nous avons reçu une lettre à laquelle Monsieur Paladilhe a répondu de suite. Cette lettre émanait des Beaux-Arts demandant la somme exacte des dettes arriérées et spécifiait pourquoi nous réclamions 15 000francs de subvention ; depuis plus rien...

Monsieur, ne pourriez vous, je vous en supplie, en collaboration avec Monsieur Savin faire activer les choses, nous vous en serions de grand coeur très reconnaissants. Je vous prie de croire que nous ne pouvons plus rester ainsi, et surtout que les planches du Musée se soulèvent par l'humidité et tout s'ensuit.

J'espère, Monsieur, que vous, qui êtes toujours si bienveillant pour nous, vous voudrez bien entendre ma requête et faire ce qui vous sera possible pour activer les choses.

Croyez, Monsieur, à l'assurance de notre profonde reconnaissance et à l'expression de notre entier dévouement.

Jane Dupont »

Annexe 41. — Lettre de Jane Dupont à Jean Zay, Ministre de l'Éducation nationale, Paris, 16 février 1938.

Lettre de Jane Dupont à Jean Zay, Ministre de l'Éducation nationale.

Paris, 16 février 1938.

Archives Nationales, 20144795/41.

« Monsieur le Ministre,

C'est en me recommandant à votre haute bienveillance que je me permets de vous adresser cette lamentation afin de vous signaler notre situation qui est des plus critiques et à laquelle j'ose espérer vous voudrez bien vous intéresser.

Mon père, mon mari et moi sommes employés au Musée Gustave Moreau aux plus que modestes appointements, de [savoir] : Mon père, Letra, Dominique, 82 ans, au Musée depuis 22 ans, 600 francs par mois ; Mon mari, Dupont, René, 48 ans, ancien combattant, 600 francs par mois et moi, Madame Dupont, à 300 francs par mois.

En décembre 1936, le Trésorier nous a avisé que les fonds du Musée, le mettait dans l'obligation de me mettre à pied et de ne donner à chacun des deux gardiens que 500 francs par mois.

Nous avons déjà entamé nos très petites économies étant donné les appointements si minimes qui nous étaient alloués, et, vu ce cas, en juillet 1937, elles étaient déjà tombées à zéro.

L'Administration des Beaux-arts étant venue en aide au Musée, cela a permis à l'administrateur de me réintégrer dans mes fonctions à la date du 1er juillet 1937 et de rétablir les appointements des deux gardiens à 600 francs, en nous laissant l'espoir que notre situation s'améliorerait très prochainement.

Tout au contraire, le 13 décembre 37, le Trésorier nous prévenait qu'à partir du 1er janvier 1938, aucun de nous trois ne seraient appointés... Je laisse à votre bon jugement, Monsieur le Ministre, le sous de vous rendre compte de notre triste situation.

Quand après 22 ans de loyaux services et après avoir été dévoués dans nos fonctions il faut se trouver dans une telle détresse, je vous prie de croire Monsieur le Ministre, que cela est bien cruel.

De plus, le Musée n'ayant pas été chauffé cet hiver, ni l'an dernier, nous avons dû fournir notre combustible afin d'éviter des maladies provoquées par le froid, à l'heure actuelle, ces factures de charbon s'élevant à 3 000 francs environ sont encore dues à mon père qui se trouve comme nous réduit à l'épuisement complet de ses économies.

Depuis trois ans, les deux gardiens ne sont plus habillés, c'est avec leurs effets personnels qu'ils assurent le service.

Je suis persuadée, Monsieur le Ministre, que vous ignorez complètement notre situation et à laquelle j'ose espérer [que] vous voudrez bien contribuer à une amélioration justifiée, nous vous en serions très reconnaissants, croyez le bien, Monsieur le Ministre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération et l'expression de mes respectueux sentiments.

Jane Dupont
Musée Gustave Moreau
14 rue de la Rochefoucauld
IXe ART »

Annexe 42. — Lettre de Georges Rouault, conservateur du musée Gustave-Moreau, à Étienne Clémentel, Ministre des Finances, Paris, 7 janvier 1925.

Lettre de Georges Rouault, conservateur du musée Gustave-Moreau, à Étienne Clémentel, Ministre des Finances.
Paris, 7 janvier 1925.
Archives Nationales, 20144795/41.

« Monsieur le Ministre,

Sachant l'intérêt que vous avez témoigné autrefois à mon petit musée, quand nous avons déjeuné ensemble, chez M. A. Vollard, je viens vous causer avec liberté d'une situation précaire qui demande une solution immédiate.

Nous avons du 2 1/2 % valeurs d'avant-guerre, de plus il a fallu augmenter à différentes reprises nos gardiens, si bien qu'ils sont payés plus du double de notre traitement particulier, un peu dérisoire d'allure, si j'ose dire.

Conservateur 2400 francs - 4 enfants

Secrétaire 1 800 francs - 2 enfants

Trésorier 1 200 - 2 enfants

Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous n'avons jamais reçu d'indemnité de vie chère pour nous ni notre famille.

Pour moi, qui raisonne peut-être d'une façon simpliste, il y a tout intérêt pour l'État à maintenir la situation actuelle, même avec la subvention de 5000 francs que Monsieur Paul Léon, Directeur des Beaux-arts, avait bien voulu nous accorder à titre d'indication, subvention refusée il y a quelques temps paraît-il, par votre Commission des Finances — et c'est cela que je tenais à souligner ici.

À votre disposition Monsieur le Ministre, pour explications supplémentaires.

Je vous propose ce moyen un peu spartiate : abandon de nos traitements pour sauver la collection, procédé qui ne serait peut-être pas du goût de mes collaborateurs.

J'ai eu l'honneur et le plaisir pendant la guerre (et dans quelles circonstances pénibles) de pouvoir mettre à l'abri la plus grande partie du patrimoine artistique moderne (Degas, Cézanne, Renoir). Je ferai donc bien abandon de mon traitement pour mon vieux maître, mais dans certaines conditions

(je suppose en avoir le droit) pour que ces fonds servent à l'entretien du musée et non à la création de sinécures.

Je pense, vu l'achat de photographies fait ici par vous autrefois, et votre goût pour mon maître que vous voudrez bien ne pas vous désintéresser de notre petite individualité dans la circonstance, j'aurais besoin d'être un peu guidé et conseillé pour que le sacrifice possible dont j'ai parlé ne soit pas tout à fait inutile, ce qui serait désolant.

Agréer Monsieur le Ministre, avec mon meilleur souvenir, l'expression de mes sentiments respectueux.

Georges Rouault,
Conservateur du musée Gustave Moreau »

Annexe 43. — Lettre de Georges Desvallières, administrateur du musée Gustave-Moreau, au conseiller d'État, secrétaire général des Beaux-arts, Paris, 22 octobre 1943.

Lettre de Georges Desvallières, administrateur du musée Gustave-Moreau, au conseiller d'État, secrétaire général des Beaux-arts.

Paris, 22 octobre 1943.

Archives Nationales, 20144795/41.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la subvention de 25 000 francs accordée par l'État au Musée Gustave Moreau et figurant au budget de l'exercice 1943, n'ayant pas encore été versée, et les ressources provenant de la dotation du Musée étant entièrement épuisée, je me vois dans l'obligation de suspendre tout paiement.

En conséquence, le personnel ne pourra être payé à la fin du mois, non plus que les factures d'eau, gaz, électricité du dernier trimestre qui me sont réclamées sous menace d'arrêt du service.

J'espère qu'il vous sera possible de mettre fin rapidement à cette situation peu propre à maintenir une bonne administration.

L'administrateur délégué,

Signé : Desvallières

Pour copie confirme

Le Sous-Directeur, Chef du Bureau des Travaux d'Art, Musées et Expositions ».

Annexe 44. — Lettre de Georges Desvallières, administrateur du musée Gustave-Moreau, à Jean Zay, Ministre de l'Éducation nationale, Paris, 22 décembre 1936.

Lettre de Georges Desvallières, administrateur du musée Gustave-Moreau, à Jean Zay, Ministre de l'Éducation nationale.

Paris, 22 décembre 1936.

Archives Nationales, 20144795/41.

« En réponse à votre lettre du 17 décembre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les dettes du musée Gustave Moreau se répartissent comme suit :

1921 Office des charbons du département de la Seine - 1 160

1923 Thuillier et Lassalle, plombier - 311

1929 Magès, architecte - 68

1933 Bulloz, photographie - 895

1935 Salomon (Tailleur) - 670

1934 Entrepôt d'Ivry - 1 705

1936 Chantiers de Ruys, fourniture de charbon - 1 615

1936 Compagnie de distribution d'électricité - 792,95

1936 Contributions directes - 450

Total : 7 666,95

Il y a lieu d'ajouter à cette somme 1000 francs de dépenses diverses avancées par le gardien chef ».